This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

L.L.
Omm.
X 9.6
A573

SOUVENI

D'UN PRÉF

DE POI

PAR

L. ANDRI

VINGT-CINQUIÈME É

PARIS

JULES ROUFF ET CIE

14, CLOITRE SAINT-

ASHBEE
COLLECTION.

SOUVENIRS
D'UN PRÉFET DE P

I

PARIS. — P. MOUILLOT, 13-15, QUAI VOLTAIRE

SOUVENIRS

D'UN

RÉFET DE P

PAR

L. ANDRIEU

TOME PREMIER

PARIS
JULES ROUFF ET Cie, ÉI
14, CLOITRE SAINT-HONORÉ

1885

BODLEIAN
31·12·1901
LIBRARY

AVANT-PROPOS

Je livre à l'éditeur ces pages « écrites à la diable », comme disait ces jours derniers un de mes sévères critiques.

Tombées de ma plume au jour le jour, entre deux séances de la Chambre, le feuilleton de mon journal *la Ligue* les a prises sans méthode et sans ordre.

Mais leur désordre même, en contribuant à leur originalité, a, peut-être, contribué à leur succès, auprès d'un bienveillant public.

Je craindrais un accueil plus froid, si, pour la seconde lecture, je les présentais mieux dressées.

L. A.

SOUVENIRS

D'UN

PRÉFET DE PO

I

Pourquoi j'écris les « Souvenirs de police ».

En fouillant les rayons fermés de r
que, je viens de retrouver de vieux c
qui me rappellent le temps passé à l
de police depuis le 5 mars 1879 jusq
let 1881.

C'est là que dorment, dans la pous
presque dans l'oubli, toutes les
pendant près de deux ans et demi une
rissable a déversées sur ma personne
administration.

Un laborieux employé consacrait son intelligence à découper chaque jour dans les feuilles publiques les articles diffamatoires pour son chef, et même, si par hasard il s'en trouvait, les articles élogieux Puis, pour élever à la mémoire du préfet un monument durable, il fixait pêle-mêle, sur un papier plus résistant, les éloges et les outrages.

C'est l'œuvre de ce bénédictin de la police que je viens de retrouver. A côté sont les copies des rapports quotidiens que j'adressais au président de la République et au ministre de l'intérieur, et enfin quelques dossiers que j'ai considérés comme personnels et que mon successeur m'excusera de n'avoir pas laissés entre ses mains.

Il m'a paru qu'il y avait à tirer de ces documents, peut-être plus encore de mes souvenirs, un récit intéressant et instructif.

Le lecteur me fera l'honneur de ne pas chercher dans les pages qui vont suivre d'autres révélations que celles que me permet le sentiment des convenances et du devoir.

En respectant les chasses gardées du secret professionnel, nous aurons encore un champ très vaste à parcourir ensemble, et de tous les buissons partira le gibier des anecdotes, sans que nous ayons besoin d'emmener des rabatteurs.

Toutefois, le compagnon lecteur m'aurait jugé trop amicalement s'il croyait que mon principal souci fût de me faire le pourvoyeur de ses amusements.

Mon but est plus égoïste. J'ai beau me dire que la presse n'a jamais tué que ceux qui n'étaient pas nés viables, — je suis obligé de reconnaître qu'il reste quelque chose de la calomnie.

Ce *quelque chose* a pris racine dans les esprits crédules, et j'essayerai de l'en extirper. Je veux écrire le récit de mon voyaye à travers la préfecture de police, depuis le jour où M. Albert Gigot, me cédant le cabinet tendu de velours rouge, me fit les honneurs de la caisse aux fonds secrets, jusqu'au jour où, dans ce même cabinet, j'écrivis à M. Jules Ferry, déjà président du conseil, qu'après deux ans et quelques mois de réflexion, j'avais reconnu l'incompatibilité des fonctions de préfet de police avec le mandat de député.

Je vais donc me donner la satisfaction de m'expliquer sur la prétendue arrestation de Mlle Bernage, sur la mystérieuse affaire de la rue Duphot, et sur beaucoup d'autres légendes. Et quand il n'y aura plus de *mystères*, je dirai son fait au naïf bourgeois qui a cru à toutes ces sottises.

J'aurai d'ailleurs à faire un peu de lumière sur des sujets plus graves, qui appartiennent à la

politique ou qui même appartiendront à l'histoire. J'espère que le lecteur s'intéressera aux récits des circonstances qui m'ont amené, malgré mes répugnances, à exécuter les décrets de dispersion des congrégations religieuses, dans un intérêt politique sur lequel je m'expliquerai avec franchise.

Ma préoccupation, d'ailleurs, n'est pas seulement celle de ma défense personnelle. Mes anciens collaborateurs ont été souvent les victimes des haines que leur chef s'était attirées. D'autre part, l'institution même de la préfecture de police a été menacée.

De mon temps, elle n'était que menacée ; j'ai bien peur que depuis elle n'ait été compromise.

Le meilleur moyen de sauver cette institution, que je crois indispensable à la sécurité de Paris, c'est de reconnaître franchement les erreurs et les abus et d'entrer dans la voie des réformes nécessaires.

Peut-être, dans cet ordre d'idées, ne lira-t-on pas sans quelque profit les sincères aveux d'un ancien fonctionnaire qui n'a pas la vanité de ne s'être jamais trompé.

II

Ma nomination.
M. Waddington. — M. Lepère.

Le 4 mars 1879, vers dix heures du matin, M. Waddington, président du conseil des ministres, me fit l'honneur de venir m'offrir la succession de M. Albert Gigot à la préfecture de police.

M. Waddington voulut bien me dire que le gouvernement s'était rappelé quelques services que j'avais pu rendre à la cause de l'ordre en 1870 et 1871, dans les moments difficiles, alors que j'étais procureur de la République à Lyon. Il ajouta que ses collègues et lui avaient cru reconnaître dans le rapporteur de la loi sur l'amnistie partielle les qualités nécessaires au fonctionnaire appelé à rétablir la discipline et la confiance dans un personnel fort ébranlé par de récents assauts.

Je n'eus pas d'hésitation. La préfecture de police, par la variété et la multiplicité de ses attributions, autant que par les moyens d'investigations dont elle dispose, était à la fois un sujet et une occasion de recherches et d'études

qui tentaient ma curiosité. Mes précédentes fonctions m'y ayant préparé, j'espérais pouvoir y justifier la confiance du cabinet qui me faisait l'honneur de m'y appeler. Les difficultés mêmes que j'allais rencontrer, les attaques de la presse, l'hostilité du conseil municipal, le désarroi du personnel, n'étaient pas sans attrait pour cette humeur batailleuse qu'on m'a souvent reprochée, que j'ai toujours niée, mais dont il faut bien qu'enfin je me confesse.

Donc j'étais décidé à accepter. Cependant, j'eus soin de ne pas le laisser paraître, et je demandai quelques heures pour réfléchir.

Quand un gouvernement vous offre de hautes fonctions et paraît tenir à vos services, il faut toujours demander des délais pour réfléchir. Trop d'empressement aurait un air de gloutonnerie inconvenante et grossière.

Le soir, je fis connaître à M. le président du conseil que j'étais à sa disposition, pourvu qu'il voulut bien me laisser toute latitude pour les mesures que je croirais nécessaires à la réorganisation de la préfecture.

M. Waddington accepta toutes mes réserves, — dont j'ai quelquefois abusé plus tard, — me demandant seulement de prendre au plus vite possession de mon poste.

Le lendemain 5 mars, le *Journal Officiel* publiait un décret contre-signé par M. Ch. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, aux termes duquel j'étais nommé préfet de police, en remplacement de M. Albert Gigot, dont la démission était acceptée.

Je dois ajouter que M. Lepère n'était pour rien dans ma nomination, et que, s'il fut responsable du choix de ma personne et des actes de mon administration, ce ne fut que par l'injuste effet des fictions constitutionnelles.

III

Coup d'œil rétrospectif nécessaire à l'intelligence de ce qui va suivre. — Le conseil municipal. — La « Lanterne ». — M. Yves Guyot.

La préfecture de police a toujours eu à se défendre contre des adversaires passionnés. Chargée d'assurer la sécurité de tous, elle doit inévitablement gêner la liberté de quelques-uns ; elle s'attire les haines de ceux-ci ; les autres ne croient lui devoir aucune gratitude, car l'ordre public, la sécurité de la cité, paraissent choses trop natu-

relles pour qu'on songe à en reporter l'honneur au dévouement de ceux qui en ont la garde.

Toutefois, la préfecture n'avait jamais connu les épreuves par lesquelles elle venait de passer. Obligé de demander le vote de son budget au conseil municipal de la ville de Paris, le préfet avait rencontré dans cette assemblée l'hostilité de ceux qui déjà réclamaient la suppression de la préfecture de police, et les prétentions non moins redoutables de ceux, plus modérés, qui se bornaient à vouloir subordonner cette administration à l'autorité municipale.

La presse, spéculant sur la curiosité et sur les préventions du public, secondait ce double courant d'opposition.

Le journal *la Lanterne* s'était fait plus particulièrement remarquer par la violence de ses attaques, d'abord contre le service des mœurs, puis bientôt contre tous les services de la préfecture.

Il y avait, dans la rédaction de cette feuille populaire, un spécialiste, ancien conseiller municipal, qui avait fait autrefois, pour le compte du député Ménier, dont il était l'Égérie, des travaux d'économie politique.

Comment M. Yves Guyot — puisqu'il faut l'appeler par son nom — était-il parti de l'amour

des études économiques pour arriver à la haine de la police? Y avait-il là un phénomène d'atavisme? Je crois plutôt qu'une confusion s'était faite dans cet esprit étroit, obstiné, breton, et qu'arrivé à l'étude des choses de la police, il voulait, avec un entêtement sincère, y faire pénétrer le principe du « laisser-faire et du laisser-passer ».

Ce n'est pas lui qui aurait reproché aux carabiniers « d'arriver toujours trop tard ». — « Pour qu'une police soit bonne, disait-il dans son rapport au conseil municipal, il faut qu'elle se fasse désirer. »

Je lis dans le même rapport : « On appelle scandale des actes qui choquent la morale plus ou moins raisonnée de la majorité des habitants d'une ville. La police n'a pas à apprécier ou à juger la valeur de ces actes; elle n'a qu'une mission : les empêcher de se produire dans les endroits publics, aux jours et aux heures où ils sont fréquentés. Ce dont elle doit se garder, c'est de multiplier les délits en sévissant alors que l'acte ne porte préjudice à personne. »

Vous entendez bien : durant les nuits d'été, il se passe aux Champs-Elysées des actes qui choquent la morale *mal raisonnée* de la majorité des habitants de Paris. La police n'est pas compé-

tente pour apprécier la *valeur* de ces actes. Si un père de famille rentre à pied, avec ses enfants, avec sa femme, il a tort; il est indiscret; ce n'est pas l'heure où les Champs-Elysées sont fréquentés; s'il n'était pas là, il n'y aurait pas d'outrage public à la pudeur, car il n'y aurait ni public, ni pudeur. Quant aux agents, s'ils connaissent leurs classiques, qu'ils se rappellent le couplet des garçons de cafés servant dans les cabinets : « Fermons les yeux : ne gênons pas, etc... »

Surtout qu'ils ne multiplient pas les délits en sévissant! Quand viendra le moment de faire la statistique criminelle, il est bien certain que plus on aura sévi, plus il y aura de délits.

M. Yves Guyot, qui développa ces ingénieuses théories au conseil municipal, s'en inspirait quand, s'affublant de travestissements variés, il publia successivement, dans la *Lanterne*, les *Lettres d'un ex-agent des mœurs*, les *Lettres d'un médecin*, les *Lettres d'un vieux petit employé*.

IV

M. Albert Gigot. — Le procès de la « Lanterne ». — L'enquête. — L'interpellation. — L'effondrement.

Quelles qu'en fussent l'habileté et la perfidie, il n'eût pas fallu attacher à la campagne de la *Lanterne* plus d'importance que n'en doivent avoir les articles de journaux sous un régime de liberté, si, à côté de l'œuvre du publiciste, il n'y eût eu une œuvre d'embauchage et de corruption, vraiment dangereuse pour la discipline.

J'ai acquis la preuve que trois commissaires de police, dont je pourrais dire les noms, donnaient des renseignements à M. Yves Guyot pour la rédaction des pamphlets dirigés contre l'administration dont ils faisaient partie.

D'autre part, la *Lanterne* s'était mise en relation avec des agents inférieurs, qui lui dénonnonçaient leurs chefs et lui apportaient chaque jour, à l'occasion de chaque arrestation de filles ou de malfaiteurs, les récits les plus fantaisistes.

M. Albert Gigot s'en émut et crut devoir pro-

voquer des poursuites contre le journal qui menaçait et désorganisait ainsi son administration.

M. Albert Gigot, appelé par M. Dufaure à la préfecture de police, méritait certainement, par l'élévation de son intelligence et la droiture de son caractère, d'avoir fixé le choix de l'éminent garde des sceaux.

M. Albert Gigot est un jurisconsulte distingué; il a étudié avec profit la législation constitutionnelle des peuples libres, particulièrement celle de l'Angleterre, et, dans cette étude, il s'est épris d'un sincère amour pour la liberté.

Mais il a les défauts de ses qualités. Loyal, il croit trop facilement à la loyauté de ses adversaires; il cherche à les convaincre en discutant avec eux, à les désarmer en leur faisant des concessions. Libéral, au risque de compromettre l'autorité dont il a le dépôt, il hésite quand il faut agir et se laisse arrêter par d'honorables scrupules auxquels il convient de rendre hommage, même quand ils paraissent déplacés.

Au moment des plus violentes attaques dont son personnel était l'objet, M. Gigot donnait audience à M. Yves Guyot et prenait ses avis sur les réformes à accomplir, sur les révocations à prononcer. Et le lendemain, 25 octobre 1878, la

Lanterne pouvait raconter l'entrevue en ces termes[1] :

« M. le préfet de police a lu une liste assez longue de révocations d'agents pour cause d'abus; mais M. Yves Guyot a été surpris de ne pas trouver dans cette liste celle du sous-brigadier X. Il est vrai que le sous-brigadier X. a le même protecteur que MM. Y. et Z. M. le préfet de police reconnaît l'impuissance de la police au point de vue de la morale publique, etc. »

On comprend quel devait être sur les agents et sur les chefs de services l'effet de semblables révélations.

Aussi, lorsque M. Albert Gigot se décida à poursuivre la *Lanterne*, le mal était fait; j'ajoute que le remède était encore pire.

Prendre un tribunal pour juge entre la préfec-

1. M. Albert Gigot a protesté depuis contre le récit de la *Lanterne*.

Ce récit avait été déjà publié par M. Lecour, ancien chef de la 1re division, dans son excellent livre *La Campagne contre la Préfecture de Police;* et si la protestation de mon éminent prédécesseur fût venue après la publication de cet ouvrage, je ne lui aurais pas donné moi-même l'occasion de se produire.

Mais quelles que puissent être les inexactitudes contenues dans l'article de la *Lanterne*, M. Albert Gigot ne contestera pas qu'il donnait audience à M. Yves Guyot, dont la présence, dans le cabinet du Préfet, n'était pas faite pour inspirer aux chefs de service la confiance et la sécurité. L. A.

ture de police et un journaliste, c'était à coup sûr le fait d'un honnête homme, qui avait confiance en son bon droit, d'un ancien avocat respectueux de la justice; mais ce n'était pas le fait d'un chef de la police, ayant le sentiment de son autorité.

Le gérant de la *Lanterne* fut condamné à trois mois de prison et 1,000 francs d'amende. Mais la défense fit entendre, en qualité de témoins, des inspecteurs de police retraités ou en activité, qui vinrent devant le tribunal comme ils allaient dans les bureaux du journal; y apportèrent la même passion, les mêmes rancunes, les mêmes convoitises; s'emparèrent de quelques faits isolés, inévitables dans le fonctionnement d'une administration si complexe, et les présentèrent comme un abus quotidien et comme une coutume.

M. Albert Gigot comprit combien sa victoire judiciaire ressemblait à celle de Pyrrhus. Mais il en tira cette singulière conclusion qu'il fallait recommencer le débat devant une commission spéciale.

Sur sa demande, une enquête fut ordonnée. M. Albert Gigot, ne comprit pas que, pour le maintien de son autorité, pour la dignité de sa fonction, il devait être le seul juge de ses agents, le seul enquêteur sur les abus, s'il y avait des abus. Semblable à un mari qui interrogerait ses

amis sur les sentiments de sa femme, il consulta des sénateurs et des députés pour savoir si son personnel était fidèle.

L'enquête ne put aboutir. Après avoir appelé les enquêteurs, on eut des pudeurs tardives : on voulut leur interdire de lever les voiles intimes et on prétendit limiter leurs investigations. Les enquêteurs donnèrent leur démission.

Après ce dernier scandale, une interpellation fut portée à la tribune par M. Clémenceau.

Le ministre de l'intérieur, M. de Marcère, fatigué, écœuré, malade, répondit avec une indignation molle. Il dut se retirer après s'être vu refuser par la Chambre un ordre du jour de confiance. M. Albert Gigot disparaissait dans cet effondrement.

V

Deux cerbères. — M. Bonhoure habite rue du Monthabor, n° 13.

Ce rapide récit était nécessaire pour expliquer les difficultés que j'allais rencontrer à la préfecture de police.

Mon objectif n'était pas de conquérir les bonnes grâces de la *Lanterne*, ni même de nouer pour longtemps avec le conseil municipal une entente à coup sûr désirable, mais certainement impossible. Ma préoccupation exclusive était de rétablir l'autorité préfectorale, de faire revivre la discipline, de réorganiser l'administration de la police, dont les procès, les enquêtes, les interpellations, avaient dispersé la poussière aux quatre vents.

Pour cette œuvre, j'avais besoin que la presse et le conseil municipal me laissassent quelque répit. J'essayai de jeter quelques gâteaux à ces deux cerbères.

La *Lanterne* d'abord ne parut point éloignée de vouloir flirter avec le nouveau préfet.

Avant même que j'eusse pris possession de mes fonctions, je vis entrer chez moi un petit homme à lunettes, que j'avais vu souvent dans les couloirs de la Chambre, fait à la fois de bonhomie, de finesse et de brusquerie, toujours affairé, souriant discrètement en passant aux députés ses amis, adressant à quelques-uns un petit salut protecteur.

C'était M. Bonhoure, secrétaire-rédacteur à la Chambre des députés et principal rédacteur de la *Lanterne*.

Cet aimable cumulard causa d'abord avec mon secrétaire particulier :

— Vous voyez, lui dit-il, en bas, sur le trottoir, cet homme qui fume sa pipe. C'est un agent de M. Lombard. Je les connais tous. Déjà M. Lombard fait filer M. Andrieux.

L'homme ainsi désigné n'était autre que le fruitier d'en face.

Je reçus de mon mieux M. Bonhoure. J'écoutais, sans l'interrompre, les conseils abondants qu'il voulut bien me donner. Je connus par lui ceux de mes agents que je devais révoquer, et ceux auxquels une réparation était due pour les injustes vexations dont mes prédécesseurs les avaient abreuvés.

Je fus bien vite fixé sur les conditions auxquelles je pouvais avoir la protection de la *Lanterne*. Je compris fort bien que le journal de M. Mayer ne pouvait se compromettre jusqu'à soutenir ostensiblement un préfet de police, mais qu'il saurait reconnaître ma docilité par une neutralité bienveillante.

D'ailleurs, M. Bonhoure m'offrait de compléter par d'autres entretiens ces premiers renseignements et se mettait amicalement à ma disposition.

— J'habite, me dit-il, rue du Monthabor, n° 13 ! Vous n'avez qu'à m'écrire.

Et je vois toujours M. Bonhoure, descendant mon escalier, levant vers moi l'index avec un geste d'intelligence et de mystère, et me répétant encore :

— Surtout, n'oubliez pas que j'habite rue du Monthabor, n° 13 !

VI

Comment le vice-président du conseil municipal entre dans la police. — M. Caubet et M. Fontaine. — M. E. Richtemberger.

Rassuré du côté de la *Lanterne*, je songeais, non sans inquiétude, au terrible conseil municipal.

Je doutais que cette assemblée appréciât au même degré que M. Waddington mon discours sur l'amnistie, et je me demandais si c'étaient des politesses que nous échangerions bientôt à l'occasion de mon installation.

Une idée se présenta, que je n'ai pas trouvée tout seul. Rendons à M. Antonin Dubost ce qui

appartient à M. Antonin Dubost. Ce fut lui qui me proposa de mettre M. Caubet à la tête de la police municipale, en remplacement de M. Ansart, dont la démission avait été acceptée par M. Gigot.

M. Caubet était alors vice-président du conseil municipal, et il me parut que sa nomination apaiserait pour quelque temps ses collègues.

Il n'était point étranger aux choses de la police, puisque, après le 4 Septembre, il avait été chef de bureau à la sûreté générale.

Dans le cours d'une existence déjà longue, il avait beaucoup vu et devait avoir beaucoup retenu. Il avait notamment connu « l'acacia », et il occupait les plus hautes fonctions dans une association influente. Enfin, il avait pour lui l'appui d'Antonin Dubost, en ce temps directeur du cabinet du garde des sceaux.

J'allai chercher M. Caubet dans sa petite librairie de la rue de Seine, où il vendait la *Revue positive,* de M. Littré ; il prit le temps de raccourcir ses cheveux et sa barbe et s'en fut au boulevard du Palais.

La presse conservatrice poussa des cris de pintade et déclara que je livrais la police au conseil municipal. M. Waddington ne fut pas sans inquiétude. Je fis appel à son expérience

des hommes, et je réussis bien vite à le rassurer, en lui rappelant que le frottement des fonctions publiques polit et adoucit toujours les intransigeances les plus rugueuses.

Du reste, M. Caubet allait avoir auprès de lui un homme expérimenté, qui devait lui rendre sa tâche plus facile ; je veux parler de M. Fontaine, chef-adjoint à la police municipale.

Je dois ajouter que j'accablais M. Caubet de ma confiance, en lui donnant, avec le commandement de la police municipale, l'emploi de chef du cabinet.

Ce cumul, dans ma pensée, n'était que provisoire, et, en cette dernière qualité, M. Caubet devait simplement remplir un intérim.

Pour compléter mon état-major, il me fallait un secrétaire particulier. La fortune, qui visiblement me favorisait, détacha du ministère des finances M. Eugène Richtemberger, et l'amitié d'un grand homme le désigna à mon choix.

VII

Le cabinet du Préfet. — Le numéro 14207.
Les dossiers de police.

Ces encombrants préliminaires prirent moins de temps qu'il ne m'en faut pour les rappeler, et le 5 mars, à dix heures, je quittai la rue de Rovigo pour entrer dans cette caserne de la Cité, immense, triste, mal bâtie, mal distribuée, mal éclairée, mal meublée, où le général Valentin dut se réfugier avec ses agents, après que l'incendie, allumé par les combattants de la Commune, eût dévoré les vieux bâtiments de la rue de Jérusalem.

M. Albert Gigot m'accueillit avec la plus gracieuse affabilité :

— En quittant la préfecture de police j'ai, me dit-il, une consolation, c'est que je la laisse entre vos mains.

M. Albert Gigot mit beaucoup d'empressement et de courtoisie à me donner tous les renseignements dont je pouvais avoir besoin; puis, après m'avoir remis les services, il se retira discrètement, et me laissa seul dans ce cabinet pré-

fectoral, témoin ou confesseur de tant d'intrigues, de crimes, de misères, gardien de tant de secrets.

En face de mon bureau, ornant une cheminée, l'aigle impérial étendait ses ailes sur le cadran d'une pendule.

Accrochés aux tentures de velours rouge, deux portraits, séparés par les rayons d'une bibliothèque, représentaient deux présidents de la République, M. Thiers et M. le maréchal de Mac-Mahon.

Je remarquai que l'image de M. le président Grévy était absente.

Mais je n'étais pas là pour regarder les murs.

Je reçus d'abord le chef de cabinet de mon prédécesseur, qui venait accomplir auprès de moi le dernier acte de sa fonction :

— Monsieur le préfet, me dit-il, en me remettant un volumineux dossier, je viens remplir auprès de vous un devoir que mon prédécesseur a rempli auprès du vôtre. Il est de tradition de remettre son dossier à tout préfet qui arrive.

Mon dossier portait le numéro 14207. Je l'ai fait relier et je le garde dans ma bibliothèque, avec toutes les calomnies grossières et les dénonciations haineuses qui sont d'ordinaire le fonds de ces sortes de documents.

Et cependant, tels qu'ils sont, ces dossiers sont utiles, indispensables même pour les recherches de police, mais à la condition de n'être connus ni des particuliers, ni même de la justice, et de n'être jamais ouverts que par des chefs de service expérimentés, sachant les lire et y démêler, parmi tant d'allégations inexactes et souvent contradictoires, la part de vérité qu'il contiennent.

L'administration a souvent intérêt à savoir ce qui a été dit ou écrit sur le compte de la personne qui a éveillé son attention. Le dossier répond à cet intérêt. Il n'a pas seulement pour but de faire connaître qui vous êtes, mais surtout ce qu'on a dit de vous. L'imputation la plus mensongère peut-être une lueur, éclairer une trace, avoir par conséquent un intérêt de police.

Aussi mettra-t-on dans votre dossier, pêle-mêle, sans distinguer entre le vrai et le faux, tout rapport dont vous aurez été l'objet, toute dénonciation vous concernant, tout article de journal, tout fait divers où vous serez nommé.

Les employés commis à cette tâche sont de simples manœuvres, chargés d'apporter des matériaux pour la construction des archives.

Jamais les dossiers ne sont communiqués ni au parquet, ni aux juges d'instruction, ni au tribunal. Quand les magistrats demandent un rapport sur

un inculpé, des renseignements sont pris avec soin pour leur être transmis; le dossier peut faciliter les recherches; il ne saurait y suppléer.

Tous ces dossiers sont classés par ordre alphabétique, et cinq minutes après avoir demandé le vôtre, madame, le préfet de police l'aura sur son bureau.

— Eh quoi! direz-vous, ai-je donc un dossier? La police a-t-elle eu l'indiscrétion de me cataloguer avec un numéro?

— Certainement, madame, et je ne vous ferai pas l'injure d'en douter. Tout ce qui compte dans Paris par sa beauté, son élégance, son esprit, sa naissance, ses toilettes, *tout-Paris* enfin a son dossier.

C'est une erreur de croire que les dossiers soient réservés aux criminels et à ces autres malfaiteurs qu'on appelle des hommes politiques.

Il est vrai que nous avons plusieurs sortes de dossiers et plusieurs catégories d'archives.

Il y a les dossiers bleus, dont nous venons de parler. Ce sont les plus nombreux et les plus variés. Ce sont les dossiers politiques ou mondains.

Il y a des dossiers jaunes, réservés à la criminalité.

Il y a aussi les dossiers blancs ou dossiers des

mœurs. Ah! la couleur de la couverture n'a rien de symbolique.

Dans l'intérêt de la morale, il faudrait pouvoir entr'ouvrir les dossiers blancs et montrer à la débauche combien elle s'abuse quand elle se croit protégée par les portes fermées et les fenêtres closes.

VIII

L'officier de paix attaché au cabinet. — La 4e brigade. — Les agents secrets.

J'enfermai mon dossier dans mon bureau, me réservant de le lire à loisir, et je fis appeler quelques chefs de service pour m'entretenir avec eux.

Combien en restait-il qui pouvaient apporter le secours d'une vieille expérience à un chef improvisé, placé, tout à coup, par les hasards de la politique, à la tête d'une administration d'où dépend la sécurité de Paris?

M. de Bullemont, secrétaire général;

M. Lecour, chef de la première division;

M. Baube, chef de la seconde division;

M. Ansart, chef de la police municipale;

M. Jacob, chef de la sûreté;

M. Marseille, chef du contrôle, avaient été successivement écartés.

Leurs emplois étaient vacants ou récemment occupés par de nouveaux titulaires.

Le secrétariat général venait d'être attribué à M. Jules Cambon, fonctionnaire intelligent, mais qui, à peine arrivé de sa préfecture de Constantine, me disait, à notre première entrevue : « J'étudie depuis huit jours la préfecture de police, dans l'intérêt du successeur de M. Gigot. »

Il restait encore, il est vrai, un officier de paix attaché au cabinet, qui avait occupé, durant les dernières années, auprès du préfet de police, une situation des plus importantes. C'était M. Lombard, commandant la quatrième brigade de recherches.

La quatrième brigade, placée directement sous la dépendance du cabinet, soustraite à la direction du chef de la police municipale, était spécialement chargée des recherches politiques.

Mais c'est par suite d'une confusion trop répandue qu'elle fut considérée par une partie du public comme composée d'agents secrets.

Les agents secrets ne sont point embrigadés; ils sont payés sur les fonds de police secrète et non sur le budget de la police municipale. On ne

leur demande aucun *émargement* et généralement aucune quittance; car le préfet dispose librement des fonds secrets, n'est pas tenu d'en rendre compte, et ne s'expose pas à *brûler* ses agents secrets, c'est-à-dire à faire connaître leur participation à l'œuvre de la police, en leur demandant d'en signer l'aveu.

Les agents secrets ne cessent pas d'exercer la profession et de rester dans la condition sociale qu'ils avaient avant d'entrer en rapport avec la préfecture. Il importe même qu'ils aient un métier ou des apparences de ressources pour mieux dissimuler l'origine de leur bien-être. Au besoin, ils se tiendront au courant de la cote, parleront sans cesse du Turc, de l'Égypte ou du Rio-Tinto, afin de détourner les soupçons que ne manquerait pas de susciter une existence oisive et parfois luxueuse.

L'agent secret, c'est le journaliste qui se fait remarquer par sa violence contre le gouvernement dans les feuilles d'opposition, c'est l'orateur qui, dans les réunions, demande aux prolétaires d'en finir avec l'exploitation capitaliste; c'est le monsieur qu'on voit, à Saint-Augustin, à tous les anniversaires bonapartistes, avec un bouquet de violettes à la boutonnière; c'est encore celui que vous rencontrez dans les plus purs salons du

faubourg Saint-Germain avec des fleurs de lys partout où il peut en mettre.

L'agent secret se recrute dans toutes les couches sociales : c'est votre cocher, c'est votre valet de chambre, c'est votre maîtresse, ce sera vous demain, pour peu que la vocation vous prenne, à condition toutefois que vos prétentions n'excèdent pas vos mérites, car ceux qui sont à vendre ne valent pas tous la peine d'être achetés.

Le salaire n'est pas fixé par un règlement; il est soumis à la loi de l'offre et de la demande; ce n'est pas toujours l'importance des services rendus qui en détermine la quotité : il n'en coûte pas cher de faire surveiller les anarchistes, les collectivistes et tous les apôtres de la révolution sociale; mais les agents qui travaillent dans les salons ont des exigences généralement exagérées pour les services qu'on en tire.

L'agent secret, ne devant pas être connu, n'a pas de carte pour se faire reconnaître.

Les inspecteurs de police, dont se composent les brigades de recherches, n'ont pas d'uniforme. Dans les divers milieux où ils sont envoyés, soit pour la surveillance des mœurs, soit pour la découverte des malfaiteurs, soit pour les recherches politiques, ils sont obligés de dissimuler leur qualité. Excellent quand il s'agit d'assurer

l'ordre et de faire respecter la liberté de la voie publique, l'uniforme rendrait impossibles les surveillances et les recherches.

Mais l'inspecteur de police, quand il en a besoin pour la protection de sa personne ou pour l'accomplissement de sa mission, montre sa carte et se fait reconnaître. Il fait partie de la police municipale; il touche un traitement fixé par les arrêtés préfectoraux; il émarge régulièrement et subit une retenue pour la retraite.

IX

Suppression de l'emploi de M. Lombard. — L'affaire Rouvier. — Réorganisation de la police secrète.

J'ai dit que l'officier de paix Lombard avait sous ses ordres la brigade chargée des recherches politiques. Il avait en même temps la délicate mission de recruter et de payer les agents secrets.

Il tenait ainsi dans sa main toute la police politique. Il était l'œil et l'oreille du préfet.

Voulant voir par mes propres yeux, je résolus de me priver de ce trop important auxiliaire. A

cet effet, je supprimai l'emploi d'officier de paix attaché au cabinet, ainsi que la 4e brigade des recherches, sauf à verser dans la police municipale les inspecteurs qui composaient cette brigade.

La presse me fit une ovation. Elle me félicitait d'avoir supprimé la police politique. Désormais, plus de surveillance occulte, plus de *mouchards!*

Je n'aurais point été fier de ces éloges, si je les eusse mérités; mais je me félicitais à la pensée que ma police politique serait bien désormais une police secrète, puisque la presse en contestait même l'existence.

Je ne me dissimulais pas que j'assumais une tâche difficile, absorbante, souvent répugnante, en me mettant directement en relation avec les agents secrets; m'occupant de les recruter, de leur donner l'impulsion, de lire moi-même leurs rapports et de les contrôler les uns par les autres.

Mais c'était la condition de mon indépendance et de ma sécurité. Quels que soient son titre et son grade, celui-là est le vrai préfet de police qui tient les agents secrets dans sa main.

Tel est le seul motif pour lequel je me suis séparé de M. Lombard. Le rôle de cet officier de

paix dans l'affaire de M. Rouvier ne fut pour rien dans ma détermination.

On se rappelle comment M. Rouvier, pris pour son sosie et victime d'une funeste ressemblance, fut arrêté au Palais-Royal et traduit en police correctionnelle sous une inculpation honteuse. M. Rouvier fut acquitté après une plaidoirie éloquente et émue de Me Nicolet, qui avait loyalement prêté à un adversaire politique le concours de son talent.

Le préfet avait eu le tort de confier à M. Lombard, c'est-à-dire au chef d'un service politique, les recherches nécessitées par cette scandaleuse affaire.

Le fait dont M. Rouvier était inculpé n'avait rien de politique.

Je n'ai jamais eu le moindre doute sur l'innocence de mon honorable collègue. La monstruosité même de l'accusation la rendait invraisemblable. L'acte inqualifiable qui en était le point de départ ne pouvait être que l'œuvre d'une intelligence profondément troublée.

Mais l'honorabilité de M. Rouvier ne supposait pas nécessairement l'indigne accusation dirigée par ses amis contre M. Lombard. Le chef du service politique avait loyalement rempli sa mission; il avait cru sincèrement à la culpabilité du député

de Marseille, et les apparences dont le tribunal a été juge suffisaient à expliquer une erreur d'ailleurs si regrettable.

Avec M. Lombard disparaissaient provisoirement les agents secrets qui n'étaient en rapport qu'avec lui.

Je ne tardai pas à les voir revenir, comme les pigeons que la présence d'un étranger a momentanément effrayés, mais qui, après s'être un instant dispersés, reviennent à tire d'aile au pigeonnier :

Monsieur le préfet, m'écrivait l'un d'eux, vous avez certainement reconnu mon écriture dans les archives que vous a laissées votre prédécesseur. Après les bontés que vous aviez eues pour moi et que je n'oublierai jamais, vous avez peut-être été surpris des rapports que j'adressais sur votre compte. Mais si mes appréciations ont pu vous paraître désobligeantes, je vous prie de ne les attribuer qu'au zèle que je mettais au service de vos prédécesseurs. Si vous daignez en faire l'expérience, vous rencontrerez de ma part le même dévouement, et j'ose espérer que vous ne vous laisserez pas arrêter par le mécontentement de certaines attaques absolument étrangères à tout sentiment d'hostilité pour votre personne, etc.

Je repris une partie des agents de M. Lombard, je refusai les services de beaucoup d'autres,

brûlés pour la plupart, ou susceptibles d'être utilement remplacés par de nouvelles recrues.

Mes anciennes relations avec le parti révolutionnaire me furent très utiles. Je ne fis pas appel en vain au patriotisme de quelques besoigneux et à leur dévouement à la République. Je leur épargnais d'ailleurs l'ennui de se considérer comme des agents secrets; je leur demandais simplement de collaborer avec moi au salut de la République, menacée par de compromettants défenseurs; ils recevaient en échange une équitable indemnité, pour obéir au principe démocratique suivant lequel toute peine mérite salaire: et ils continuaient à parler avec mépris des *mouchards*, sachant bien d'ailleurs qu'il n'y en avait plus, puisque j'avais supprimé l'emploi de M. Lombard.

X

La réception du personnel.

Le moment était venu de passer la revue du personnel.

La réception solennelle eut lieu le 10 mars. De une heure à quatre heures, je vis défiler : les

officiers de la garde républicaine, les officiers des sapeurs-pompiers, les commissaires de police, les chefs des services extérieurs, les chefs de division de la préfecture, les chefs et le personnel de leurs bureaux, les chefs et le personnel des bureaux de la police municipale, le personnel du cabinet, tous les architectes, les médecins, etc.

Je voulus profiter de l'occasion qui m'était offerte pour affirmer ma volonté d'exiger de la part de mes subordonnés une discipline rigoureuse, et en même temps ma résolution de ne laisser entamer mon autorité par aucune immixtion étrangère. J'estimais qu'il importait de saisir les esprits par un contraste presque violent entre l'attitude du nouveau préfet et celle de son prédécesseur. J'enflai quelque peu ma voix et mon naturel; je pris avec préméditation un ton tranchant, absolu, et j'affectai de parler en commandant d'armée plutôt qu'en administrateur.

Voici, d'ailleurs, mon allocution, telle qu'elle fut reproduite par la presse :

Messieurs,

Appelé par la confiance de M. le président de la République à la tête de la préfecture de police, je tiens à vous dire dès aujourd'hui dans quel esprit je

prends la haute direction des divers services dont elle se compose.

Par le nombre des agents placés sous mes ordres, je puis dire que je commande une véritable armée. J'entends établir dans vos rangs une discipline militaire. Notre bataille à nous, elle est de tous les jours, car il n'y a pas d'armistice avec les criminels. Il nous faut donc tous les jours l'obéissance que les chefs sont en droit d'exiger sur les champs de bataille.

Mais, si j'apporte ici des résolutions d'implacable sévérité à l'égard de tout agent capable de compromettre les intérêts du service, vous me trouverez également résolu à défendre mon personnel contre les attaques du dehors.

Je saurai couvrir de ma responsabilité tous les agents qui auront ma confiance. Non, jamais aucun de vous, messieurs, ne sera sacrifié à aucune pression extérieure.

Je ferai tous les jours moi-même mon enquête, et je compte absolument sur votre concours fidèle pour réformer les abus, sans être obligé de faire appel à d'autres qu'à mes auxiliaires pour savoir ce qui se passe dans ma maison.

Nous ferons ainsi, messieurs, une préfecture de police forte et disciplinée.

Cela ne suffit pas. Il faut encore qu'elle soit entourée de la considération publique.

Pour cela, il faut qu'elle remplisse tout son devoir, qu'elle assure le respect de toutes les lois, et tout d'abord de la loi fondamentale, de la loi constitutionnelle.

Nous sommes, messieurs, les serviteurs de la Répu-

blique; il ne faut pas qu'on puisse douter de notre fidélité.

Toute manifestation incorrecte, toute parole inconvenante, seront immédiatement réprimées.

Dans mon personnel, je ne tolère la religion du passé qu'à une condition : c'est qu'elle n'ait pas de culte extérieur.

Je ferai d'ailleurs en sorte que vous n'ayez pas à regretter le passé.

Croyez, messieurs, à toute ma bienveillance.

XI

M. Gambetta sur une fausse piste. — Les tableaux de M. Bowes.

Je ne tardai pas à rencontrer une de ces immixtions étrangères que je déclarais ne pas vouloir souffrir.

C'était le temps où M. Gambetta exerçait sans responsabilité une autorité beaucoup plus grande que celle d'aucun des ministres, faisant et défaisant à son gré les magistrats, les préfets, les généraux, les ambassadeurs. Chacun connaissait cette omnipotence, et chacun, pour arriver, cherchait à gagner la bienveillance du maître.

Les fonctionnaires qui venaient à Paris allaient

prendre les instructions de M. Gambetta avant de demander celles de leurs ministres.

Sachant qu'on a souvent besoin d'un plus petit que soi, le maître ou le « patron », comme disaient les intimes, ne dédaignait pas d'avoir des favoris jusque dans le personnel de la police.

C'est ainsi qu'ayant pris sous sa protection M. Léonard Chassagne, voyageur de commerce, il l'avait fait nommer commissaire de police de la ville de Neuilly.

Ce commissaire faisait de la police pour le compte et sous la direction de M. Gambetta, qui, sans doute dans la fréquentation de M. Ranc, avait pris goût aux recherches policières. Et, comme l'arbitraire du protecteur n'avait pas de limites, le protégé sortait souvent de celles que la loi avait tracées à sa juridiction. M. Chassagne opérait volontiers à l'intérieur de Paris.

Sur une dénonciation, venue je ne sais d'où, M. Gambetta croyait savoir que des tableaux appartenant au musée du Louvre avaient été détournés et vendus en 1869 et 1870 par d'anciens fonctionnaires de l'empire.

Tout autre, à la place du président de la Chambre, eût transmis ses renseignements soit au garde des sceaux, soit au ministre de l'intérieur, soit au préfet de police. M. Gambetta

aimait mieux opérer lui-même. Il chargea M. Chassagne de procéder à une enquête.

Rue de Berlin, n° 7, à côté de la légation argentine, est situé l'hôtel de M. Bowes, ancien membre de la Chambre des communes.

M. Bowes, qui habite Paris depuis de longues années, a fait usage de sa grande fortune pour acheter des chefs-d'œuvre. Tout Paris a pu les admirer dans ses salons, dont Mme Bowes, une aimable Parisienne, faisait les honneurs avec autant de grâce que d'esprit.

M. Gambetta et M. Chassagne, ayant appris que M. Bowes avait en outre un grand nombre de tableaux déposés rue Blomet, 27, et rue Mansart, 7, crurent avoir trouvé le receleur des tableaux de l'État.

Continuant ses investigations à l'insu de M. Gigot, son chef, le commissaire de Neuilly fit jaser les gardiennes de ces toiles, et il arriva à préciser l'accusation : le vendeur était probablement le comte Lepic, et parmi les tableaux provenant du Louvre, M. Chassagne signalait une Scène flamande, un Personnage de la Cour de Louis XV et un Charles X en grande tenue avec ses attributs royaux.

On en était là quand j'arrivai à la préfecture de police, et je fus averti par M. Edmond Tur-

quet, alors sous-secrétaire d'État au ministère de l'instruction publique et des beaux-arts.

J'allai voir M. Gambetta et je lui exprimai l'espoir qu'il voudrait bien désormais ne pas disposer des agents de mon administration à l'insu de leur chef.

M. le président de la Chambre reconnut ce que son procédé avait d'incorrect; mais il insista pour qu'il fût donné suite aux recherches commencées, moins dans un intérêt artistique qu'au point de vue du discrédit qu'un résultat heureux pourrait jeter sur les fonctionnaires de l'empire.

Je me décidai à ordonner des perquisitions. M. Bowes était en Angleterre. Mme Bowes intervint et exprima avec beaucoup de vivacité la légitime irritation que lui causait une invasion aussi inattendue. Elle était accompagnée de son frère, M. Lucas, et celui-ci, chef de bureau à la sûreté générale, se réclamait de son directeur, M. Boucher-Cadard.

Les perquisitions eurent pour seul résultat de faire constater l'inanité des dénonciations auxquelles M. Gambetta avait prêté une oreille trop complaisante. Je me trompe; elles eurent une autre conséquence : l'intervention de lord Lyons, qui m'écrivit, le 2 avril, alors que j'avais abandonné les recherches :

Monsieur le préfet,

Il paraîtrait que M. Bowes, sujet anglais demeurant à Paris, ainsi que les personnes chargées du soin de ses tableaux, auraient été dérangés par les mesures prises par la police à leur égard.

Je désirerais vous assurer officieusement que M. Bowes jouit d'une très grande considération en Angleterre. Il était autrefois membre du Parlement, et il a fait construire à ses frais un musée pour y placer les tableaux et les œuvres d'art qu'il destine au profit du public.

Je vous serais fort reconnaissant, par conséquent, si vous vouliez bien recommander à vos agents d'avoir tous les égards pour lui et pour ses employés.

Agréez, etc.

LYONS.

XII

Mes débuts au Conseil municipal. — Souvenirs et regrets d'une union trop tôt rompue.

Le lendemain du jour où j'avais reçu et harangué le personnel de la préfecture, c'est-à-dire le 11 mars, je me rendis pour la première fois au conseil municipal, qui siégeait alors au Luxembourg.

Je connaissais quelques-uns des membres de cette assemblée :

M. Castagnary, président, rédacteur distingué du journal *le Siècle ;* MM. Réty et Masse, avoués ; MM. Liouville et Enghelard, avocats ; le dessinateur Ulysse Parent ; le peintre d'histoire Jobbé-Duval ; le docteur Paul Dubois, qui m'avait assisté dans une rencontre avec mon honorable collègue M. Paul de Cassagnac ; M. Charles Quentin, le futur directeur de l'Assistance publique ; enfin M. Henricy, l'élément gai du conseil municipal, où il représentait le quartier du Cloître-Saint-Merri.

Cet excellent M. Henricy ! il mérite que, par une équitable réciprocité, je lui consacre quelques lignes à part, car il m'a consacré à moi-même un certain nombre d'alexandrins, dans son poème héroï-comique en douze chants, *la Merriade.*

Son vote m'était toujours fidèle, parce qu'il savait que j'appréciais ses vers. Mais il avait une faiblesse : il était spirite.

Il croyait à la métempsycose. Il se rappelait qu'il avait été femme dans une précédente existence. En cette qualité, il avait eu une fille à Londres, et, quand il y songeait, il croyait ressentir encore les douleurs de l'accouchement.

Un jour, Henricy nous quitta et partit pour

l'Angleterre. Ce voyage avait pour but de rechercher son enfant, qui devait être plus âgée que lui-même; mais il n'eut d'autre résultat que de priver d'une voix le budget de la préfecture.

Aux élections suivantes, les spirites furent sans doute en minorité au quartier du Cloître-Saint-Merri; car Henricy ne revint pas[1].

1. M. Henricy proteste contre cette anecdote qui pourtant n'est pas de nature à troubler son ménage, puisque la naissance de l'enfant serait de beaucoup antérieure à son mariage. Au surplus voici la protestation qui fut publiée le 19 janvier 1885, par le journal *la Ligue*. Elle prouve au moins que l'ancien conseiller municipal n'est point ennemi du rire et de la gaieté.

« Paris, le 18 janvier 1885.

« *A Monsieur le directeur politique de la* LIGUE.

« Monsieur le député,

« On vient de mettre sous mes yeux le numéro de la *Ligue* du 17 courant, où, dans vos *Souvenirs d'un Préfet de Police*, vous daignez vous occuper de moi, honneur auquel j'étais loin de m'attendre. »

« Vous dites : « Cet excellent M. Henricy! Il mérite que, par une équitable réciprocité, je lui consacre quelques lignes à part, car il m'a consacré à moi-même un certain nombre d'alexandrins, dans son poème héroï-comique en vingt chants, *la Merviade*. Son vote m'était toujours fidèle, parce qu'il savait que j'appréciais ses vers. »

« Certes, je suis flatté qu'un homme de goût comme vous fasse cas de mes vers, mais, si mon vote vous était fidèle, c'est parce que vous aviez pour adversaires tous les intransigeants, et que je suis un opportuniste, c'est-à-dire un con-

On voit que je n'arrivais point comme un étranger au palais du Luxembourg. La nomination de M. Caubet y avait d'ailleurs atténué l'effet du discours sur l'amnistie, et je m'étais ainsi préparé une lune de miel.

servateur de la République. Je votais avec les autres opportunistes du conseil. »

« Permettez-moi, maintenant, de relever une inexactitude. Plus loin, vous dites : « Un jour, Henricy nous quitta et partit pour l'Angleterre... Ce voyage n'eut d'autre résultat que de priver d'une voix le budget de la préfecture. » Si je tiens à rectifier cette erreur, c'est que je me suis vanté, à bon droit, dans *la Merriade* et ailleurs, de n'avoir pas manqué une seule séance du conseil municipal et du conseil général, durant les trois années où j'ai eu à exercer mon mandat, ainsi que nos procès-verbaux en font foi. Aucun de mes anciens collègues ne peut se targuer de cette assiduité... »

« Il est évident que vous avez voulu vous égayer à mon sujet et faire rire vos lecteurs à mes dépens. »

« Henricy, dites-vous, avait une faiblesse : il était spirite. » Sachez que ce que vous appelez *faiblesse* je l'appelle *force*. Un homme de liberté comme vous me ferait-il un grief d'être *spirite*, alors que tant d'autres se font gloire d'être *athées* et *matérialistes!* ce qui constitue la plus stupide des croyances, selon Prudhon? Eh! Monsieur, vous deviendriez *mormon* que je ne vous le reprocherais pas. Je vous reconnais même le droit de vous faire *musulman*, si vous avez du goût pour les jouissances que procure la possession d'un harem, — goût que je m'explique à merveille, — et si vous aspirez au paradis de Mahomet. »

« Oui, j'étais et je suis spirite, et j'ai cela de commun avec les grands hommes qu'a produits l'humanité, mais je n'ai pas à vous le prouver. Ce n'est ni le lieu ni le cas de rompre une lance en faveur du spiritisme, que les railleries, plus ou moins spirituelles, auxquelles il est en butte n'em-

M. Castagnary me souhaita la bienvenue en d'excellents termes :

Messieurs, dit-il, depuis notre dernière séance, il s'est accompli des événements qui ont eu leur contre-coup dans le sein du conseil. Un ministre, dont l'esprit droit et républicain nous inspire pleine confiance, a pris possession du département de l'intérieur, et sa première pensée a été de placer à la tête de la préfecture de police un préfet républicain. Celui-ci, de son côté, n'a rien eu de plus pressé que d'appeler auprès de lui, comme collaborateur, un de nos collègues les plus sympathiques et les plus estimés. Il me semble, messieurs, que ces faits parlent d'eux-mêmes et qu'ils ne sauraient souffrir des interprétations différentes.

Je fis assaut de courtoisie avec l'honorable président du conseil municipal. Je parlai de mon émotion, de mes amitiés, de mes espérances, des calomnies de nos ennemis communs, et j'ajoutai :

Vous voulez comme moi une préfecture de police forte, disciplinée, estimable et estimée. J'ose compter

pêchent pas de progresser. Je me bornerai à vous dire que les hommes les plus savants des États-Unis, de l'Angleterre et de l'Allemagne adhèrent ouvertement à cette doctrine philosophique. En France, il y a également des spirites parmi les sommités scientifiques et littéraires... »

« Agréez, etc.

« CASIMIR HENRICY,
« *Ancien conseiller municipal.* »

sur votre concours, messieurs, sur votre intelligence des difficultés administratives, sur votre esprit politique, sur votre patriotisme éclairé, pour me rendre moins lourde cette tâche de progrès, de réformes, de réorganisation, dont j'ai accepté résolument toutes les responsabilités.

Notons précieusement les : Très bien ! et les applaudissements qui accueillirent ces paroles : je ne les retrouverai plus.

Le président annonça ensuite la démission de M. Caubet. Il se fit l'interprète des regrets de ses collègues :

En nous quittant, dit-il, notre collègue n'a fait qu'obéir à une loi qui nous est commune à tous : c'est d'aller là où nous sommes utiles et où notre dévouement est réclamé.

On eût dit que M. Castagnary connaissait ses destinées, et qu'il pressentait déjà que bientôt le conseil d'État « réclamerait son dévouement ».

XIII

Devant mes électeurs.

Dès le 28 février, alors que je n'avais aucune raison de prévoir l'offre qu'allait me faire, cinq

jours plus tard, M. Waddington, par une lettre rendue publique, j'avais mis ma démission à la disposition de mes électeurs.

Je leur rappelais que, en 1876, quand leurs délégués étaient venus m'offrir une candidature que je n'avais pas sollicitée, ils s'étaient adressés à moi parce que, pour inspirer confiance aux populations rurales de la 4e circonscription du Rhône, ils cherchaient un candidat qui ne pût être suspect de sympathie ou de faiblesse pour les hommes ou pour les doctrines de la Commune.

Je leur rappelais mes professions de foi et j'ajoutais :

S'il en est qui ont pensé que ces promesses n'étaient destinées qu'à surprendre les suffrages de nos laborieuses et honnêtes populations des campagnes, ceux-là sans doute se sont trompés : mais je n'avais rien fait pour encourager leurs secrètes espérances.

. . . . . .

J'estime donc que, dans la dernière discussion sur la loi d'amnistie, j'ai représenté fidèlement les électeurs de la 4e circonscription du Rhône.

Toutefois, je ne puis accepter qu'il y ait un doute à cet égard.

Je ne suis lié par aucun mandat impératif; je n'ai donné à aucun comité aucune de ces démissions en

blancs auxquelles la mauvaise foi sait si facilement se soustraire.

Mais si les honorables membres du comité électoral qui a patronné ma candidature jugent à propos de me demander en ce moment ma démission, de ma libre volonté et n'obéissant qu'à mes scrupules, je déclare qu'elle est à leur disposition.

Je me réserve, toutefois, de me représenter devant mes électeurs, qui sont mes juges définitifs.

Le décret qui m'appela à la préfecture de police dispensa mon comité électoral de toute réponse, car l'acceptation de mes nouvelles fonctions entraînait ma démission.

Mais la loi me laissait le droit de solliciter un nouveau mandat, et je m'empressais d'en user, n'ayant jamais eu l'intention de renoncer au Parlement.

Chaque fois que je me suis présenté devant mes électeurs, mes adversaires m'ont promis un échec exemplaire. Le moment était bien choisi pour renouveler ces sinistres prédictions, car on allait pouvoir exploiter contre moi non seulement les ressentiments des partisans de l'amnistie pleinière, mais encore et surtout le cumul des fonctions de préfet de police avec le mandat législatif.

Mes nouveaux devoirs ne me permettaient pas

d'abandonner mon poste pour aller batailler dans le département du Rhône pendant toute la durée de la période électorale. J'y passai quelques heures seulement; j'assistai à une réunion où je répondis aux attaques dont j'étais l'objet, et, le 6 avril, je fus réélu par 9,658 suffrages contre 1,441 bulletins blancs.

La question avait été nettement posée.

Je vous demande, avais-je dit, un vote d'approbation pour le passé et de confiance pour l'avenir.

La réponse ne permettait pas d'équivoque.

XIV

Le « Vieux petit employé » reprend sa plume. — De l'influence d'un coupe-file sur les destinées d'une grande administration.

Modérée dans la victoire, autant que vaillante dans le combat, la *Lanterne* avait bien voulu faire crédit au nouveau préfet.

Mais ce crédit coûtait cher à l'habile directeur du journal, qui sait compter et qui mesurait à

l'étiage du tirage l'intérêt de la campagne momentanément abandonnée.

D'ailleurs, la préfecture ne se montrait pas reconnaissante. Les employés flétris par la *Lanterne* conservaient leurs emplois, et aucun des protégés de la rédaction n'avait pu pénétrer dans les rangs du personnel.

Cependant, le nouvau préfet n'était-il pas l'obligé de M. Yves Guyot et de ses collaborateurs? Sans leurs attaques contre son prédécesseur, aurait-il obtenu les hautes fonctions qu'il occupait?

Tant d'ingratitude indigna le cœur loyal du « vieux petit employé »; ce digne serviteur reprit sa plume et recommença l'exposé de ses griefs :

« Dernièrement, dit-il dans un de ses premiers articles, quelques braves gens vinrent trouver le « vieux petit employé ». Ils voulaient quelque chose que je ne précise pas, pour ne point leur nuire. Ils venaient demander mon appui. Leur naïveté me fit pitié. »

Comme on voit, sous cette prétendue pitié, percer le dépit du journaliste! Avoir renversé un préfet qui vous admettait à l'honneur d'intimes entrevues, avoir brisé un fonctionnaire aimable et conciliant, pour se heurter à la rai-

deur d'un successeur systématiquement dédaigneux!

Mais, d'autre part, quel n'est pas l'intérêt de cet aveu, que « les braves gens » qui voulaient obtenir de la préfecture de police un emploi, un service, une faveur, allaient dans les bureaux de la *Lanterne* solliciter la protection des adversaires de cette administration?

Ces lignes sont à retenir, car elles jettent une vive lumière sur l'état des esprits à cette date, en ce qui concernait la préfecture de police.

Après la chute d'un ministre et d'un préfet sous les coups d'un journaliste, le personnel de l'administration croyait, comme le public, à la toute-puissance du journal.

Des inspecteurs de police reprenaient le chemin des bureaux de la *Lanterne* et y portaient de nouveau leurs dénonciations contre leurs chefs. Déçus dans leur espoir de se faire payer leurs précédentes trahisons par celui qu'ils considéraient comme leur obligé, sous prétexte qu'il en avait été le bénéficiaire, ces agents recommençaient sous mon administration le même travail souterrain qui avait amené l'effondrement de mon prédécesseur.

Aussi, quand M. Yves Guyot, se dissimulant de nouveau sous le masque du « vieux petit

employé », annonça qu'il reprenait la série de ses lettres sur la préfecture de police, ce fut comme un effarement dans le personnel. Il sembla que les jours du préfet étaient comptés, et il lui resta tout juste l'autorité d'un fonctionnaire dont la révocation est annoncée.

Tandis que des chefs de service se tenaient sur la réserve dans la crainte de se compromettre par un zèle mal avisé, il m'arrivait quand je sortais à pied, d'apercevoir, avec les yeux que j'ai derrière la tête, des agents de la police municipale occupés à *filer* leur préfet.

Pour ramener les esprits au respect et à la discipline, il fallait d'abord les ramener à la confiance.

La confiance est communicative ; pour l'inspirer, il faut l'éprouver, la rendre manifeste.

De même qu'un cavalier pousse son cheval vers l'objet dont l'animal prend ombrage, de même aussi je cherchais l'occasion de marcher sur la *Lanterne*, afin de bien constater qu'on la pouvait piétiner sans provoquer une explosion de dynamite.

M. Mayer me fit le plaisir de m'offrir une première fois cette occasion en me demandant pour sa voiture une carte de circulation avec autorisation de stationnement, dite *coupe-file*.

Je refusai avec empressement.

Le lendemain, sous ce titre élégant : « Plus ça change!!! », la *Lanterne* relevait le gant que je lui avais jeté.

Elle expliquait que, si elle avait fait au préfet de police la demande d'une carte, c'était bien à contre-cœur et malgré ses répugnances connues; elle s'était dévouée pour ses lecteurs. Le sacerdoce de la presse a de ces cruelles exigences : « Le reporter envoyé à une fête, à une cérémonie, disait la *Lanterne*, doit pouvoir retrouver facilement et rapidement sa voiture pour rentrer sans perte de temps au bureau du journal. »

Je répondis à la *Lanterne* par le *communiqué* suivant :

Dans son numéro du 23 mai, le journal *la Lanterne*, sous ce titre : « Plus ça change!!! » se plaint que la préfecture de police ait refusé à son directeur, M. Mayer, une carte de stationnement.

Le rédacteur reconnaîtra qu'il a mal choisi son titre, puisque le préfet de police refuse à la *Lanterne* ce que ses prédécesseurs auraient vraisemblablement accordé.

Le préfet de police ne professe aucun dédain pour l'appui que la presse peut apporter à son administration. Mais il ne lui convient pas d'acheter cet

appui par des faveurs et des privilèges contraires à l'intérêt général.

Des cartes de circulation, dites *coupe-file*, ont été créées pour permettre à quelques privilégiés de faire circuler ou stationner leurs voitures là ou la circulation ou le stationnement sont interdits au public. Ceux qui en sont porteurs sont en outre autorisés à ne pas prendre la file et à passer avant leur tour.

Depuis le 1er janvier, un nombre exagéré de cartes de stationnement avait été accordé. Il y avait là un abus qui rendait de plus en plus difficile la police des rues.

Le préfet ne pouvait supprimer les cartes de stationnement, qui d'ailleurs sont sans inconvénient quand elles sont en petit nombre. Elles ont leur raison d'être pour les ministres, pour les hauts fonctionnaires qui doivent leur temps aux affaires publiques, et aussi pour les représentants des puissances étrangères, envers lesquels la France ne saurait exercer une trop large hospitalité.

Mais le préfet a décidé que désormais aucune carte nouvelle ne serait délivrée à d'autres personnes, sauf à apporter à cette règle telles exceptions qui lui paraîtraient commandées par des intérêts ou des convenances dont il est juge.

Le préfet persiste à croire que l'intérêt public n'est pas engagé à ce que le directeur de la *Lanterne* puisse couper les files et faire passer sa voiture avant celles de ses lecteurs.

La *Lanterne* ajoute qu'elle se réserve de publier la liste des bénéficiaires des cartes de stationnement. Si la *Lanterne* donne suite à son projet, elle démontrera,

ce qui n'est pas contesté, qu'il y avait un abus et qu'il était temps d'y mettre fin.

Ce *communiqué* me valut les imprécations de la presse, et de graves journaux ministériels mêlèrent leur note irritée à celle plus aiguë des feuilles de reportage qui se sentaient plus particulièrement atteintes.

— Eh! quoi! disait les hauts barons de la chronique, si les fonctionnaires servent, bien ou mal, l'intérêt public, est-ce que la presse ne représente pas l'intérêt *du public?* La voiture n'est pas pour elle un luxe ou un agrément, c'est un instrument de travail, et si nous demandons à passer avant nos lecteurs, en vérité, nous n'avons en vue que leur plus grand bien.

C'est un curieux phénomène que le sentiment de solidarité qui existe entre les journalistes. Des écrivains, servant des partis opposés, échangent, dans la polémique de chaque jour, les propos les plus désobligeants; mais, si quelque profane se permet de manquer de respect à leur franc-maçonnerie, aussitôt, oubliant leurs querelles, ils se retournent contre cet ennemi commun et s'unissent pour lui faire expier son crime de lèse-majesté.

Je suis un journaliste intermittent. Peut-être

est-ce la faute de mon intermittence, si je n'ai jamais pu ni comprendre, ni partager les sentiments de confraternité entre journalistes.

Je me les explique dans le passé, au temps où la presse avait des prétentions sacerdotales et s'efforçait de les justifier. Mais, comme nous sommes loin d'Armand Carrel et de ses contemporains!

Un écrivain distingué, longtemps avant d'être le ministre des affaires étrangères de son pays, me disait un jour : « Quand je voyage et qu'on m'apporte le registre de l'hôtel, j'y inscris mes nom et prénoms, le lieu d'où je viens, le lieu où je vais, mon âge même, malgré l'intérêt que je pourrais avoir à le dissimuler; mais ma profession de journaliste, jamais! J'aurais peur d'être pris pour quelqu'un de ceux qui se disent mes confrères. »

Mon communiqué à la *Lanterne* eut certainement pour conséquence de me mettre sur les bras toute la *confrérie*.

Mais j'obtins, comme compensation, parmi les agents, un certain respect qu'on a toujours pour le monsieur qui entre dans la cage des fauves.

XV

Les attaques nocturnes. — La magistrature libérale. — Difficulté d'assurer la sécurité et la décence de la voie publique. — Un effet imprévu de la loi sur les récidivistes.

Raconter chaque jour que M. Macé avait organisé le complot de Blois comme on monte une féerie ; que M. Brissaud avait envoyé des agents en province pour surveiller les candidats républicains après le 16 mai ; que l'officier de paix Dufour était responsable de la mort de Villain, et que son collègue Jarrige était tiède pour la République, c'était à coup sûr chanter un air fort intéressant pour ceux qui l'aiment, mais à la longue un peu monotone.

Le « vieux petit employé » — en compagnie duquel je suis bien obligé de faire cheminer quelque temps encore le lecteur, puisque ce personnage, pendant les premiers mois de mon administration, a réussi à retenir autour de ses tréteaux l'attention du public — le « vieux petit employé » voulut étendre son répertoire.

De là les récits fantaisistes de crimes restés impunis et d'arrestations arbitraires.

Les attaques nocturnes sont particulièrement goûtées des lecteurs de faits divers. Elles fournissent d'ailleurs d'utiles prétextes à bien des gens dont l'imagination vient en aide à celle du journaliste :

C'est un jeune homme qui a perdu au jeu ou dépensé l'argent à lui confié ; il n'ose reparaître devant son père ou son patron ;

C'est un mari qui a l'imprudence de n'être pas d'un cercle, et qui l'expie par l'embarras où il se trouve pour expliquer sa rentrée tardive ;

C'est le soldat Dumanet qui a vendu pour boire ses bottes et son képi ; il tremble en pensant au conseil de guerre et au délit de « dissipation d'effets de petit équipement ».

A ceux-là et à bien d'autres, le journaliste tend la perche de l'attaque nocturne. Quand cette rubrique est ouverte, la copie ne manque jamais.

Je n'entends pas dire que la sécurité des rues fût parfaite. Les diffamations dont les agents étaient l'objet, leur crainte de se compromettre en agissant, et « de créer des affaires » à leurs chefs, le découragement et la démoralisation de ces derniers, avaient énervé les services chargés de veiller à la sécurité des voies publiques. Les

journalistes qui s'en prenaient au préfet en étaient les premiers responsables.

Il faut dire aussi que l'administration ne rencontrait pas du côté de la magistrature le concours qu'elle était en droit d'espérer.

De la part du parquet de Paris, il y a toujours eu vis-à-vis de la préfecture de police quelque chose comme une jalousie professionnelle qui, depuis quelques années surtout, se traduit par une certaine affectation de libéralisme en faveur de ce qu'il y a de pire dans le mauvais.

D'après la jurisprudence du parquet, tout individu qui justifie avoir, dans les dix derniers jours, passé une nuit dans un gîte quelconque, établissement charitable, taudis ou hangar, n'est pas en état de vagabondage.

On comprend combien une telle jurisprudence paralyse la police dans l'accomplissement de sa mission.

Je signalai cette situation au ministre de l'intérieur, en lui faisant part des mesures auxquelles je croyais devoir recourir pour réparer, par la répression administrative, les conséquences de l'inaction judiciaire.

Le nombre des vagabonds que nous mettons chaque jour à la disposition du parquet, écrivais-je le 10 avril

à M. Lepère, est en moyenne de trente-cinq à quarante. Sur ce nombre, le parquet relâche ordinairement de vingt à vingt-cinq individus, quoique le délit de vagabondage soit absolument constaté, et afin d'éviter l'encombrement des audiences correctionnelles et des prisons.

Nos agents, qui retrouvent toujours les mêmes individus en état de vagabondage, se lassent et souvent s'abstiennent de les arrêter.

On peut dire qu'il n'y a pas répression sérieuse du vagabondage. Le tribunal correctionnel, du reste, quand il est saisi, n'applique les peines, en cette matière, qu'avec une extrême indulgence.

Les crimes qui, trop souvent, ont préoccupé l'opinion, les attaques de jour ou de nuit dont on a exagéré le nombre et l'importance, mais qui cependant ont dû appeler notre attention, sont la conséquence déplorable de cet état de choses.

J'attache la plus grande importance à purger Paris, dans la mesure du possible, de cette population de mendiants, de souteneurs de filles, de malfaiteurs de toutes sortes, qui troublent sa sécurité en tout temps, et peuvent constituer un véritable péril dans certaines éventualités politiques.

En conséquence, j'ai fait faire aujourd'hui, par mes agents, des battues générales dans Paris; j'ai fait procéder à un nombre exceptionnel d'arrestations, et je me propose de prendre, contre les individus qui en auront été l'objet, des arrêtés d'éloignement, en vertu de la loi du 9 juillet 1852.

Cette loi permet au préfet de police, avec l'ap-

probation du ministre de l'intérieur, d'interdire le séjour du département de la Seine, pendant un délai de deux ans au plus, aux vagabonds et aux individus frappés de certaines condamnations.

J'en obtins les meilleurs effets au point de vue de la police des mœurs, et surtout vis-à-vis de cette dangereuse espèce de malfaiteurs qui vit aux dépens des filles publiques.

Les règlements relatifs à la police des mœurs reposent sur une législation incertaine et contestable.

L'application en est devenue plus difficile depuis que la prostitution, sortant de ses demeures tolérées, s'est répandue sur la voie publique.

Quelque répugnance qu'on y éprouve, il n'est pas possible de ne pas dire quelques mots de ce sujet, quand on parle de la police de Paris.

Pendant longtemps, la préfecture de police suivit, si je puis ainsi dire, une certaine politique qui consistait, non seulement à tolérer, mais en quelque sorte à protéger les maisons spéciales, dont l'existence est considérée comme une concession inévitable à l'immoralité des grandes villes. Le but de l'administration était de sauvegarder à la fois la pudeur et la santé publiques en encourageant les filles de mauvaises mœurs à

une sorte de vie claustrale, soit par les avantages qu'elles y rencontraient, soit par le spectacle des vexations auxquelles une sévère application des règlements exposait les filles libres.

Je me rappelle encore le sentiment pénible qu'éprouvèrent les vieux gardiens de la tradition lorsque je pris un arrêté pour interdire aux pensionnaires de ces maisons de se placer le soir, en guise d'enseignes, devant la porte trop facilement ouverte aux passants.

M. Caubet lui-même, qui, je dois le dire à son éloge, était promptement entré dans la peau de son emploi, — M. Caubet se demandait si je n'allais pas compromettre l'existence de ces asiles dont le côté moral échappe à la perspicacité du vulgaire.

Il est certain que les facilités accordées aux filles libres, le relâchement dans l'application des règlements qui les concernent, avaient amené à la fois la disparition d'un grand nombre de maisons tolérées et l'envahissement de la voie publique par la prostitution que j'appellerai ambulante.

Cet état de choses appelait des mesures énergiques. A la suite des premières recherches que j'ordonnais contre les filles en contravention avec la police, la prison Saint-Lazare ne suffisait

plus à les contenir, et cet obstacle matériel entravait la répression.

C'est alors que je résolus d'appliquer dans ces matières, que la législation n'avait pas suffisamment prévues, les règles qu'elle avait édictées pour la répression du vagabondage.

Aux yeux du jurisconsulte et d'après la définition de la loi, le vagabondage est l'état de la personne qui n'a ni domicile, ni moyen d'existence.

Loin d'adopter la jurisprudence trop complaisante du parquet de la Seine, je considérai que le *garni* n'est point un domicile, et que le commerce de soi-même ne constitue pas plus un moyen d'existence que le vol ou l'escroquerie.

J'avais ainsi une arme expéditive, dont j'usais contre celles des filles que leurs antécédents ou la gravité des infractions commises signalaient plus particulièrement aux sévérités de la police.

La crainte même du nouveau châtiment produisait l'effet le plus salutaire sur celles qui n'en devaient connaître que la menace.

Être enfermée à la prison Saint-Lazare, cela s'appelait, dans ce milieu spécial, passer quelque temps à « sa maison de campagne ». Mais l'arrêté d'éloignement était pris avec moins de gaieté ou de scepticisme.

Quant aux filles étrangères, et elles sont nom-

breuses à Paris, je n'hésitais point à employer au besoin contre elles l'expulsion du territoire français, surtout quand la santé publique y était intéressée.

J'agissais de même contre les honteux compagnons de ces filles. Partageant le plus souvent le logement et le gain de ces malheureuses, ils étaient, d'après la jurisprudence que j'avais adoptée, sans domicile et sans moyens d'existence. La faculté d'éloignement ou d'expulsion, suivant la nationalité, suppléait ainsi à l'imprévoyance des lois, qui n'ont édicté aucune disposition pénale contre cette population de malfaiteurs, de jour en jour plus nombreuse et plus dangereuse à Paris.

Pourquoi faut-il ajouter que cette législation si prévoyante et si nécessaire est, à l'heure où j'écris, à moitié abrogée ?

Un ministre s'est rencontré qui a promis de délivrer le pays des récidivistes. A cet effet, il a déposé un projet de loi qui, en même temps qu'il édicte des pénalités nouvelles, supprime, comme désormais inutile, la faculté d'éloignement. La Chambre des députés a voté le projet de M. Waldeck-Rousseau, qui peut-être attendra longtemps encore la sanction du Sénat. Jusque-là, la préfecture de police n'osera plus appliquer une légis-

lation que les députés et le ministre ont hautement condamnée.

On peut se demander si tel ne sera pas le seul résultat de la loi sur les récidivistes.

XVI

Mlle Lucie Bernage. — Un roman naturaliste.

Les mesures destinées à assurer la sécurité de tous ne vont pas sans déranger les habitudes où léser les intérêts d'un grand nombre.

Ceux-ci, pour n'être pas les plus respectables parmi les citoyens de Paris, n'en constituent pas moins une importante clientèle avec laquelle les hommes politiques ont coutume de compter.

Cette clientèle a ses représentants dans les conseils élus ; il est tout naturel qu'elle ait aussi ses représentants dans la presse.

Je ne fus donc ni surpris ni troublé du concert de malédictions que j'entendis bientôt autour de moi.

Si l'action de la police semblait se ralentir, on affectait de croire que la paix publique était menacée ; si, au contraire, la police se montrait

active et énergique, on parlait aussitôt de la liberté violée et du droit méconnu.

Je renonce à faire la lumière sur toutes les prétendues arrestations arbitraires à l'occasion desquelles je fus malmené dans la presse ou interpellé au conseil municipal.

Parmi les demoiselles auxquelles de prétendues méprises donnèrent un jour de célébrité, il en est peu sur les mésaventures desquelles il puisse être intéressant de revenir.

Je m'empresse de dire que le cas de Mlle Bernage doit être mis à part, et je proteste bien haut contre toute supposition que la gracieuse pensionnaire de M. Ballande se soit jamais exposée au contact des agents des mœurs.

Quel est donc le mystère de cette aventure qui a tant occupé la presse, les tribunaux, le conseil municipal et même le Parlement ?

Le 27 juin 1879, la *Lanterne* racontait qu'un scandale odieux s'était passé la veille, place du Château-d'Eau.

Il était onze heures du matin ; il pleuvait. Modestement vêtue, marchant vite, effleurant à peine la boue du trottoir, une jeune artiste du troisième Théâtre-Français, Mlle Lucie Bernage, venait de jeter au bureau de poste du boulevard Magenta une enveloppe parfumée, quand elle fut

accostée par un homme vêtu d'une blouse, coiffé d'une casquette à plusieurs ponts, qui lui adressa la parole :

— Vous avez un bien mauvais parapluie, mademoiselle ; vous seriez mieux en voiture ; je vous accompagnerai.

En fille bien élevée, qui sait que toute réponse, même indignée, ne peut qu'encourager un insolent, Mlle Bernage ne répondit pas.

L'inconnu continua ses offres de service en des termes singulièrement grossiers, puisque la *Lanterne* elle-même a déclaré ne pouvoir les reproduire. J'ai lieu de croire toutefois que le rédacteur exagérait ; certainement, la bouche de la jeune artiste n'avait pu répéter à un journaliste des propos que la pudeur de celui-ci lui défendait de laisser couler de sa plume.

L'homme à la casquette prend le bras de Mlle Bernage ; la jeune fille se défend comme une amazone ; elle frappe l'insolent au visage.

Celui-ci appelle un gardien de la paix et lui donne l'ordre d'arrêter Mlle Bernage, prétendant qu'elle lui a fait des propositions déshonnêtes.

Ce singulier gardien de la paix accepte les ordres de l'homme à la casquette. Ni la jeunesse ni la grâce de Mlle Bernage ne le touchent. Il n'a rien vu, il n'a rien entendu ; mais l'homme à la

casquette a parlé ; le gardien de la paix s'incline avec respect.

Ce front et ces yeux de jeune fille protestent contre l'accusation d'avoir voulu détourner ce majeur, dont l'aspect peu séduisant rend l'accusation plus invraisemblable encore.

La jeune artiste, d'ailleurs, explique qu'elle se rend à son théâtre pour la répétition ; elle remet sa carte au gardien de la paix ; c'est en vain que celui-ci constate l'identité de Mlle Bernage ; il persiste à vouloir l'arrêter.

Le butor trouve vraisemblable que la Marguerite de Faust ait provoqué à la débauche cet échappé d'un roman de M. Zola, et qu'elle ait murmuré à son oreille des propos à faire rougir un agent des mœurs.

On devine les larmes de la jeune fille, ses protestations indignées, l'émotion de la foule qui s'amasse.

A ce moment, un monsieur décoré intervient ; il dit quelques mots au gardien de la paix et l'invite à laisser en liberté Mlle Bernage, qu'il a immédiatement reconnue.

Décidément, le gardien de la paix accepte des ordres de tout le monde avec une étrange facilité, car il obéit aussitôt.

Quant à l'individu qui a si gravement outragé

l'aimable artiste, il montre au personnage décoré une carte que Mlle Bernage prend pour une carte d'agent des mœurs. Sur ce, la blouse et le paletot, devenus camarades, s'en vont et ne reparaîtront plus.

Tout, dans ce récit, était fort invraisemblable, tout, jusqu'à la perspicacité de la jeune fille, ingénue et modeste, qui reconnaissait à première vue et sans s'y tromper les cartes de la police des mœurs.

Je fis mon enquête, et j'acquis la certitude qu'il n'était pas exact que Mlle Bernage eût été outragée par un agent dépendant de la préfecture. Je ne retrouvai même aucun indice d'une aventure quelconque arrivée à qui que ce fût au jour, au lieu et à l'heure indiqués.

J'envoyai aux journaux une note pour démentir le récit qu'ils avaient, pour la plupart, publié de bonne foi, en l'empruntant à la feuille de M. Mayer.

J'annonçai en même temps que, résolu à mettre fin à un système d'outrages, de calomnies, de fausses nouvelles, de nature à compromettre l'autorité dont j'avais besoin pour accepter les responsabilités de ma fonction, j'avais cru devoir déférer à la justice le récit injurieux de la *Lanterne*.

Le lendemain, ce journal publiait la lettre suivante, que Mlle Bernage avait copiée et signée de sa main :

Paris, 27 juin.

Monsieur le directeur de la *Lanterne*,

J'ai lu ce matin que la *Lanterne* allait être poursuivie à propos de l'article que vous avez publié à mon sujet dans votre numéro d'hier matin.

Dans cette circonstance, je crois de mon devoir de vous déclarer que le récit publié dans votre journal est exactement conforme à la déclaration que votre rédacteur a recueillie de ma bouche mercredi soir, lorsqu'il est venu me trouver à mon théâtre.

Je certifie tout spécialement que l'individu qui m'a accostée était porteur d'une carte de forme ovale et de couleur verte, sur la présentation de laquelle le gardien de la paix requis l'a laissé partir en toute liberté.

Veuillez, monsieur le directeur, faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira et recevoir l'assurance de mes sentiments distingués.

LUCIE BERNAGE.

14, rue de Douai.

Au bas de cette lettre, qui sentait à distance l'odeur du journaliste plutôt que le parfum de la femme, Mlle Bernage avait cru devoir ajouter à son nom son adresse, sans doute pour donner à son témoignage une plus grande autorité.

La pauvrette ne savait pas combien le monde est méchant !

Elle pouvait d'ailleurs se consoler des mauvais propos par le double témoignage de sa conscience et de son directeur.

Ce dernier écrivait à M. Lafont, conseiller municipal, une lettre très touchante, dans laquelle il rendait hommage à l'exactitude et à la modestie de sa jeune pensionnaire : « C'est une artiste modèle, » disait en terminant M. Ballande.

La question n'était pas de décider quels étaient les mérites de Mlle Lucie Bernage. Chacun savait d'ailleurs que, au théâtre de M. Ballande, il n'y avait que des « artistes modèles ».

Mais ce que le directeur du troisième Théâtre-Français ne pouvait affirmer, c'était que sa pensionnaire ne se fût pas, dans son récit, abandonnée aux entraînements d'une imagination d'artiste.

Dès le premier jour, mon enquête m'avait mis en garde contre le roman naturaliste de Mlle Bernage. Nous verrons bientôt que mes premiers renseignements furent confirmés jusqu'à l'évidence par les faits qui devaient suivre. Mais la clarté même du récit exige que nous nous éloignions un instant de Mlle Lucie Bernage ; nous la retrouverons prochainement.

XVII

L'embauchage des agents. — Un inspecteur principal chez M. Gambetta. — Curieuse statistique.

Dans son numéro du 31 mai, la *Lanterne*, s'adressant au ministre de l'intérieur, disait : « Vous voulez mettre cette préfecture de police à l'abri de toutes les attaques injustes. Cependant, sans ces attaques injustes, vous ne seriez pas aujourd'hui ministre de l'intérieur; M. Andrieux ne serait pas préfet de police; M. Caubet ne serait pas chef de la police municipale. »

Ces attaques injustes, quelle qu'en fût l'arrogance, il eût fallu les dédaigner, si elles n'eussent revêtu d'autres formes que celles de l'outrage ou de la calomnie.

Mais le journal de M. Mayer ne dissimulait pas qu'il détournait de leurs devoirs les agents de la préfecture, qu'il les prenait à sa solde et s'était ainsi formé une police dans la police.

Le 29 juin, le « vieux petit employé » écrivait :

Est-ce que M. Andrieux a la naïveté de croire, par hasard, que les agents que le « vieux petit employé »

a fait déposer dans le procès de la *Lanterne* et devant la commission d'enquête sont ceux qui lui ont fourni des renseignements?

Non; le « vieux petit employé » s'est bien gardé de *brûler* ses agents en les compromettant et en les faisant reconnaître.

Voulant les garder pour lui seul, il ne les a fait comparaître nulle part.

Ce n'étaient malheureusement pas de simples fanfaronnades, et j'avais pu saisir la preuve que les allégations de la *Lanterne* n'exagéraient pas la gravité de l'atteinte portée à la discipline et à la fidélité des agents.

Dans le bureau de la brigade du centre, vulgairement appelée la *fosse à Bidel,* M. Macé, chef de la sûreté, avait procédé à l'arrestation du nommé Petit, inspecteur de police.

Une perquisition faite au domicile de cet agent avait amené la saisie d'un grand nombre de documents et de notes relatifs aux divers fonctionnaires de la préfecture.

L'inspecteur Petit avoua avoir fourni des renseignements au journal *la Lanterne.*

Les papiers saisis révélaient la complicité de plusieurs autres agents. Quelques-uns contenaient la preuve de rendez-vous pris avec des députés et des conseillers municipaux, qui n'a-

vaient pas craint de se mettre en rapport avec ce personnel subalterne et d'accueillir, ou même de provoquer, des dénonciations contre l'administration de la police.

Je dois raconter ici un fait, antérieur, il est vrai, de quelques mois à ma nomination, mais qui me fut révélé par l'inspecteur général Ziegler, quelques jours avant l'arrestation de l'inspecteur Petit.

Un agent, passé au service de *la Lanterne*, s'employait à embaucher, pour le compte de ce journal, ses anciens camarades. Il s'adressa même à son ancien brigadier Ziegler, et l'ayant trouvé peu accessible à ses premières propositions, il l'engagea vivement à accepter une entrevue avec un honorable député, l'un des plus connus et des plus influents.

Après avoir obtenu l'autorisation de M. Ansart, chef de la police municipale, qui ne voulait pas laisser échapper cette occasion de s'éclairer sur les intrigues des adversaires de la préfecture, M. Ziegler se rendit chez le député, que je ne crois pas devoir nommer, n'ayant aucune intention de lui être désagréable.

— Vous avez exprimé le désir d'avoir un entretien avec moi ?

— Non, monsieur le député ; il ne faut pas

d'équivoque sur les motifs de ma présence dans votre cabinet. Je ne suis pas solliciteur; j'ai été sollicité.

— Soit! comme vous voudrez. Vous êtes sollicité. Êtes-vous disposé à nous rendre les services dont on vous a parlé?

— Mais, monsieur le député, veuillez songer aux dangers que vous me ferez courir. Avez-vous une situation équivalente à m'offrir, dans le cas où je serais révoqué? Avez-vous le capital nécessaire pour m'assurer l'équivalent de ma retraite perdue?

— Je n'ai rien de semblable à vous proposer; mais nous savons récompenser ceux qui nous servent. Voyez M. X...; c'est lui qui m'a donné les renseignements grâce auxquels j'ai pu faire sauter M. de Nervo: je lui ai fait avoir la place de... Je ne le trouve pas encore assez récompensé, et il sera bientôt officier de la Légion d'honneur.

— Monsieur le député, j'ai grande confiance en vous. Cependant, vous me permettrez de craindre que vous ne soyez pas en état de tenir tout ce que vous me faites espérer.

— Eh bien! voulez-vous voir M. Gambetta? J'imagine que sa parole vous suffira.

Quelques jours après, le député donnait rendez-

vous à Ziegler dans le passage du Havre. Il s'excusait pour cinq minutes durant lesquelles il avait fait attendre l'humble agent de la préfecture ; s'appuyant sur son bras, causant familièrement, convaincu qu'il l'avait séduit en lui faisant tant d'honneur, il l'emmenait chez M. Gambetta.

Personne ne possédait à un plus haut degré que M. Gambetta l'art de captiver, par la douceur et la familiarité de son accueil, ceux qu'il voulait s'attacher.

Ziegler eut beaucoup de mérite à ne point s'abandonner et à rester dans le rôle que M. Ansart lui avait tracé.

— C'est donc convenu, dit M. Gambetta, vous m'enverrez vos rapports le plus souvent possible. Et tâchez d'être intéressant !

Puis, après avoir feuilleté un carnet, il ajouta :

— Pour plus de sécurité, vous m'écrirez sous double enveloppe, chez M. le docteur Fieuzal, dont voici l'adresse.

M. Ziegler n'était encore que brigadier. En récompense du service qu'il avait rendu à l'administration en la renseignant sur les avances qui lui avaient été faites, il fut nommé inspecteur principal, chef du bureau d'ordre.

Peu après, M. Ziegler put lire au *Journal officiel* la nomination de M. X... au grade d'officier

de la Légion d'honneur. Par une singulière rencontre, M. le docteur Fieuzal était compris dans la même promotion.

M. de Marcère connaissait tous ces faits ; il eut la bonté de ne pas les porter à la tribune dans la discussion de l'interpellation qui entraîna sa chute. On ne lui a pas su gré de sa générosité.

Pour expliquer les mesures exceptionnelles que j'allais bientôt prendre, j'ai tenu à mettre en lumière les manœuvres auxquelles la préfecture de police était en but.

Mais on n'apercevrait qu'un côté des difficultés qui m'étaient suscitées, si je n'ajoutais que le crédit usurpé par la *Lanterne*, et tour à tour ses airs d'impertinente protection ou ses allures comminatoires, produisaient sur l'esprit public l'effet le plus contraire au respect et à l'autorité de la police.

Il n'était plus possible d'arrêter une fille, un vagabond ou un ivrogne, sans entendre cette menace : « J'irai me plaindre à la *Lanterne*. »

Le nombre des délits de rébellion et d'outrages aux agents suivait une progression en rapport exact avec la violence des attaques de ce journal.

Dans la première quinzaine de mai, les délits de rébellion et d'outrages s'élevaient à 103 ; il se trouva que le nombre de ces délits était exacte-

ment le même pour la seconde quinzaine du même mois.

Mais, dans le courant de juin, les attaques de la *Lanterne* redoublent de violence : on constate 139 délits d'outrages ou de rébellion pendant la première quinzaine, et 186 pendant la seconde.

Durant le mois de mai, la moyenne de ces délits n'était pas de 7 par jour. Le 27 juin, la *Lanterne* publie la fausse nouvelle de l'arrestation de Mlle Bernage; le lendemain 28, on constate 12 délits de rébellion; le 29, il y en a 16; le 30, il y en a 15.

Je livre cette statistique et les faits qui précèdent aux méditations de ceux qui n'ont voulu voir dans les mesures prises contre la *Lanterne* que l'acte d'un fonctionnaire irascible ou vindicatif.

XVIII

La saisie de la « Lanterne ». — Un homme à la mer. — L'interpellation. — Le sauvetage.

La vieille institution s'en allait, comme une muraille ruinée par le temps, dont chaque jour

détache une nouvelle pierre jusqu'à l'écroulement total.

Depuis mon arrivée au boulevard du Palais, j'avais évidemment perdu ma peine. En vain, j'avais affecté l'assurance et l'énergie. Ma confiance ne paraissait pas sincère, et, en tout cas, n'était pas partagée. Ma main se montrait avec des reflets de bronze; mais chacun disait que c'était l'effet d'une peinture.

Il ne pouvait me convenir d'assister à la décomposition plus ou moins rapide de la grande administration dont j'avais la garde.

Convaincu qu'aussi longtemps qu'on croirait à la *Lanterne* on ne croirait pas au préfet, je me résolus à jouer le sort de ma fonction sur un acte d'autorité dont je ne pouvais me dissimuler les responsabilités.

Je fis saisir dans tous les kiosques et chez tous les libraires le journal *la Lanterne*, en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle, pour délit de fausse nouvelle publiée de mauvaise foi.

On me fera l'honneur de croire que mon but n'était pas de soustraire à l'attention des lecteurs quelques appréciations peu flatteuses de ma personne et de mes actes.

Je voulais provoquer une interpellation qui

me permît de porter devant la Chambre la question de la préfecture de police.

Il fallait qu'un témoignage de confiance effaçât le souvenir du vote qui avait condamné à la retraite le précédent ministre de l'intérieur.

Il fallait que la *Lanterne* fût publiquement conspuée, aux applaudissements du Parlement, et qu'après la séance, le public et le personnel fussent certains que, fort de la confiance de ses collègues, le préfet serait désormais le chef indépendant et obéi de son administration.

Je n'ai pas besoin de dire qu'avant d'envoyer les commissaires de police exécuter mes mandats de saisie, je n'avais consulté ni le ministre de l'intérieur, ni le garde des sceaux, ni le président du conseil. Je savais d'avance que je n'aurais pas rencontré un seul ministre qui ne m'eût répondu : « Ce que vous proposez là, c'est un acte de folie. »

Pour ne point avoir la tentation de désobéir aux ministres dont je dépendais, je m'abstins de prendre leur avis, et leur étonnement fut grand lorsqu'ils apprirent à Versailles, pendant la séance, que le préfet de police s'était permis ce que chacun qualifiait d'attentat contre la liberté de la presse.

C'était l'objet de toutes les conversations dans

les couloirs. Les députés étaient unanimes à blâmer le préfet de police, et nul parmi mes amis n'osait prendre ma défense. Avais-je encore des amis?

On annonçait une interpellation. Elle fut déposée par M. Bouchet, député de Marseille, et la discussion en fut fixée au mardi 1er juillet.

Je fus appelé à donner des explications au conseil des ministres. J'y rencontrai des dispositions bienveillantes et presque paternelles, mais inquiètes et attristées. Les ministres s'attendaient à quelque fâcheux dénouement, et, tout en m'accordant les circonstances atténuantes, à raison de mes bons antécédents, ils ne pouvaient s'empêcher de blâmer mon indiscipline et mon imprudence.

Cet état d'esprit changea, lorsque j'eus parlé. Les raisons qui m'avaient déterminé ébranlaient les ministres, — peut-être parce qu'elles étaient de nature à les consolider. Ils prévoyaient que la Chambre ne resterait pas insensible aux considérations que je faisais valoir.

D'ailleurs, je demandais l'autorisation de les porter moi-même à la tribune; j'avais besoin d'un succès personnel, et non d'un vote de confiance donné au ministère.

M. Lepère voulut bien s'effacer pour me laisser

l'honneur de la discussion. Je partis pour Versailles, décidé à couvrir mon ministre.

J'avais évité de prendre le train parlementaire, où je sentais qu'aucun wagon ne m'ouvrirait franchement une porte hospitalière. Ma voiture traversait les Champs-Élysées, le bois de Boulogne, le parc de Saint-Cloud, les bois de Ville-d'Avray.

Quelle route! quels arbres! quelle verdure aux premiers jours de juillet! Mais la lecture des journaux que j'avais emportés assombrissait ce paysage.

J'ouvrais le *Figaro*, j'y lisais un article intitulé : « Un homme qui tombe; » je prenais le *Petit Parisien*, l'article leader avait pour titre : « Un préfet qui se noie » ; je cherchais un sourire dans quelque journal ami, mes yeux tombaient sur cette rubrique : « Un homme à la mer ».

« Dans toutes les conversations que j'ai entendues aujourd'hui, disait le baron Grimm, je n'ai pas recueilli un témoignage en sa faveur, et il paraît bien plus condamné que M. Albert Gigot quand il tomba. On lui reproche tout ce que vous savez : d'avoir refusé le coupe-file à la *Lanterne*, d'avoir envoyé aux journaux des communiqués trop impérieux ou trop spirituels, d'avoir donné

des ordres dont la liberté individuelle s'est mal trouvée, et qui ont eu pour résultat l'arrestation temporaire de quelques personnes très intéressantes, et surtout d'avoir saisi cette maudite *Lanterne*, qui semble porter malheur à tous ceux qui la touchent. Pour tout dire, on le trouvait admirable il y a deux mois, on le trouve détestable aujourd'hui, et on prédit qu'il ne passera pas la journée de demain. »

Il s'agissait de prouver que « l'homme à la mer » savait nager.

J'allai m'asseoir au banc des ministres. M. Lepère eut le courage civil de prendre place à côté de moi. Non, vraiment, je ne plaisante pas! Il fallait du courage!

Personne ne me parlait; aucune main amie ne se tendait vers moi. Dans le va-et-vient des députés, chacun évitait de m'approcher; la plupart faisaient semblant de ne pas me voir, et ceux qui me saluaient passaient vite, dans la crainte sans doute que je ne les arrêtasse au passage pour demander à leur amitié quelque manifestation compromettante.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Gambetta préside.

M. d'Ariste fait une rectification au procès-verbal.

M. des Rotours parle sur un projet relatif à des travaux de chemins de fer.

Il s'agit bien de cela! Les tribunes, et moi surtout, nous attendons autre chose.

Enfin, le président annonce que l'ordre du jour appelle l'interpellation sur la saisie du journal *la Lanterne*. La parole est à M. Bouchet.

Avoir pour adversaire M. Bouchet, c'est une chance; il me semble qu'il se fait un trou dans le nuage qui voile mon étoile.

A vrai dire, M. Bouchet n'a pas encore été entraîné par M. Savary dans les affaires financières où sombrera son crédit politique. Il a bien déjà fait le rapport sur les réclamations de Jean Dupuis, citoyen français, domicilié à Hong-Kong; mais, à travers cet important travail, n'apparaissent encore ni les actions ni les parts de fondateurs de la Société d'études pour l'exploitation du Tonkin.

Je ne veux donc faire aucune mauvaise insinuation, et quand je dis que c'est une chance d'avoir M. Bouchet pour adversaire, j'entends dire tout simplement que l'honorable député de Marseille ne s'impose à l'attention de la Chambre ni par son autorité ni par son talent.

M. Bouchet est avocat; il a des précautions oratoires pour séparer la cause du ministre de

celle du préfet; il expose les faits, il les discute, il aborde la question de droit. Je crois qu'il me ménage. Peut-être ne le fait-il pas exprès?

J'ai la parole pour répondre. Ah! je m'aperçois que j'ai eu tort de souligner les précautions oratoires de l'honorable M. Bouchet; voilà qu'à mon tour j'en abuse.

J'évite d'aborder de front l'objet de l'interpellation; j'essaye d'intéresser la Chambre à la cause de la préfecture de police; je raconte toutes les manœuvres dirigées contre cette institution; sans le nommer, je parle de la visite de M. Bonhoure, qui sténographie en ce moment mes paroles au bas de la tribune. Je réhabilite en passant M. Barberet, et la Chambre applaudit.

Enfin, j'arrive à l'aventure de Mlle Bernage. La Chambre trouve le récit plaisant; elle rit; elle est désarmée.

Une autre anecdote est écoutée avec bienveillance. La voici, d'après l'*Officiel:*

M. Andrieux. — Quand il n'y avait pas d'attaques nocturnes, on en imaginait, et même on s'efforçait d'en faire naître. C'est ainsi que j'ai dans mon dossier un procès-verbal que je résume en quelques mots. Dans un quartier éloigné, deux passants, un épicier et son fils, sont suivis par un individu qui, dans l'obscurité, emboîte le pas derrière eux, s'arrête

quand ils s'arrêtent, marche plus vite quand ils accélèrent leur marche, et, de temps à autre, siffle d'un sifflet retentissant auquel, de droite et de gauche, répondent aussi des sifflets. L'honorable épicier rencontre heureusement deux agents et les avertit. Les agents s'emparent de l'individu, qui est conduit au poste; on trouve sur lui un revolver chargé, on trouve une lettre adressée par un employé de la préfecture de police à ce monsieur, qui n'était autre que M. Henri Sauton, rédacteur de la *Lanterne*. (Rires et applaudissements.)

MM. Lenglé et Robert Mitchell. — L'a-t-on poursuivi?

M. Andrieux. — On me demande si on l'a poursuivi? On a arrêté M. Henri Sauton; il y a eu une instruction le concernant — j'ai ici le dossier — mais une ordonnance de non-lieu est intervenue, parce que les agents n'avaient pas attendu que l'attaque se fût produite, et que le fait d'effrayer les passants, de les suivre et de siffler ne constitue ni un crime ni un délit, d'après notre législation. (Rires sur divers bancs.)

La Chambre me soutient et m'encourage par de nombreuses marques d'approbation jusqu'à la fin de mon discours, et quand je descends de la tribune, au milieu des applaudissements, je retrouve tous mes amis, avec plusieurs autres.

Provoqué par quelques mots que j'avais prononcés relativement aux origines de la *Lanterne*

et par l'accueil que la Chambre avait fait à mes réticences plus encore qu'à mes explications, M. Christophe, directeur du *Crédit foncier*, déclare que l'argent de la *Lanterne* provient d'un heureux chantage pratiqué contre un grand établissement financier.

Puis M. Laisant réplique. Personne ne l'écoute.

Les auteurs de l'interpellation comprennent que la bataille est perdue pour eux; ils renoncent à proposer un blâme, et l'ordre du jour pur et simple, mis aux voix, est adopté à une grande majorité.

XIX

Après l'orage. — Lecture de mon dossier.

J'avais obtenu un grand succès, et, le soir, le voyage de Versailles à Paris fut plus gai que celui du matin de Paris à Versailles.

Néanmoins, je compris que je devais triompher modestement. J'avais usé de mon droit en saisissant un journal en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle; on avait en vain contesté le sens et la portée de cet article. Mais, comme avait dit M. Lepère, j'étais allé

« jusqu'à l'extrême limite de mon droit. » Je l'avais même dépassée, sinon au point de vue juridique, du moins au point de vue politique, en ne prenant pas l'avis des ministres avant d'accomplir un acte qui pouvait mettre en péril l'existence même du cabinet.

Ma témérité était d'autant plus grave que le Parlement préparait alors sa loi sur la liberté de la presse; la saisie de la *Lanterne* semblait un singulier prélude à la discussion du projet de loi.

Mon excuse était dans la nécessité de sauver la préfecture de police par une opération chirurgicale devenue nécessaire.

Mais, sous les applaudissements de la Chambre, je devinais ses réserves, et je me rappelais la traduction libre du *Quos ego* de Virgile par Scarron :

> Pour une fois je vous pardonne;
> Désormais, n'y revenez plus.

Pourquoi, d'ailleurs, y serais-je revenu? Le résultat souhaité n'était-il pas obtenu?

J'avais affirmé mon autorité par l'abus même que j'en avais pu faire. J'avais en même temps démontré l'impuissance de la presse, plus péremptoirement que ne le fit jamais Émile de Girardin.

La *Lanterne* était éteinte, ou du moins son lumignon ne pouvait plus être confondu avec le soleil levant.

Aussi ne trouvais-je plus à la préfecture que des employés empressés, respectueux, confiants. Le factionnaire lui-même semblait me présenter les armes avec plus de conviction.

J'allais désormais adoucir mes rapports avec la presse. L'ère des communiqué était passée. On m'avait rappelé ce que disait M. Thiers, avec cette belle humeur narquoise qui était une de ses grandes forces : « Je suis un vieux parapluie sur lequel il pleut depuis cinquante ans; que voulez-vous que me fassent quelques gouttes de pluie de plus? »

J'ai acheté un parapluie, et, depuis ce temps, s'il m'est encore arrivé de défendre la préfecture contre l'invasion des reporters, et de batailler avec la presse quand il m'a paru que l'intérêt de mon administration l'exigeait, je crois pouvoir dire que j'ai tenu compte des conseils de modération que messieurs les journalistes avaient bien voulu me donner.

Ah! si les hommes politiques savaient quelle tranquillité et quel repos on rencontre après avoir été beaucoup diffamé, ils s'abstiendraient de s'indigner de l'œuvre plus méchante que malfai-

sante de la calomnie
où la presse ayant tout
réduite à de fastidieuse
le lecteur!

Je profitai du calme
à l'orage pour feuillete
clef dans mon bureau
avait été faite.

Je tombai d'abord
conçue :

ANDRIEUX. — *Né en 18*
bre après avoir voté cont
Paris et pour l'amendeme

Je suis né à Trév
N'ayant jamais fait pa
nale, je n'ai pu la quitt
la paix. J'avais été con
envoyé par l'Algérie à
1871.

Je lus dans un ra
23 mai 1875 :

Une perquisition a eu l
rue du Peyrat, 1, avocat,
publique et vice-préside
Le commissaire était a

la présence a été jugée assez inconvenante, même parmi les ennemis d'Andrieux. Cet agent, nommé Coco, est celui contre lequel M. Andrieux obtenait, il y a quelque temps, une condamnation à 16 francs d'amende pour injures.

Les recherches chez M. Andrieux ont duré six heures, et tout s'est borné à la saisie de quelques lettres sans intérêt. On aurait surpris bien du monde si on avait trouvé quelque chose d'important : M. Andrieux est prudent et habile, et les pièces pouvant avoir quelque intérêt pour la police sont en lieu sûr.

Je crois que le commissaire ne pouvait trouver chez M. Andrieux les livres de l'Internationale (section de Lyon) au temps où il en était secrétaire-trésorier, ni les correspondances échangées entre les membres du parti révolutionnaire.

Je n'ai jamais été ni secrétaire, ni trésorier, ni membre d'aucune section de l'Internationale. Je n'ai jamais eu de rapports avec cette association. Mais l'agent secret qui écrivait ces lignes avait raison de supposer que si j'avais eu quelques documents à soustraire à l'attention de la police, je n'aurais pas eu la naïveté de les conserver chez moi. C'est une réflexion qu'aurait pu faire, ces temps derniers, le journal *la République française*, quand il me menaçait d'une perquisition à propos de la publication de mes *Souvenirs;* à moins qu'il ne me suppose la naïveté, plus grande

encore, de croire qu'en 1885 il y ait beaucoup plus de sécurité pour le domicile ou de respect pour la liberté des citoyens qu'en 1875.

Dans ce même rapport du 23 mai, il était dit : « M. Andrieux est le fils d'un avoué de Lyon, qui est né et mort conservateur. »

Par contre, je lisais dans un rapport du 12 septembre suivant : « M. Andrieux père assistait le 11 à la réunion de radicaux tenue chez Noguès. »

Plus loin, le 19 mars 1876, l'agent numéro 6 se livre à des réflexions piquantes à propos de mes débuts à la Chambre, où j'avais défendu une élection contestée :

C'est M. Andrieux, de Lyon, dit-il, qui a commis une boulette, et c'est M. Milland, de Lyon, son ami intime, qui jubile!!

On comptait sur un début remarquable et on accouche d'une brioche monstrueuse, suivant les intransigeants. On espérait avoir en M. Andrieux un orateur, et on tombe sur un gâcheur qui se fait applaudir par la droite, avec sa phrase : « Les décisions du suffrage universel, quelles qu'elles soient, doivent être respectées. » Il a fourni un joli parapluie aux bonapartistes, quand on voudra contester leurs élections.

Le n° 6 d'ailleurs est un agent qui a des prétentions littéraires. Il paraît être plus particuliè-

rement attaché à ma personne. Il fait volontiers des croquis, des portraits, plutôt que des rapports. Le 30 juillet 1877, il écrit :

On peut faire ainsi le portrait de M. Andrieux : bien que ce personnage soit, en dessous, tant soit peu sympathique d'allure, il a un tempérament de combat; il est taquin de nature; il semble même se faire un plaisir d'irriter ses coreligionnaires, d'arborer une opinion contraire à celle d'une assemblée en ébullition, de provoquer les discussions acharnées et tumultueuses, de piquer, de blesser même... Ambitieux jusqu'au bout des ongles, il ne se voit à sa vraie place qu'au ministère de la justice, si jamais nous entrons en République.

Très amusant, cet agent qui, en 1877, écrivant au préfet de police, se livre à cette supposition irrespectueuse : « Si jamais nous entrons en République! » Je le retrouve, ce même n° 6, à la date du 31 août 1877.

J'ai assigné M. de Fourtou, ministre de l'intérieur, en police correctionnelle, pour diffamation, en ma qualité de 363, et à raison de la publication du *Bulletin des communes*, dont je le rends responsable.

Je me sens cruellement offensé, parce qu'il a fait afficher sur les murs des trente-six mille communes de France que les députés avaient

pour programme de d
primer l'armée.

Signalant leur absen
champs, le *Bulletin des* (
ont refusé d'y assister et
de patriotisme.

Je plaide moi-même n

Ah! il est dur pour l'
de la forme, cet excellen

Deux mots seulement su
de Fourtou. Relativemen
talent de parole, il y a eu (

M. Andrieux a quelqu
risposte laborieuse et d'es
bon, mais trop lent, le pa
et manque de la certitude d
lui échappe à tout bout de
à des périphrases presqu
aussi de goût et de compo
sait pas diviser en tranche
son discours, qu'il donne à
sive, qu'il délaye des subti
ditoire, au lieu de dévelo
cendo les passages d'actior
un mot.

Par exemple, dans sa ri
contre les 363 d'avoir vo
pouvait jouer du tonnerre

En outre, on le croyait plus solide contre l'interruption ou la partialité de la cour.

A la première roue que le président lui a jetée dans les jambes, M. Andrieux a tremblé, s'est affaissé, a balbutié quelques paroles très embrouillées, une véritable déroute devant la partialité, le parti pris bien évident du président.

Cet agent sceptique, parlant au préfet de police de la partialité des juges comme d'un dessous de cartes qu'ils connaissent tous les deux, est un type curieux, mais point rare dans la police secrète.

Ses critiques, d'ailleurs, méritaient l'attention de l'intéressé. J'y vis comme une caricature ressemblante, et j'ai depuis tâché de me corriger des défauts que mon dossier me signalait.

Combien d'hommes politiques pourraient ainsi tirer profit des archives de la police, si la lecture en était autorisée!

Nous arrivons à mon duel avec M. Paul de Cassagnac. M. Anatole de la Forge est choisi pour arbitre, afin de décider quel est l'offensé. Extrait d'un rapport en date du 3 mars :

Du moment que c'est M. Anatole de la Forge qui est choisi pour arbitre entre M. de Cassagnac et M. Andrieux, ce dernier est fichu.

Mon loyal ami M. Anatole de la Forge rira comme moi de cette pittoresque appréciation.

A côté, on trouve le texte du télégramme que j'adressais à mon père pour lui faire connaître l'issue du combat.

On sait que tous les télégrammes qui peuvent intéresser les ministres ou le préfet de police leur sont communiqués. Les dépêches chiffrées seules échappent à leurs investigations, pourvu toutefois que le chiffre ne soit pas connu, en sorte que ceux-là seuls qui n'ont pas confiance en l'administration ne sont pas exposés à ce qu'on abuse de leur confiance.

Le lecteur m'excusera de n'avoir glané dans mon dossier que les passages que j'ai jugés à propos de lui livrer.

L'intérêt tout personnel que m'offre ce document, c'est qu'il contient la collection à peu près complète de mes discours politiques et de mes manifestes électoraux jusqu'à mon arrivée à la préfecture de police.

XX

Le procès de la « Lanterne ». — La condamnation. — La vérité sur le cas de Mlle Lucie Bernage.

Après l'interpellation de M. Bouchet et ses heureux résultats, j'aurais volontiers renoncé au procès intenté, pour fausses nouvelles, au journal *la Lanterne*.

Mais les poursuites ne dépendaient plus de moi ; la justice était saisie.

D'ailleurs, il n'était pas sans intérêt de mettre *la Lanterne* en demeure d'apporter les preuves de ses allégations.

Les témoins furent entendus à l'audience du 23 juillet :

Mlle Lucie Bernage (18 ans, artiste dramatique, rue de Douai, 14) reproduit, sauf de légères variantes, le récit de la *Lanterne*. Elle insiste sur la forme et la couleur de la carte qu'aurait montrée l'homme à la casquette de soie. C'était bien une carte ovale, verte des deux côtés.

Me Delattre, avocat. — A combien de person-

nes évaluez-vous le rassemblement qui s'était formé ?

Réponse. — A cent personnes au moins.

M. LE PROCUREUR DE LA RÉPUBLIQUE. — Le témoin a dit dans l'instruction que l'agresseur avait présenté la carte des deux côtés pour la faire bien voir. Persiste-t-il dans cette déclaration?

Réponse. — Oui, monsieur.

M. CUCHE, officier de paix, a fait une enquête administrative. Mlle Bernage avait indiqué le lieu exact de la scène; le nombre des personnes ayant formé le rassemblement, environ cent cinquante. M. Cuche n'a pu retrouver un seul témoin de ce rassemblement.

M. RABASSE, sous-brigadier à la police municipale, déclare que le service des mœurs n'envoie jamais dans la rue des gens en casquette ni en blouse. Il a fait une enquête, et il affirme que Mlle Bernage n'a point été insultée par un agent de la préfecture.

— Du reste, ajoute-t-il, de onze heures à midi, tous les agents des mœurs sont dans les bureaux, venant y prendre des ordres ou y apporter des notes.

M. LE PPÉSIDENT. — Lorsque les agents sont venus dans les bureaux, de onze heures à midi, vous n'avez pas constaté d'absence ?

Réponse. — Non, monsieur le président. To le monde était présent.

M. Marloz, gardien de la paix. — Ce témc était de planton, place de la République. Comr il pleuvait, il s'était réfugié sous une porte, face du lieu où la scène se serait passée. Il ét là, à l'heure du prétendu attroupement ; il aur certainement vu un rassemblement de cent à ce cinquante personnes. Il affirme qu'il n'a ri aperçu.

Un patissier ambulant explique qu'il a bien quelque chose ; mais il ne sait pas exactement dont il s'agissait ; il ne s'est pas approché, et n'a pas un souvenir exact de la date.

Sur ce, M. Delattre, avocat, conseiller mur cipal, et depuis député, plaide pour la *Lanter* avec tout le talent qu'on lui connaît et tout l'e prit dont il est capable. Je lui rends bien volc tiers ce témoignage, car on ne gagne jamais ri à diminuer ses adversaires.

L'honorable organe du ministère public, répo dant à « l'intéressante et spirituelle plaidorie dont parle la *Lanterne*, mit en doute la sincér du récit de Mlle Bernage, et s'attacha à démont que, dans tous les cas, les agents de la préfectu étaient certainement étrangers à son aventure.

Le tribunal prononça une condamnation sévè

à quatre mois de prison et quatre mille francs d'amende, manifestant par la gravité de la peine la fermeté de sa conviction.

Pour le tribunal, comme pour le ministère public, le fait même d'une arrestation quelconque de Mlle Bernage, et par qui que ce fût, était fort invraisemblable :

« Attendu, dit le jugement, que, même en admettant la réalité des faits racontés par Mlle Lucie Bernage, bien qu'*aucun témoin de la scène n'ait été retrouvé...* »

Puis le tribunal constate que, dans tous les cas, l'individu en blouse qui aurait accosté Mlle Bernage n'était pas un agent des mœurs, et il ajoute :

« Attendu que la mauvaise foi de la *Lanterne* est évidente ; qu'elle a commis le délit de fausse nouvelle, etc... »

Avant de quitter définitivement la *Lanterne* et de brûler des parfums, j'ai tenu à résumer fidèlement les débats qui eurent lieu devant le tribunal.

Et maintenant, il me paraît que, pour tout lecteur attentif et impartial, le doute n'est plus possible sur le cas de Mlle Lucie Bernage.

Je laisse de côté les invraisemblances signalées dès le premier récit de la jeune artiste, l'étrange

conduite du gardien de la paix, la grossièreté de sa méprise, la facilité avec laquelle il accepte les ordres du premier venu ; je ne parle plus de la carte ovale aux deux côtés verts, qui ne ressemble en rien à celle, rouge et bleue, des inspecteurs de police ; je néglige également cette circonstance que les agents des mœurs sont toujours au bureau de onze heures à midi et que, particulièrement au jour indiqué, aucun ne manquait à l'appel.

Là n'est pas la question.

Je demande s'il est possible qu'une scène scandaleuse dont une intéressante jeune fille aurait été victime, à Paris, à onze heures du matin, dans un quartier fréquenté, ait pu passer inaperçue ? Je demande s'il est admissible qu'un rassemblement de cent à cent cinquante personnes, provoqué par un incident aussi émouvant que celui raconté par Mlle Bernage, ne puisse être attesté par personne ?

Je comprends que le faux agent des mœurs, s'il eût jamais existé, ne se fût pas présenté quand nous faisions appel aux témoignages. Il pouvait craindre des poursuites. Mais le père noble, le monsieur décoré dont l'intervention ne méritait que des éloges, peut-être même une médaille de sauvetage, pourquoi s'est-il soustrait

à la reconnaissance de la jeune fille et de l'administration ?

Quant aux passants, quant à ce public frondeur de Paris, qui ne craint rien et qui est toujours prêt à prendre parti contre la police, pourquoi s'abstient-il? On ne dira pas qu'il n'a pas su qu'on demandait son témoignage. Je retrouvais ces jours derniers, et je n'ai pas besoin de le citer textuellement, un énergique appel de la *Lanterne*, demandant des témoins.

Aucune affaire n'a eu plus de retentissement. Elle a fait tapage dans la presse; elle a été portée à la tribune de la Chambre des députés; à celle, moins retentissante, mais non plus modeste, du conseil municipal ; elle a donné lieu à d'importants débats devant les tribunaux. Près de cinq ans se sont écoulés depuis lors, et aucun témoin ne s'est présenté pour dire : « J'étais là. J'ai vu l'homme à la casquette de soie ; j'ai vu Mlle Bernage; j'ai vu le monsieur décoré; j'ai fait partie des cent cinquante personnes que l'émotion de ce petit drame avait rassemblées. »

Il y a cinq ans déjà que le tribunal déclarait dans son jugement qu' « aucun témoin de la scène n'avait été retrouvé ; » et cinq ans après, les cent cinquante personnes dont le témoignage est réclamé restent muettes comme le pavé.

Eh bien ! il n'y a qu'un mot pour qualifier le récit qui se heurte à de telles invraisemblances ; mais ce mot, la galanterie française ne permet pas de le prononcer.

Mlle Lucie Bernage n'a pas profité de la publicité qui s'est faite autour de son nom.

Mlle Bernage est restée ce qu'elle était : « une artiste modèle ».

XXI

Attributions du préfet de police. — Juges d'instructions et commissaires. — L'article 10 du Code d'instruction criminelle.

La mission du préfet de police est singulièrement complexe.

A lire la première partie de mes *Souvenirs*, on pourrait croire que la politique accapare tout le temps et tous les soins de ce fonctionnaire ; mais si l'on prend la peine de parcourir l'arrêté du 12 messidor an VIII, on est effrayé des responsabilités qu'engendrent la multiplicité et la variété de ses attributions.

Il est chargé de la police des prisons ; il veille à

l'exécution des lois concernant les débits de boissons, les hôtels, les maisons de jeu et celles de débauche ; il est chargé de la police des théâtres; il délivre les permis de chasse ; il doit assurer la salubrité de la ville et s'occuper à cet effet de tout ce qui concerne les épidémies et les épizooties ; il prend les mesures propres à prévenir ou à arrêter les incendies, les débordements, les débâcles ; il fait donner des secours aux noyés ; il a la police de la Bourse ; il fait vérifier les poids et mesures et fait inspecter les marques des matières d'or et d'argent ; il surveille à la fois les cochers et les revendeuses, les porteurs d'eau et les nourrices, etc., etc.

Mais j'en passe ; j'en passe, car tout un chapitre suffirait à peine à la simple énonciation des attributions préfectorales.

En dehors de celles qui, touchant à la politique, assurent la sécurité de l'État, la plus importante consiste à rechercher les auteurs des crimes et délits pour les livrer aux tribunaux.

Dans les villes de province, ce sont les chefs des parquets et les juges d'instruction qui ont la responsabilité de ces recherches.

A Paris, ces magistrats ne font guère que donner la forme et la sanction judiciaires aux actes de la police.

Quand un crime a été commis, personne ne songe à porter plainte au parquet. On s'adresse au préfet de police, jour et nuit à son poste et toujours accessible au public, par lui-même ou par des fonctionnaires qui le remplacent.

Le préfet décerne, ou du moins décernait les mandats en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle, fait procéder aux perquisitions, aux arrestations qu'il juge nécessaires.

La première instruction est faite, lorsque le lendemain, après son déjeuner, le chef du parquet est mis en possession du dossier. Ce magistrat l'examine, et signe ses réquisitions, en attendant qu'il le puisse transmettre au juge d'instruction, qui arrivera plus tard à son cabinet.

Celui-ci confie l'affaire à un commissaire aux délégations judiciaires, c'est-à-dire à un fonctionnaire de la police, et tandis que ce commissaire prépare les solutions qu'il proposera au magistrat, le chef de la sûreté continue ses investigations sous la direction du préfet de police.

Avez-vous jamais eu quelque litige devant le tribunal de commerce de la Seine? Les juges consulaires vous auront renvoyé devant un expert, sur le rapport duquel vous aurez perdu ou gagné votre procès.

Je ne crois pas faire une équation inexacte en

disant que les commissaires aux délégations judiciaires sont aux juges d'instruction ce que les experts en matière commerciale sont à nos juges consulaires.

Jamais, à Paris, juge d'instruction n'a trouvé les traces d'un criminel, si ce n'est en suivant celles de la police, qui quêtait pour le compte de la justice.

Ceux qui parlent d'attribuer au parquet la police de sûreté sont aveuglés ou par l'esprit de parti, ou par l'esprit de corps, qui est peut-être pire.

Ils oublient que tous les services de police se touchent et se prêtent, sous une même direction, un mutuel appui ; que la surveillance des mœurs, que celle des garnis, celle des voitures, celle des bals publics, des maisons de jeu, des débits de boissons, amènent le plus souvent la découverte de criminels. Ils ne se rendent compte ni des habitudes, ni des aptitudes du parquet. Et s'ils veulent mettre entre les mains des magistrats tous les instruments de recherche que possède la préfecture de police, ils n'auront fait que changer le nom du fonctionnaire ; la fonction aura traversé le boulevard du Palais ; elle sera abritée par le Palais de Justice, au lieu de l'être par la caserne de la Cité.

Mais, en vérité, c'est le passé que je défends, c'est la fonction telle que je l'ai connue, et depuis quelques mois elle a reçu une atteinte dont elle ne se relèvera pas.

Sous prétexte d'améliorer le code d'instruction criminelle, le Parlement a abrogé l'article 10 de ce code, qui permettait au préfet de police de « faire tous les actes nécessaires à l'effet de constater les crimes, délits et contraventions, et d'en livrer les auteurs aux tribunaux ».

On peut dire que tout le droit du préfet en matière de sûreté résidait dans cette disposition. Aujourd'hui, le préfet, avisé d'un crime, ne pourra faire procéder à l'arrestation, quels que soient les indices, les preuves même, qu'au cas de flagrant délit. Il lui sera interdit de télégraphier aux frontières l'ordre d'exécuter le mandat qu'autrefois il décernait sans tarder ; il devra aller trouver le procureur de la République, la nuit peut-être, à son domicile ; et, comme il n'opère pas tout seul, ce magistrat devra chercher un juge d'instruction qui arrivera toujours trop tard.

Ah ! le beau progrès ! Et quelles intelligentes réformes ! C'était bien la peine de faire des lois sur les récidivistes ! Il n'y aura plus de récidivistes, puisque les criminels échapperont tout d'abord à la première condamnation.

La liberté au moins aura-t-elle gagné ce que la sécurité aura perdu ?

Un fait récent est là pour répondre. Un meurtre a été commis. Il a été la suite d'une violation de domicile provoquée par un odieux article de journal. Norbert Ballerich est mort.

Une instruction est ouverte ; on peut dire qu'elle est terminée. Tous les faits sont connus ; ils sont simples ; ils ne sont pas contestés.

Mais il y a un intérêt politique à faire certaines recherches dans les bureaux du journal ; on imagine un prétexte grossier, qui ne supporte pas la discussion ; on motive un mandat de perquisition sur les besoins imaginaires d'une instruction qui devrait être terminée, et l'on pénètre légalement dans les domiciles, on ouvre, on saisit, on emporte les correspondances qui serviront, soit à satisfaire les curiosités d'une administration inquiète, soit à échafauder une accusation politique.

On trouvera toujours des juges d'instruction pour se prêter à ces abus, et pour couvrir de leurs toges l'arbitraire administratif.

Auprès de ce tribunal de la Seine, où le procureur de la République a le choix entre de nombreux juges instructeurs, les complaisants ne feront jamais défaut, et l'abrogation de l'ar-

ticle 10 n'aura fait qu'ajouter l'hypocrisie à l'arbitraire.

XXII

M. Macé et le service de la sûreté.
Deux assassinats : Lecercle et Marie Fellerath.

En vérité, ce n'est plus la peine de défendre ce qui reste de la préfecture de police. Elle est comme ces vieux monuments historiques dont les touristes étrangers emportent chaque jour quelques débris. Ici, les Anglais, ce sont les députés ; et les gardiens, fonctionnaires ou ministres, sont complices par indifférence ou par intérêt.

Un jour viendra pourtant où il faudra refaire la police, comme il faudra refaire la justice et tant d'autres institutions qui s'en vont peu à peu.

Les ruines n'étaient pas aussi branlantes en 1879, et il semblait qu'il était temps encore de les étayer fortement.

Le service de la sûreté notamment semblait pouvoir donner à la ville de Paris toutes les garanties qu'elle avait coutume d'en attendre.

Aussi, malgré que mon attention fût souvent distraite par les préoccupations de la politique, je donnais à cette branche importante de mes fonctions tous les soins qu'elle méritait.

M. le commissaire de police Macé avait succédé depuis peu à M. Jacob en qualité de chef de la sûreté.

Doué d'une intelligence vive et pénétrante, d'un courage éprouvé, M. Macé était heureusement placé à la tête de ce grand service.

Son imagination toujours en travail pouvait l'égarer parfois, mais le poussant successivement sur les pistes les plus imprévues, elle l'amenait généralement à la découverte de la vérité.

Dirai-je qu'il aimait trop écrire? Je craindrais qu'il ne me renvoyât le reproche. Dirai-je encore qu'au point de vue de la discipline il n'était pas toujours d'une absolue correction? J'aurais peur qu'il ne prétendît que je lui donnais l'exemple.

Toujours est-il qu'il supportait impatiemment d'être le subordonné du chef de la police municipale et, quoique une très grande initiative lui fût laissée, de fréquents froissements se produisirent.

J'eus à étudier, dès les premiers jours, avec M. Macé, la situation de la préfecture de police au point de vue criminel.

Deux assassinats, dont les auteurs n'étaient pas connus, avaient été commis peu de temps avant ma nomination.

Le 3 janvier 1879, au soir, une voiture était trouvée avenue du Bel-Air, à Saint-Mandé, traînée par un cheval errant sans conducteur. Un contrôleur de la compagnie des Omnibus, s'étant approché, lut sur la plaque de la voiture le nom d'un épicier domicilié cours de Vincennes. Il dirige le cheval vers cette adresse.

Le propriétaire de la voiture la visita, et recula épouvanté en découvrant le cadavre du malheureux Lecercle, son garçon épicier, qu'il avait envoyé le matin porter des marchandises à divers clients.

Le corps était criblé de blessures qui paraissaient avoir été faites avec un instrument tranchant.

Lecercle avait dû faire plusieurs recettes dans la journée. Cependant la sacoche qu'il portait encore était vide. Il paraissait dès ce moment certain que le vol avait été le mobile du crime.

Nous n'avions encore aucun indice qui pût nous mettre sur la trace des coupables. On verra plus tard comment la découverte en fut faite, quand nous parlerons de la bande fameuse de Giles et Abadie.

Le 23 février suivant, une fille de vingt-deux ans, Marie Fellerath, était assassinée passage Saulnier.

Elle avait été frappée à l'aide d'un poignard japonais.

Les soupçons se fixèrent sur Jules R..., Polonais d'origine, qui était l'amant de cette fille.

Jules R... avait commis plusieurs soustractions de bijoux au préjudice de Marie Fellerath ; la malheureuse fille, qui vivait du produit de ses amours et n'avait à attendre du côté de Jules R... que de nouveaux larcins, avait plusieurs fois chassé de chez elle cet amant avec lequel elle voulait rompre ; mais chaque fois celui-ci était rentré par escalade.

Marie Fellerath était la fille d'une concierge de la rue Cadet. Combien de loges de concierges ont abrité l'enfance des filles dont s'est emparée plus tard la vie galante.

Elle ne voyait plus sa mère, et ce fut cependant dans la loge maternelle, où Jules R... était allé porter ses amertumes et ses plaintes, qu'elle vint le jour du crime réclamer à son amant les clefs enlevées par lui.

Le Polonais fut arrêté ; des charges morales écrasantes pesaient sur lui ; mais les preuves matérielles faisaient défaut.

L'intervention des magistrats — sur l'utilité desquels en matière de recherches criminelles j'ai déjà dit mon sentiment — ne fut pas sans entraver les recherches de la sûreté.

Le parquet et le juge d'instruction, cherchant le propriétaire du poignard japonais, chargèrent un commissaire aux délégations judiciaires, fort distingué d'ailleurs, de se rendre dans les lieux publics avec l'instrument du crime.

Cette arme fut exhibée pendant trois mois dans les bals et les concerts, et toutes les habituées des Folies-Bergère ont connu le poignard japonais.

Le dossier de l'instruction grossissait toujours par l'audition des témoins les moins sérieux, qui prétendaient reconnaître le poignard.

Durant ce temps, les magistrats, égarés par leurs recherches, ordonnèrent la mise en liberté de celui sur lequel n'ont pas cessé de s'arrêter nos soupçons.

L'affaire a été classée sans suite ; le souvenir s'en est perdu ; le dossier dort dans les cartons du parquet, et, reconnaissant envers la justice, l'assassin ne compte plus qu'avec le remords.

XXIII

Affaire de la rue Fontaine. — Assassinat de la veuve Joubert.

Peu de jours après mon arrivée à la préfecture de police, le dimanche soir 16 mars, à neuf heures et demie, un crime fut commis, et jeta une émotion d'autant plus vive qu'il accusait plus d'audace de la part de ses auteurs; il s'était accompli, en effet, dans l'une des rues les plus fréquentées de Paris.

La maison de la rue Fontaine qui porte le numéro 26 est située à l'angle de la rue de Douai. Plusieurs boutiques sont installées au rez-de-chaussée. Il y a là une corsetière, un bureau de tabac, un marchand de vins, une librairie.

Cette dernière boutique, tenue par Mme veuve Joubert, est située entre le magasin de corsets et la boutique d'un charcutier.

Le local habité par Mme Joubert se composait, au rez-de-chaussée, d'une arrière-boutique, et au premier étage, de deux petites chambres. Le comptoir était placé à gauche en entrant, et Mme Joubert avait coutume de s'y tenir.

Cette dame, née à Coulommiers et veuve depuis vingt ans, était âgée de quarante-huit ans.

C'était une femme d'un certain embonpoint, qui avait dû être fort jolie, s'en souvenait encore et avait conservé un naturel fort gai.

De son mariage étaient nés deux enfants : un garçon ayant alors vingt-huit ans, nommé Alexandre, et une fille de dix-neuf ans, nommée Victorine.

Alexandre Joubert, ancien sous-officier d'infanterie de marine, était revenu à Paris à l'expiration de son congé et s'y était marié récemment. Il était employé chez des passementiers et sa femme était modiste.

Victorine habitait cité Trévise et travaillait dans un magasin.

Un troisième enfant était né depuis le veuvage de Mme Joubert; c'était Victor, alors âgé de dix-sept ans, vivant avec sa mère et travaillant rue Hauteville, chez un commissionnaire en marchandises.

Avant son mariage, Alexandre vivait également chez sa mère; mais des questions d'intérêt amenèrent la désunion dans cette famille, lorsque les deux enfants nés du mariage réclamèrent une somme de 3,000 francs, représentant l'héritage paternel.

Le petit commerce de Mme Joubert était prospère. Outre la vente de ses journaux et de quelques objets de librairie, elle tenait un cabinet de lecture et avait de nombreux abonnés. On disait aussi que le père de Victor envoyait de l'argent. Bref, on pensait dans le quartier que Mme Joubert avait chez elle des valeurs.

Victor, après avoir dîné, sortit le dimanche soir, annonçant sa mère qu'il allait, avec quelques amis, passer la soirée à Montmartre, au bal du Moulin de la Galette. Mme Joubert resta seule.

A neuf heures, elle était dans sa boutique, assise à sa place habituelle; ce fait est établi par la déclaration d'un enfant qui, à cette heure, est allé acheter un journal.

A neuf heures trois quarts, Mme L..., demeurant rue de Douai, entrait chez Mme Joubert; ne trouvant personne, elle avança de quelques pas en appelant, mais, apercevant du sang sur les journaux, elle eut peur et sortit en criant : Au secours! Les voisins pénétrèrent dans l'arrière-boutique et trouvèrent le cadavre de Mme Joubert étendu sur le plancher et baignant dans le sang. Le corps était placé sur le dos, la tête reposait sur la dernière marche de l'escalier.

La victime avait été frappée à la tête avec un instrument contondant; probablement avec un

marteau. Elle avait dû tomber morte dès le premier coup. Néanmoins, le meurtrier s'était acharné sur sa victime, dont la tête était couverte de plaies béantes.

Les journaux placés sur le comptoir étaient tachés de sang, ainsi que la clef du tiroir de la caisse, où l'on trouva une somme de 33 francs. Au premier étage, l'armoire était grand ouverte, les tiroirs tirés et le linge bouleversé; nulle part, toutefois, on ne voyait des traces de sang. Là encore, on trouva quelques rouleaux de gros sous.

D'après la déclaration de Victor, la montre de sa mère avait été volée; il savait que sa mère avait de l'argent, mais il ne put en faire une évaluation approximative.

La devanture de la boutique, encombrée par des journaux et des images, empêchait de voir dans l'intérieur.

La corsetière et le charcutier n'avaient absolument rien entendu; Mme Marié, la femme du marchand de vins, au contraire, prétendait avoir, vers neuf heures et demie, entendu des gémissements, ainsi que les aboiements du chien de Mme Joubert. Ce chien, qui fut retrouvé près du corps de la victime, était de très bonne garde et aboyait sans discontinuer quand un étranger s'approchait de sa maîtresse.

L'affaire de la veuve Joubert a été classée sans suite, M. Delahaye, juge d'instruction, n'ayant point estimé que les preuves recueillies par la police fussent suffisantes.

M. Macé ne doutait pas qu'Abadie, plus tard condamné à mort pour d'autres crimes, ne fût l'auteur de cet assassinat.

Je partageais la conviction du chef de la sûreté, car Abadie avait été reconnu par trois témoins qui affirmaient l'avoir aperçu dans la boutique de la victime, quelques instants avant le crime.

Quelque concluantes que fussent les présomptions tirées de ces témoignages, la décision du juge d'instruction autorisa la presse à mettre l'assassinat de Mme Joubert au nombre des crimes dont nous n'avions pu retrouver les auteurs.

Si, comme les docteurs de la politique opportuniste, j'avais une méthode, je devrais parler ici de Mme Bassengeaud, de Mme Leclerc, de Mme Boyer, assassinées durant les trois premiers mois de mon administration.

Mais je crains la monotonie du sang, et après avoir rappelé que M. Macé ripostait aux attaques de la presse en attribuant à la campagne de la *Lanterne* cette série de crimes, je demande la permission de détourner provisoirement

mes regards des instruments contondants, pour porter mon attention sur quelque sujet moins sinistre, la franc-maçonnerie par exemple.

XXIV

Pour voir si j'aurai la tête coupée? Police et franc-maçonnerie.

En ce temps-là, je n'étais rien moins que membre du conseil de l'ordre de la franc-maçonnerie française.

— Qu'est-ce, me direz-vous, que le conseil de l'ordre?

Profanes, je vais vous révéler de terribles mystères; soyez attentifs et discrets.

La franc-maçonnerie est organisée comme un état constitutionnel.

A la base, comme autant d'unités administratives, sont les loges, que nous pourrions comparer aux communes.

Leurs présidents portent le titre de vénérables.

Chaque année, les membres des loges donnent mandat soit à leurs vénérables, soit à leurs élus,

de les représenter dans une sorte d'assemblée législative qui se réunit à Paris, au mois de septembre, sous le nom d'*Assemblée générale du Grand Orient de France*, ou plus simplement *Convent*.

Le Convent fait les lois, vote le budget et discute tous les grands intérêts de l'association.

En outre, c'est le Convent qui nomme les trente-trois membres composant le conseil de l'ordre.

Ce conseil des trente-trois est donc la plus haute autorité maçonnique en France : il est le pouvoir exécutif; il est le gouvernement; ses membres sont quelque chose comme des ministres; s'ils n'ont pas de portefeuilles, ils ont un beau cordon jaune, doublé de noir, bordé de vert et brodé d'or.

En ce temps-là, j'avais le droit de porter ce beau cordon; vous devez juger si j'avais le pied fourchu!

J'avais pour collègues MM. Caubet, Desmons, du Hamel, de Hérédia, Albert Joly, Massicault, Valentin, André Rousselle, et d'autres moins connus.

J'avais l'honneur d'être présidé par M. le docteur de Saint-Jean, qui avait succédé à M. Babaud-Laribière. Celui-ci avait remplacé le gé-

néral Mellinet, qui avait eu pour prédécesseur le maréchal Magnan, au delà duquel, en remontant le cours des ans et la série des grands-maîtres, nous trouvons le prince Murat (1852), Joseph Napoléon, roi d'Espagne (1805), Roettiers de Montaleau (1795), Louis-Philippe-Joseph d'Orléans (1771), Louis de Bourbon (1743), etc.

Je n'étais point insensible à l'honneur d'occuper un rang élevé dans une association qui peut se recommander de tant de noms illustres; mais il me paraissait que, s'il est un cumul interdit, sinon par la loi constitutionnelle, du moins par les convenances, c'est celui de la fonction de préfet de police avec les hautes dignités maçonniques.

Le préfet de police a l'obligation d'exercer, dans l'intérêt de l'État, une certaine surveillance sur toutes les associations qui confinent à la politique, surtout lorsqu'elles affectent un caractère secret.

L'association maçonnique ne peut échapper à cette surveillance; de tout temps elle a réchauffé des agents secrets dans son sein.

Quand j'arrivais au boulevard du Palais, je trouvais dans les dossiers les rapports d'un frère très assidu, très dévot en maçonnerie, si je puis ainsi dire. C'était, si l'on veut, un espion, mais

sans être un traître. Il rédigeait de bonne foi ses rapports en style maçonnique, avec les abréviations et les trois points d'usage. Pour lui, ce n'étaient pas des rapports; c'étaient des « planches », et considérant qu'il était, pour ainsi dire, la chaîne d'union entre la franc-maçonnerie et la police, il mettait très sincèrement le même zèle à servir ces deux grandes institutions.

Je ne crus pas devoir jouer le même rôle que l'agent ci-dessus innomé, et j'envoyai ma démission au frère de Saint-Jean.

Mais, puisque j'ai dit comment et pourquoi j'ai cessé d'être membre du conseil de l'ordre, il ne sera peut-être pas sans intérêt de dire aussi comment et pourquoi j'étais entré dans la « grande famille ».

C'était en l'an 5863.

— Comment dites-vous?

— Oui, profane, j'ai bien dit 5863.

C'est que l'ère maçonnique commence à la création de l'univers par le grand architecte, vulgairement appelé Dieu, et les maçons ont su, par des frères qui vivaient en ce temps-là, d'accord d'ailleurs ou à peu près avec la Bible, que le monde a été mis au monde quatre mille ans avant Jésus-Christ.

Donc, en l'an 5863, j'eus la fantaisie de me faire recevoir franc-maçon.

Je vous jure que ce n'était pas pour placer plus facilement mes produits. J'entrai dans le temple, comme je serais entré dans le Jardin des Plantes, pour voir.

Mais avant que mes yeux s'ouvrissent à la lumière, je dus passer par de terribles épreuves.

J'avais demandé à faire partie de la régulière loge « le Parfait silence », sans doute ainsi nommée parce qu'elle ne comprenait guère que des avocats.

La régulière loge dépend de l'Orient de Lyon, où, dans la vie profane, je faisais métier de plaider devant les magistrats.

Je devais être reçu en même temps que mon confrère Edouard Millaud, qui depuis fut mon collègue à la Chambre des députés, et enfin a reçu du grand architecte de l'univers un fauteuil au Sénat.

Le vénérable qui présidait était notre éminent confrère M. Le Royer, aujourd'hui vénérable du Sénat à l'Orient du Luxembourg.

Le dignitaire qui remplissait à côté de lui la fonction d'orateur était le f.·. Ducare, plus tard membre de l'Assemblée nationale.

Des frères inconnus s'emparèrent de ma per-

sonne, me mirent un bandeau sur les yeux, puis à travers des couloirs et des escaliers, ralentissant et précipitant tour à tour ma marche, me conduisirent en un lieu souterrain.

Là, on m'enleva mon bandeau. A la lueur d'un pâle flambeau, j'aperçus des murs nus, tapissés seulement de têtes de morts et de tibias humains qu'on avait placés en croix de Saint-André, comme pour figurer le signe algébrique de la multiplication.

Sur ma tête une voûte blanchie à la chaux ; pas de fenêtres, pas d'ouverture autre que la petite porte par laquelle j'avais dû entrer en me baissant.

Pour mobilier, un escabeau et une table en bois blanc. Sur cette table, un morceau de pain noir et une cruche de grès contenant de l'eau ; à côté un encrier, une plume et du papier : tout ce qu'il faut pour faire un testament.

Les frères inconnus me dépouillèrent de ma montre, de mon porte-monnaie et de tous les objets d'or ou d'argent que je pouvais avoir. Après quoi, ils m'invitèrent à écrire mes dernières volontés.

Je leurs fis remarquer que, puisqu'ils m'avaient tout pris, je n'avais rien à léguer.

Aucun sourire n'altéra la gravité composée de

leurs visages; ils se retirèrent, me laissant seul, en proie à mes réflexions, au milieu de ces débris humains.

Le papier que j'avais sous les yeux contenait un questionnaire philosophique, auquel je répondis de mon mieux.

Plus bas, à l'article « testament », j'écrivis :

« Je lègue mes dettes à ma famille, et le reste aux pauvres. »

J'avais vingt-trois ans; c'était mon excuse.

La porte basse roula sur ses gonds; les frères inconnus replacèrent le bandeau sur mes yeux; puis, à travers les mêmes escaliers et les mêmes couloirs, imprimant à ma marche les mêmes allures saccadées, ils me conduisirent à l'intérieur du temple.

Au milieu d'un religieux silence, le vénérable prononça des paroles solennelles, et, toujours dirigé par mes impassibles conducteurs, je fis « les voyages symboliques ».

Passant au milieu d'une double haie d'hommes armés, j'entendais le cliquetis des épées entrechoquées; je courbais la tête sous « la voûte d'acier ».

Sous mes pas s'allumaient des flammes bizarres, rouges, vertes, jaunes, quelque chose comme les flammes de l'enfer, autant que j'en pouvais juger.

Après chaque voyage, le vénérable m'interrogeait sur les impressions que j'avais éprouvées. Il voulait bien me dire que les épreuves auxquelles j'étais soumis n'avaient point pour but de m'effrayer; qu'elles n'étaient destinées qu'à appeler mon attention sur leur signification symbolique.

Un calice me fut présenté; on m'expliqua qu'il contenait le « breuvage d'amertume »; je bus, et ma confiance ne fut point trompée : le « breuvage d'amertume » n'était autre chose que ce liquide apéritif qui, sous le nom de *vermouth*, à Paris comme à Turin, fait concurrence à l'absinthe.

Le vénérable lut nos réponses au questionnaire, et ce fut l'occasion d'un long débat philosophique entre Millaud et moi.

En écoutant Millaud, les maçons, accoutumés à entendre sur les mêmes sujets des dissertations de voyageurs en liquides, crurent que le divin Platon était descendu sur la terre.

Quand vint le tour du testament, mon éminent ami M. Le Royer, qui protégeait mes jeunes années et souriait en dedans à mes espièglerie, s'abstint de lire *in extenso* la phrase irrévérencieuse que j'avais signée.

— Monsieur Andrieux, me dit-il, votre testament contient un souvenir pour votre famille et une disposition en faveur des pauvres. Il répond

ainsi aux sentiments de piété filiale et de généreuse philanthropie que doivent éprouver tous les maçons.

Edouard Millaud et moi, nous fûmes admis à prononcer nos vœux.

Tenant à la main un compas ouvert, l'une des pointes dirigée vers le cœur, nous répondîmes affirmativement à la question du vénérable :

« Promettez-vous de ne rien divulguer des mystères de la franc-maçonnerie, sous peine d'avoir la tête coupée, la langue arrachée, le corps jeté dans l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer?

Si le vénérable m'eût dit simplement : « Promettez-vous de ne rien révéler de ce que vous verrez ici? » je me serais fait amputer les deux mains plutôt que d'écrire ce chapitre de mes *Souvenirs*. Mais quand il eut ajouté : « Sous peine d'avoir la tête coupée, la langue arrachée, le corps jeté dans l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer », je me rappelai que j'étais dans un « atelier », et que les maçons, comme les peintres, aiment à rire.

J'étais entré au « Parfait Silence » pour voir; j'y restais pour parler. Il n'y avait alors en France aucune liberté de réunion ni de parole. A Paris du moins, les jeunes gens qui se destinaient au

barreau ou à la vie politique pouvaient s'exercer à la conférence Molé, où Gambetta faisait son apprentissage de tribun. Mais en province, les loges maçonniques offraient seules aux débutants une tribune libre.

La loge était pour moi une « parlote » où mes essais oratoires étaient écoutés par un public bienveillant, toujours prêt à couvrir mes dernières paroles par « une triple batterie ».

XXV

Libres propos. — Les lois existantes et les congrégations laïques.

J'en étais là de mes *Souvenirs*, quand le journal *la Ligue* en suspendit durant quelques jours la publication.

Pourquoi ce point d'orgue?

Les commentaires allaient bon train. On racontait que l'administrateur avait reçu des lettres anonymes lui annonçant une formidable grève des lecteurs francs-maçons; on assurait que l'auteur, traduit devant ce même Conseil de l'Ordre dont il avait parlé avec quelque irrévérence,

s'était couvert de cendres, et avait été admis à rentrer dans le giron de l'Eglise maçonnique.

Un journal bien informé, j'ai nommé la *Gazette de France*, affirmait que le châtiment avait suivi de près le crime, et qu'après m'avoir décapité, les frères inconnus avaient pris le train pour Dieppe, où, sur la plage de galets, ils avaient livré mes restes au flux et au reflux de l'Océan.

Que mes amis se rassurent : on m'a simplement menacé d'une amputation morale, qui ne fait pas couler le sang ; d'une sorte de *capitis deminutio*, — est-ce bien *deminutio* qu'il faut dire? — consistant en la perte de la qualité de maçon.

Pour cesser d'être maçon, il ne suffit pas de sortir sans saluer. La qualité de maçon est indélébile, elle ne se perd qu'en vertu d'un jugement rendu selon les formes prévues par la constitution et les statuts généraux.

Ceux qui m'ont menacé de cette redoutable déchéance sont des maçons corrects, empesés, tout confits dans le mortier, n'admettant pas qu'on joue avec la truelle ni qu'on fasse des cocotes avec le tablier.

Mais il y a des esprits plus souples parmi les enfants d'Iram. Ceux-là ne sont pas éloignés de

me remercier d'avoir ouvert les fenêtres et donné de l'air au temple.

Cependant ils défendent encore les vieilles formules, les symboles et les côtés gothiques de l'institution.

— Eh! quoi, disent-ils, si vous supprimez le baptême, la voûte d'acier et la petite lumière, que viendront faire dans les loges les frères qui n'y cherchent pas une « parlote », qui travaillent dans la partie de l'épicerie ou de la bonneterie, non dans celle de l'éloquence? Il faut une religion pour le peuple.

Voilà ce qu'avaient l'air de penser des frères considérables, des chevaliers Kadoches, qui m'abordaient hier dans les couloirs de la Chambre, et, sans colère, sans rancune, me disaient :

— Vous savez, collègue, c'est moi qui ai été désigné pour vous couper la tête.

— Eh bien, qu'attendez-vous?

— Le couteau du supplice, qui, depuis longtemps, n'a pas servi et paraît être égaré.

Les collègues maçons — ils sont nombreux! — n'étaient d'ailleurs pas les seuls à m'interroger.

— Croyez-vous, me disait un membre de l'extrême droite, qu'un gouvernement décidé à

relever la France ne pourrait pas dissoudre les loges maçonniques ?

— Ah ! je vous vois venir. Vous voulez appliquer aux congrégations laïques les lois existantes. Vous avez quelque part un article 7, et, à défaut, vous méditez des décrets. Écartez de moi ces gants gris perle ; c'est assez d'une fois.

Je n'ai jamais su dire les offices de la maçonnerie ; je manœuvrais avec gaucherie le maillet, signe de l'autorité ; je serais incapable de dévoiler les attouchements à l'aide desquels se reconnaissent entre eux les maçons ; je n'ai jamais pu fixer ma pensée sur les diverses cérémonies du culte extérieur par l'attrait desquelles la maçonnerie retient dans ses temples la majeure partie de ses dévots.

Pendant des années j'ai entendu, sans comprendre, parler de « l'acacia méconnu ». Je déplorais le sort de cet arbuste incompris, jusqu'au jour où j'appris ce qu'il fallait entendre par ces mots pleins de mystères : « L'acacia m'est connu ».

Ignorant la constitution, les dogmes et les rites, ce fut la politique qui me valut, parmi les francs-maçons, des honneurs immérités.

Le maréchal Magnan était le grand-maître, et, dans les banquets, on portait toujours à l'empereur le toast réglementaire ; mais la maçonnerie

n'en était pas moins un foyer d'opposition, et le toast à l'empereur n'était jamais porté sans réticences, ni accueilli sans railleries.

Pour la franc-maçonnerie « le cléricalisme, c'est l'ennemi » ; elle prêche la tolérance ; elle en connaît la théorie mieux que la pratique.

Par un naturel retour, on comprend les sentiments que cette Église laïque doit inspirer au clergé.

Les esprits indépendants, qui veulent la liberté pour toute doctrine et protestent contre les exagérations de tout fanatisme, sont tour à tour accusés de tenir pour les *monita secreta* de la franc-maçonnerie ou pour ceux de la Compagnie de Jésus.

Laissons donc les braves gens des deux partis croire, suivant l'inclination de leurs esprits, que les francs-maçons ou que les jésuites commettent dans l'ombre des atrocités.

Nous risquerions de les voir se réunir pour nous écharper, si nous nous mêlions de leur prêcher la fraternité et la paix civile.

XXVI

La rentrée des amnistiés.

Désireux, comme on disait alors, « de liquider les questions irritantes », le cabinet que présidait M. Waddington, dès son arrivée aux affaires, avait déposé un projet de loi tendant à l'amnistie partielle des condamnés de la Commune.

Je retrouvai dans ce projet une idée que j'avais émise au cours d'une conversation avec M. Gambetta : elle consistait à gracier individuellement la plupart des condamnés et à attribuer exceptionnellement à la grâce les conséquences légales de l'amnistie.

Donner satisfaction au désir d'apaisement et d'oubli que manifestaient de plus en plus les collèges électoraux; permettre au gouvernement d'exclure du bénéfice de l'amnistie les condamnés dont la présence sur le territoire serait jugée dangereuse; enlever enfin à l'amnistie toute apparence de revanche morale et de réhabilitation, tel était le but de ce système.

Quand vint le moment de choisir le rapporteur de la commission nommée par la Chambre des

députés, M. Gambetta me désigna au choix de mes collègues. Ce n'était pas qu'il attribuât quelque importance à cette circonstance que j'avais eu la paternité de l'idée, sans doute suggérée par lui au cabinet; mais il estimait qu'il était bon de faire combattre les propositions d'amnistie plénière par le représentant d'un département, comme le Rhône, ardemment dévoué à la cause républicaine.

M. Savary avait désiré le rapport; MM. Casimir Périer et Horace de Choiseul l'eussent accepté peut-être; mais c'était beaucoup déjà pour M. Gambetta et pour ses amis de repousser les propositions radicales; ils ne voulaient pas aggraver leurs votes en se mettant ostensiblement à la remorque du centre gauche. On m'emprunta mon pavillon pour couvrir la marchandise.

Habent sua fata libelli... Ce ne sont pas seulement les petits livres qui ont leurs destinées. La mienne est de collectionner des ennemis, et je m'applique depuis des années à cette branche de l'entomologie, non sans quelques succès.

Ces ennemis, qui me montraient les dents de l'autre côté de la frontière, revinrent à Paris beaucoup plus nombreux que nous ne l'avions prévu. Les grâces se multipliaient; le garde des

sceaux, aux sollicitations de ses collègues, sentait s'amollir entre ses mains la rigidité de la jusjustice.

Tous ces modérés qui, la veille encore déclaraient qu'ils ne pardonneraient jamais aux incendiaires de Paris et aux assassins des otages, — tous venaient, comme à la queue-leu-leu, dans l'antichambre du directeur des grâces.

Celui-là n'était plus incendiaire, qui était fils, frère, oncle, neveu ou beau-frère d'un électeur.

Le gouvernement n'attendait pas sans inquiétude l'arrivée des navires qui devaient ramener les condamnés de la Commune.

On annonçait des manifestations pouvant dégénérer en désordres.

Deux comités concurrents, destinés à venir en aide aux amnistiés, semblaient se disputer leur clientèle.

L'un, ayant à sa tête Victor Hugo et Louis Blanc, paraissait surtout poursuivre un but d'assistance et de fraternité.

L'autre, sous la dénomination de *Comité socialiste de secours aux amnistiés*, n'ayant pu réunir que quelques centaines de francs, s'attachait surtout à glorifier l'insurrection de 1871, et à grossir les rangs du parti révolutionnaire en attirant tous ces malheureux qui, laissés à eux-

mêmes, à leurs familles, au souvenir de leurs déceptions et de leurs souffrances, eussent peut-être cherché dans une vie de travail la réparation et l'oubli du passé.

Je m'entendis avec le directeur de la sûreté et avec le ministre de la marine pour que les arrivées à Paris eussent lieu durant la nuit. J'avais ainsi la certitude que les manifestants seraient moins nombreux et l'ordre public moins menacé.

L'arrivée du premier convoi eut lieu le 3 septembre à quatre heures du matin à la gare d'Orléans.

Me promenant, durant la nuit, aux environs de la gare et me mêlant à la foule, j'avais pu juger, de mes propres yeux, l'effet des mesures que nous avions prises.

La foule était considérable, et je crois qu'on pouvait l'évaluer à près de quarante mille hommes. Les parents, les amis, les camarades d'atelier en formaient le noyau; il s'y était joint un grand nombre d'ouvriers qui avaient répondu à l'appel des journaux et des politiciens; il fallait y ajouter beaucoup de noctambules, hommes et femmes, encouragés par une nuit splendide, un doux clair de lune comme on en voit rarement dans le Nord : *Per amica silentia lunæ.*

Je reconnus des journalistes, des conseillers municipaux, des membres des comités de secours.

A quatre heures du matin, massée sous la galerie couverte de la gare d'Orléans et dans une partie de la salle d'attente, la foule fit aux arrivants une réception chaleureuse, qui parut attendrir quelques-uns d'entre eux, mais ne provoqua de leur part aucune manifestation bruyante.

L'expression des visages était faite d'un mélange de résignation, de crainte et d'indicible lassitude morale; l'attitude était celle d'une bande de prisonniers.

Non seulemeut il ne semblait exister entre les amnistiés aucun concert pour répondre par des cris politiques aux acclamations de la foule, mais nul d'entre eux ne paraissait avoir médité une manifestation individuelle.

J'aurais voulu pouvoir en conclure, avec la presse radicale, que l'amnistie, c'était l'oubli, l'apaisement, la sécurité, le véritable ordre moral, qui désarme les haines, efface les souvenirs farouches, éteint toute ardeur de revanche.

Mais les échos des réunions privées ne me permettaient pas de partager ces illusions.

Le jour même de l'arrivée des passagers du *Var* avait lieu, dans la salle Pérot, rue de la Chapelle, une réunion organisée par le « Comité

socialiste d'aide aux amnistiés et non amnistiés ». Le socialiste Maria lut d'abord un long rapport qu'il résumait en ces termes :

Disons-nous bien que nous sommes des millions d'exploités contre quelques milliers d'exploiteurs, et qu'en nous groupant, nous pourrons nous dresser devant cette bourgeoisie et lui dire : « Vois, nous sommes organisés et prêts à la lutte; nous venons recommencer contre l'exploitation la lutte dans laquelle ont péri nos aînés; mais cette fois nous sommes sûrs du succès. Il nous faut la possession de l'instrument de travail et celle du capital; il faut que celui-là consomme qui produit. Et si la bourgeoisie ne veut pas céder, nous la ferons disparaître, non pas comme elle a supprimé nos frères en 1871, mais en tant que classe sociale.

Après une quête au profit des amnistiés, qui produisit 26 fr. 50, Jules Guesde prit la parole, et sous prétexte de dire la vérité sur la Commune, il tenta une audacieuse réhabilitation du 18 mars et même des incendies de la fin de mai :

Que reproche-t-on, dit-il, au Comité central? L'assassinat, moi je dis l'exécution des généraux Clément Thomas et Lecomte. Ce ne fut pas l'œuvre du Comité central. Mais en eût-il la responsabilité, je l'en approuverais. L'exécution était juste pour ce Lecomte qui fusillait les femmes et les enfants; pour ce Thomas qui, en juin 1848, faisait tirer sur les passants

par les soupiraux de l'Hôtel de Ville. On peut m'accuser de faire l'apologie de crimes : je m'en fais gloire et je demanderai à ces Versaillais quels n'étaient pas leurs cris de joie lorsque nos glorieux vaincus étaient entre les mains de leurs soldats....

... Nous voulons remplacer le vote par la révolution; préparons-nous-y, et, comme le christianisme, la torche en main, renversons le vieil état de choses, pour faire régner le socialisme et l'équité.

Nous sommes accoutumés aujourd'hui à ce langage de réunions publiques. Nous avons même pris notre parti de la révolution sociale, comme on prend son parti de la fin du monde, espérant seulement qu'elle arrivera le plus tard possible.

Mais, à cette époque, il y avait encore une illusion de République conservatrice ; il y avait un centre gauche qui ne s'était pas abîmé dans l'Union républicaine, et qui n'acceptait pas le dilemme que M. Thiers avait autrefois posé à la République : « l'imbécillité ou le sang ».

Quand ils lisaient dans mes rapports les discours de Maria ou de Jules Guesde, les ministres d'alors, qui avaient cru à l'efficacité de l'amnistie partielle, s'indignaient de l'ingratitude des hommes.

Mais qu'étaient ces propos sans autorité auprès

des discours prononcés par des députés que le parti républicain avait coutume de considérer comme ses chefs?

A Nîmes, à Montpellier, à Marseille, les populations enthousiastes du Midi allaient applaudir les conférences où Louis Blanc rajeunissait ses vieilles utopies de 1848, en y mêlant l'apologie des condamnés de 1871.

A Marseille, s'adressant à un groupe d'amnistiés, il s'écriait : « Soyez les bienvenus dans la France républicaine. Nous avons longtemps souffert de vos propres souffrances.

» Si l'on avait toujours eu le sentiment de la justice, vous ne seriez point partis.

» Soyez persuadés qu'une réception digne du grand cœur de Paris vous attend à votre arrivée dans la capitale. »

Ailleurs, recevant une couronne qui lui était offerte par une loge maçonnique, Louis Blanc prononçait ces paroles émues :

« Laissez-moi, en recevant ce bel hommage, le partager en pensée avec ceux qui ont plus combattu que moi, qui ont souffert... »

Et ce n'étaient pas seulement les petites filles rouges, coiffées de bonnets phrygiens, symbolisant la République, qui allaient porter à Louis Blanc des couronnes et des fleurs.

Les préfets de M. Lepère, après avoir lu le matin dans la *République Française* que « l'amnistie totale était la conclusion nécessaire de l'amnistie partielle », ne sachant plus où était le devoir, ni où était l'avenir, s'en allaient porter leurs hommages au chef de l'opposition.

D'ailleurs, les députés qui réclamaient l'amnistie totale n'étaient que des précurseurs. Les amnistiés eux-mêmes ne devaient pas tarder à prendre la meilleure place sur la scène et à jouer les premiers rôles.

Sur la tombe de l'un d'eux, Alphonse Humbert, ancien rédacteur du *Père Duchêne*, et récemment amnistié lui-même, s'exprimait ainsi :

Ceux qui reviennent des bagnes calédoniens, ceux qui, en 1871, ont été marqués au front par cette prostituée qui osait s'appeler la justice, ceux-là ne sont pas rentrés en France, ils n'ont pas, comme l'a dit Michelet, communié avec le sol de la patrie, pour prononcer des discours.

Pourtant, je ne puis quitter cet honnête homme dont j'ai partagé les tortures, sans lui adresser un adieu suprême et solennel.

Cette tâche s'impose à moi : ensemble nous avons subi les mêmes outrages; ensemble nous avons vécu, chaîne contre chaîne, cœur contre cœur... — Aussi bien, cela a été la pensée des juges politiques des conseils de guerre, non seulement de frapper les

véritables républicains, mais encore de les diviser.

Eh bien ! dix années de luttes et de misères ont été impuissantes à accomplir cette œuvre inique. Nous sommes unis comme hier, et, comme hier, nous formons un parti, parti puissant dont le triomphe est assuré.

Ces paroles, il est vrai, étaient déférées à la justice; mais le suffrage universel cassait les arrêts des tribunaux, et M. Alphonse Humbert était bientôt nommé conseiller municipal de la Ville de Paris, en même temps qu'un autre amnistié, Louis Garel, venait siéger à l'Hôtel de Ville de Lyon.

Du reste, les administrations publiques et la diplomatie elle-même, jusque-là si prude, ne devaient pas tarder à s'ouvrir à ceux qui étaient revenus de si loin.

Je dois dire que la préfecture de police fut la plus hospitalière. Aucun amnistié, il est vrai, n'apparut sur les registres du personnel; mais aucun n'offrit en vain ses services.

— Mon cher préfet, me disait un jour un député naïf, j'ai su que votre prédécesseur avait employé, dans la police secrète, le nommé B... Il est natif de mon arrondissement, et je dois vous prévenir que c'est un clérical et un réactionnaire. J'espère que vous avez épuré votre per-

sonnel, et que vous n'employez plus ces gens-là.

— N'en doutez pas, mon cher collègue. Nous n'admettons plus dans la police secrète que des républicains éprouvés. Si vous avez quelque amnistié à me recommander, il sera mieux reçu chez moi qu'au Comité de secours.

Le collègue se retira convaincu et enchanté.

— Ah! si l'on vous connaissait mieux, me dit-il en me quittant, comme vous seriez mieux jugé!

XXVII

Interpellations municipales. — La décence des rues. — Le bonnet phrygien. — Les débits de boisson. — Les théâtres.

On reproche à nos députés d'entraver la marche des affaires par la multiplicité des interpellations, et ce reproche leur est adressé le plus souvent par les partisans les plus convaincus du système parlementaire, qui font, sans s'en douter, le procès au parlementarisme, même quand ils en critiquent ainsi les conséquences naturelles et inévitables.

Mais si le droit d'interpeller est l'attribut néces-

saire d'une Chambre qui gouverne par l'intermédiaire d'un cabinet responsable, c'est par une méconnaissance de toutes les lois et de tous les principes que le conseil municipal de Paris prétend s'ériger en Parlement, appeler devant lui, comme des ministres responsables, le préfet de police et le préfet de la Seine, leur demander compte de leurs actes administratifs et leur infliger des blâmes, sous forme d'ordres du jour motivés.

Les deux préfets représentent, dans la limite de leurs fonctions, le gouvernement de la France; ils ne relèvent que du ministre de l'intérieur, responsable lui-même devant les Chambres. Ils ne dépendent à aucun degré du conseil municipal de Paris qui, dans l'état actuel de la législation, n'a guère que des attributions consultatives.

Cette législation est-elle bonne ou défectueuse? Nous aurons plus tard à nous en expliquer.

Mais tant qu'on n'aura pas supprimé la préfecture de police, le devoir du préfet sera de faire respecter sa fonction et de maintenir intacts les droits qu'elle lui confère.

J'eus donc la dure obligation de résister lorsque les élus des quartiers de Paris voulurent ériger leur assemblée en petit Parlement, et soumettre le préfet de police à la condition précaire

et subordonnée de ministre responsable devant le conseil municipal.

Toutefois le conflit ne surgit que lorsque cette prétention se manifesta nettement, — et aussi longtemps qu'il me fut permis de le faire sans abdiquer l'autorité dont j'avais le dépôt, — je mis beaucoup d'empressement à répondre aux questions des honorables conseillers, même quand elles étaient qualifiées *interpellations* et qu'elles se terminaient par un ordre du jour où je ne voulais voir que l'expression d'un vœu.

— Pourquoi, demandait le vénérable M. Morin, la police n'a-t-elle pas pris des mesures énergiques pour nous débarrasser des filles qui, par leurs provocations, blessent la décence publique?

— Enchanté, monsieur le conseiller, de vous trouver dans de bonnes dispositions; mais il faudrait vous entendre avec vos collègues qui demandent la suppression de la police des mœurs. Tous les jours, je reçois des plaintes de conseillers municipaux, interprètes de leurs commettants, qui demandent ce qu'ils appellent « un coup de balai »; mais pour peu que je me rende à leurs instances, à la différence de tant d'autres qui se mettent du côté du manche, ils prennent parti pour l'autre extrémité. Cependant, l'honorable M. Morin apprendra sans doute avec

satisfaction qu'un récent arrêté vient de supprimer les *promeneuses* qui arrêtaient les passants à la porte de certaines maisons, et même les *duègnes* qui, avec plus de discrétion, remplissaient le même office.

— Le 14 juillet dernier, disait M. Henry Maret, tandis que nous fêtions la prise de la Bastille, un habitant de la rue des Épinettes ayant arboré un drapeau tricolore, paré du bonnet phrygien, le commissaire de police du quartier a fait enlever, comme séditieux, cet emblème républicain. Ah ça! il y a donc encore des controverses sur la coiffure de la République? Nous pensions en avoir fini avec ces subtilités byzantines. Le Seize-Mai triomphant avait fait saisir tous les bonnets phrygiens rencontrés dans Paris. Le gouvernement actuel a-t-il donné les mêmes ordres?

— Monsieur le représentant du quartier des Épinettes, je ne puis blâmer le commissaire de police, car il a obéi à d'anciennes circulaires, datant de 1872, et qui n'avaient pas été expressément rapportées. Cette question des emblèmes séditieux est des plus délicates, puisqu'elle varie suivant les temps et les régimes. Mes prédécesseurs servaient une République qui portait une étoile au front et des épis dans les cheveux. Mais je suis obligé de reconnaître

que notre République a coiffé le bonnet phrygien, et que cette coiffure ne saurait plus être considérée comme séditieuse. D'ailleurs, en ces matières, si ma manière de voir était autre, le spectacle même des emblèmes impériaux multipliés sur les murs de la salle où siège le conseil municipal m'inviterait à la tolérance.

— Pourquoi, dit M. Jules Roche, avez-vous pris, le 28 juin dernier, un arrêté autorisant les débits de boisson à rester ouverts jusqu'à deux heures du matin ?

— Mon Dieu, monsieur Roche, c'est parce que je suis un préfet libéral. Oh ! la liberté n'est pas, à mes yeux, le droit de provoquer à la violation des lois, d'attenter à la conscience d'autrui, de troubler la paix publique. Mais, sans parler de toutes les libertés nécessaires, j'attache la plus grande importance à ne pas vexer les citoyens par des réglementations inutiles. L'ouverture facultative des débits jusqu'à deux heures est une expérience que je tente. Je désire pouvoir supprimer toute réglementation en ces matières. Je crois que la sécurité des rues y est intéressée. Plus nous aurons de lumière et de mouvement dans les rues, moins nous aurons d'attaques nocturnes.

Avant mon arrêté, bien que la fermeture fût

fixée à une heure du matin, on faisait dans la pratique, de nombreuses exceptions, dictées trop souvent par des considérations personnelles. J'ai voulu, par une règle générale, mettre un terme à des abus qui soulevaient contre l'administration de regrettables suspicions. Vous savez, monsieur Roche, quelles sont les obligations de la femme de César.

— Et votre arrêté qui autorise les directeurs de théâtres à ne finir leurs spectacles qu'à minuit et demi, comment le justifiez-vous ?

— Messieurs, il y a plusieurs Parisiens au Conseil municipal de la ville de Paris. Ils savent que le public a changé ses heures de repas, et qu'il a pris l'habitude d'arriver tard au théâtre. Au siècle dernier, les spectacles devaient être terminés à cinq heures de l'après-midi. Depuis longtemps déjà l'heure extrême était minuit, et cette heure était presque toujours dépassée. Je ne puis me résoudre à faire payer aux directeurs, sous forme de double garde, une véritable amende, quand il est évident qu'ils ont tout simplement suivi le public, notre maître à tous.

XXVIII

Au pavillon de Flore. — M. Benjamin Raspail.

Nous avions quitté la salle du Luxembourg, qu'il avait fallu rendre au Sénat.

Nous étions au pavillon de Flore. Là, plus d'emblèmes impériaux ; mais des toiles de maîtres, représentant la prise de la Bastille, la Révolution triomphante sur les barricades, les hommes du peuple, aux bras nus, fraternisant avec les soldats, — du sang sur les pavés, de sombres lueurs de haine dans les yeux. Il semblait que le décorateur de cette salle se fût attaché à rappeler aux élus de la commune de Paris qu'il y avait encore des bastilles à prendre, et que la Révolution n'était point achevée.

Dans la plupart des assemblées parlementaires les orateurs parlent de leur place. Mais les conseillers municipaux de Paris ont de la tenue ; ils laissent aux Anglais, aux Belges, aux Espagnols ces manières trop familières.

C'est de la tribune que s'envolent les paroles ailées que des sténographes fixent sur le papier, tandis que le président, comme un autre Brisson,

agite gravement la sonnette, symbole et instrument de son autorité.

Comment, avec de tels décors et une telle mise en scène, persuader à l'assemblée municipale qu'elle ne doit pas jouer le rôle d'un Parlement?

Pour que l'égalité avec les députés fût manifeste, les conseillers avaient des insignes destinés à être accrochés à la boutonnière, dans les fêtes et les cérémonies.

Chaque fois qu'elle a saisi le pouvoir, la démocratie n'a point dédaigné « ces hochets de la vanité ».

Le conseil voulut, en outre, avoir des médailles où seraient gravés les noms des honorables membres, seul moyen peut-être de les transmettre à la postérité.

A quel métal donnerait-on la préférence?

La question fut portée à la tribune. Les plus modestes opinaient pour la médaille d'argent, semblable à celle des députés.

D'autres, trompés par les apparences de la médaille sénatoriale, qui est en vermeil, déclaraient vouloir des médailles en or, comme les sénateurs :

— Eh! messieurs, quand nos droits sont contestés, quand chaque jour l'État marque son

dédain pour les élus de la commune, nous ne saurions affirmer notre autorité par des signes trop éclatants!

— C'est vrai, dit un autre membre. Mais, en cherchant à défendre notre dignité, prenons garde de la compromettre. Les représentants de la démocratie ne sont pas riches; les temps sont durs; le mont-de-piété n'est pas loin. Croyez-moi, messieurs, contentons-nous d'une médaille d'argent.

Tandis que ces discours se tenaient au pavillon de Flore, M. Benjamin Raspail s'apprêtait à m'adresser, à la prochaine séance du conseil général de la Seine, une interpellation.

Le conseil général de la Seine n'est qu'une seconde édition du conseil municipal de Paris, non corrigée, mais augmentée d'un certain nombre de notabilités suburbaines.

Parmi ces dernières, M. Benjamin Raspail occupe un rang distingué.

Le voici à la tribune; il étale ses dossiers et ses notes. Sa parole est celle d'un justicier : on l'écoute avec le respect qu'on doit au représentant de Gentilly et d'une dynastie.

« Je suis député comme le préfet de police, dit à peu près M. Raspail.

» Je vais faire une interpellation politique.

J'aurais pu la porter à la tribune de la Chambre; j'ai préféré la réserver pour le conseil général, où je suis mieux écouté. »

Et M. Benjamin Raspail passe la revue des agents. Il veut que je balaye « les écuries d'Augias ».

Le député de Gentilly n'ignore pas sans doute que c'est un travail d'Hercule qu'il exige du préfet. Encore, lorsqu'il confia au fils d'Alcmène le soin de nettoyer ses étables, le nommé Augias, n'y avait-il que trois mille bœufs. M. Benjamin Raspail s'en prend aux dix mille agents de la préfecture de police.

Il réédite, sans les rajeunir, toutes les vieilles histoires de la *Lanterne*. Tel agent a, par son témoignage devant les conseils de guerre, fait condamner un combattant de la Commune; tel autre a des opinions bonapartistes; celui-ci va à confesse; celui-là a servi sous le 16 Mai. Épurons, épurons, épurons!

De plus, M. Benjamin Raspail affirme qu'on ne pourrait citer un seul agent qui ait reçu de l'avancement en qualité de républicain.

Je réponds à l'honorable député-conseiller général. Le mot « calomnieux », appliqué à ses renseignements, met le feu aux poudres; mais l'explosion se produit et le dégât devient irré-

parable lorsque j'expose ma théorie sur le personnel de la police :

L'agent de police, tel que je le comprends, ne doit pas être un homme de parti, un politicien, fût-il un républicain de la veille; celui-ci sera peut-être un excellent citoyen, mais il sera un mauvais agent, car il n'aura pas l'esprit d'obéissance.

M. Sigismond Lacroix. — Il ne faut prendre alors que des bonapartistes.

Plusieurs membres. — C'est trop fort.

Le préfet de police. — Je préfère pour agents les hommes du devoir et de la discipline. J'ajoute que, lorsqu'à la tête d'une administration se trouve un fonctionnaire républicain, si ceux qui sont placés sous ses ordres lui obéissent d'une façon absolue, l'administration est suffisamment républicaine.

Après ces paroles, il ne me restait plus qu'à subir l'ordre du jour de blâme, qui fut voté par 39 voix contre 7.

La plupart des opportunistes s'étaient abstenus; quelques-uns s'étaient associés au vote de la majorité.

La lune de miel n'était plus qu'une vieille lune.

Un décret du président de la République annula, comme illégal, l'ordre du jour de blâme; mais le journal de M. Gambetta marqua par son silence sa haute désapprobation : le silence de la

République française est la leçon des fonctionnaires.

XXIX

Ci-gît le cabinet Waddington. — M. de Freycinet continue les affaires. — Préfecture de police et sûreté générale.

Tandis que je recevais, au conseil municipal, le choc inoffensif de M. Benjamin Raspail, de plus rudes coups atteignaient le ministère à la Chambre des députés.

« Il faut aboutir, » avait dit M. Gambetta, présidant le 27 novembre, la séance de rentrée.

Mais ce sage conseil, qui répondait aux vœux du pays, devait rester sans écho.

La Constitution de 1875, suivant les lois de laquelle se meut, dans le vide, notre grande machine parlementaire, c'est la Constitution qui n'aboutit pas.

Nous devions rester en proie aux agitations stériles et aux récriminations sans fin.

On reprochait au cabinet Waddington de n'avoir pas assez « épuré ».

Il se tira à son honneur des interpellations

qui lui furent adressées. Mais, en dépit de ses succès apparents, il allait se désagréger et tomber comme de lui-même au lendemain des ordres du jour de confiance qui semblaient lui assurer une longue existence.

En face de cette majorité sans esprit politique, tout entière au souvenir de la lutte du 16 mai, incapable de dominer ses rancunes, se méfiant de l'initiative des ministres, les harcelant par de perpétuelles attaques, — tous ceux qui, dans le cabinet, avaient quelque souci de leur dignité, quelque sentiment de leur responsabilité, se sentaient envahis par le découragement, la lassitude et le dégoût.

M. le garde des sceaux Le Royer se retira le premier, alléguant l'état de sa santé. M. le général Gresley, ministre de la guerre, le suivit. Enfin, M. Waddington remit sa démission à M. le président de la République, qui fit de vains efforts pour décider le premier ministre à ne pas persister dans sa résolution.

M. de Freycinet accepta le mandat de constituer un ministère, et, le 28 décembre, il se présenta devant les Chambres avec un nouveau cabinet.

MM. Lepère, Jules Ferry, Cochery, Jauréguiberry et Tirard conservaient leurs portefeuilles.

M. de Freycinet prenait celui des affaires étrangères. M. Cazot était à la justice; M. Magnin, aux finances; M. le général Farre, à la guerre.

L'influence du centre gauche avait vécu; l'axe de la politique s'était déplacé au profit de la gauche et de l'Union républicaine, en attendant les évolutions ultérieures qui sont dans les destinées de l'Etat républicain.

J'avais espéré, à l'occasion de la combinaison nouvelle, étendre mes attributions par l'adjonction de la sûreté générale à la préfecture de police, et je m'en étais ouvert à M. le président de la République, qui avait bien voulu me donner son approbation.

L'intérêt de la sécurité publique exige la concentration des services de police en une seule main.

Dans le système actuel, s'il s'agit de surveiller une association politique, d'atteindre les auteurs d'un complot, le directeur de la sûreté générale, sans autorité et sans moyens d'action à Paris, verra s'agiter en province les membres épars d'une société secrète dont la tête échappe à son regard. Le préfet de police, au contraire, dont la juridiction ne comprend que le département de la Seine et quelques communes de Seine-et-Oise, tiendra la tête; mais, pour savoir où sont et ce

que font les mains, il devra s'adresser à ses collègues de province, qui n'ont pas d'ordres à recevoir de lui et peuvent même se refuser à communiquer directement avec son administration.

Les renseignements sur les personnes, sur l'organisation des partis, sont disséminés entre la place Beauvau et le boulevard du Palais.

Le directeur de la sûreté et le préfet de police ont chacun leur police secrète. Il arrive même que, à l'insu de l'un et de l'autre, le même agent serve, ou desserve, les deux administrations et reçoive double salaire.

Pourquoi n'en serait-il pas ainsi, quand on voit des agents se mettre à la solde de la Russie ou de l'Allemagne, en même temps qu'au service de la préfecture? J'ai vu entre les mains du prince Orloff, qui m'en donnait communication, un rapport semblable à celui que m'avait adressé le même jour un de mes agents secrets.

Entre la sûreté générale et la préfecture, il y a de perpétuelles jalousies et des conflits incessants.

Je crois avoir réussi à vivre en bonne intelligence avec les directeurs de la sûreté générale qui se sont succédé durant mon administration. Mais j'ai été témoin des rivalités des bureaux,

et j'ai souvenir de pièges qu'à une date plus éloignée les fonctionnaires des deux polices s'étaient mutuellement tendus.

La sûreté générale n'a pas de personnel. Ses commissaires spéciaux et les inspecteurs attachés à leurs commissariats sont insuffisants pour les besoins de la police en province.

Aussi, quand les circonstances exigent des recherches ou des surveillances spéciales dans les départements, les préfets demandent-ils, par l'intermédiaire du ministre de l'intérieur, l'envoi d'agents empruntés à la police municipale de Paris.

Le préfet de police se soumet généralement aux exigences de la sécurité publique en province; mais il le fait aux dépens des Parisiens, et non sans se demander jusqu'à quel point il lui est permis de prêter à ses collègues des départements des agents payés sur le budget de la ville de Paris.

Tous ces arguments militaient sans doute en faveur de mon projet, qui avait en outre l'avantage de fortifier le préfet devant le conseil municipal, en effaçant sa qualité de maire de Paris, pour donner à sa juridiction un caractère plus général.

Mais il y avait un obstacle : c'était l'intérêt

particulier du ministre de l'intérieur. Mettre la sûreté générale dans la main du préfet de police, c'est grandir l'importance de ce fonctionnaire et amoindrir d'autant le ministre de l'intérieur. J'avais prévu l'objection, et je l'avais signalée.

— Lepère reste ministre, m'avait-on répondu. Que lui faut-il de plus?

M. Lepère se défendit, comme tout autre l'eût fait à sa place.

Il l'emporta; et le boulevard du Palais continua à *filer* la place Beauvau, qui manquait de personnel pour user de représailles.

XXX

M. Hyrvoix et M. Lagrange. — La conspiration de la lorgnette.

Les rivalités de la préfecture de police et de la sûreté générale me remettent en mémoire celles de M. Lagrange et de M. Hyrvoix, sous l'empire.

Je veux consacrer quelques pages à ce passé déjà loin, afin de mieux démontrer la nécessité d'une direction unique, surtout pour la police politique.

M. Lagrange était chargé du service politique à la préfecture. M. Hyrvoix dirigeait la police particulière des Tuileries.

M. Lagrange avait la confiance de l'impératrice ; M. Hyrvoix était plus particulièrement dévoué à l'empereur.

M. Hyrvoix s'occupait à dépister les agents de M. Lagrange, lorsque ceux-ci suivaient Napoléon III pour renseigner l'impératrice sur ses relations féminines.

Sans cesse menacé, Lagrange reprenait son influence en découvrant les complots que ses agents avaient organisés.

Il obtenait par là un double résultat, qui le rendait indispensable ; il prouvait sa propre perspicacité et démontrait l'insuffisance de son rival.

L'affaire de l'hôtel de Russie donna à M. Hyrvoix l'occasion d'une revanche. N'ayant pas été connue du public, elle mérite d'être racontée.

Un soir, au théâtre des Italiens, M. Lagrange se trouvait placé, comme par hasard, à côté d'une élégante et belle personne auprès de laquelle il se montrait fort empressé.

Ce n'étaient pas les séductions de la femme qui avaient attiré le chef de la police politique, et sous les apparences de la galanterie française, il cachait d'autres préoccupations.

Il n'ignorait pas que Mme Floriani, sa voisine, avait appelé et retenu l'attention de l'empereur Nicolas, et que, plus tard, elle avait été expulsée de Saint-Pétersbourg.

Conduite en Angleterre par la police russe, elle y avait connu quelques réfugiés francais.

Elle s'était rencontrée à Londres, chez Mme Jeanne Derouin, une Louise Michel de ce temps-là, avec Simon Bernard, qui eut autrefois des succès oratoires dans les clubs.

Elle était jeune; elle était belle; elle était relativement riche, et, pour toutes ces causes, Simon Bernard en fut vivement épris.

Lagrange avait su que la Floriani était venue passer quelque temps à Paris, et il s'était rendu aux Italiens pour y trouver l'occasion de se présenter lui-même à la maîtresse de Simon Bernard.

La Floriani n'avait jamais été cruelle : après le spectacle, on soupa dans un cabinet particulier, et les choses de l'amour ne furent qu'une introduction aux choses de la politique.

Sous quel nom Lagrange crut-il devoir se dissimuler? Quel domicile indiqua-t-il parmi les nombreux appartements qu'il avait en ville? Je n'en ai pas gardé le souvenir; mais il se fit passer pour un riche marchand de province, détestant

l'empire et prêt à tous les sacrifices pour en délivrer la France.

La Floriani s'empressa d'écrire à Bernard qu'elle avait découvert à Paris le banquier de la Révolution.

S'il est vrai que les conspirateurs soient enclins à la méfiance, il faut ajouter que, le plus souvent, leurs soupçons s'égarent.

Ils ne tardent pas à traiter de mouchards leurs complices ; mais si quelque agent s'introduit parmi eux, ils l'accueillent comme un frère et se laissent prendre à ses promesses. L'illusion est facile à qui espère depuis longtemps : soupçonneux et naïf, voilà le caractère du conspirateur.

Simon Bernard ne flaira aucun piège :

« Ton banquier arrive à point, répondit-il. Dans notre dernière réunion, nous avons longuement discuté la question du régicide. Il n'y a pas eu de dissentiment : c'est par le fer ou le plomb qu'il faut en finir.

» Les hommes dévoués, prêts à jouer leur vie, ne manquent pas, et s'offrent à partir dès qu'ils en recevront l'ordre.

» Plusieurs moyens d'exécution ont été proposés. Le plus ingénieux est une petite machine portative, tout à fait jolie à voir, qui tuera son

homme sans trop écarter, et sans faire des victimes inutiles.

» Ce qui manque, c'est l'argent pour établir l'instrument, dont la construction coûtera cher. Si ton banquier peut nous en envoyer, les jours de l'*autre* sont comptés. »

La Floriani s'empressa de porter cette réponse à son nouveau protecteur.

Lagrange jura que sa fortune, fruit d'une longue et honorable carrière commerciale, était au service de la Révolution.

Pour commencer, il remit un portefeuille à la belle aventurière, et l'envoya à Londres, où elle devait veiller à l'exécution de l'engin meurtrier et le renseigner exactement sur les progrès de la conspiration.

La maîtresse de Simon Bernard apportait de l'argent ; elle avait le droit de tout savoir ; le redoutable secret lui fut confié.

Il s'agissait d'une machine infernale d'un genre nouveau, toute mignonne et facilement portative.

C'était une lorgnette de spectacle dont les deux tubes devaient être chargés et qui, pointée sur l'empereur, dans sa loge, aurait fait feu au moyen d'un ingénieux mécanisme.

L'engin fut confectionné, mais lentement. Il faut toujours beaucoup de patience ; il faut des

expériences successives pour mener à bien une invention ; et le riche marchand recevait de fréquentes demandes d'argent.

Enfin, tout fut prêt. La Floriani revint à Paris sans avoir prévenu Lagrange, et ce ne fut pas pour lui que fut sa première visite.

Félix Pyat lui avait confié une lettre pour Mme Loingt, dont l'exil l'avait séparé, mais à laquelle il continuait d'écrire, se gardant bien de confier ses messages à la poste, dans la crainte du cabinet noir.

Il était un autre cabinet noir, auquel Félix Pyat n'avait pas songé : c'était le cœur de Mme Loingt, qui s'était, hélas ! ouvert aux investigations indiscrètes d'un agent de M. Lagrange.

Félix Pyat n'était plus là, et Mme Loingt, différente de Calypso, n'était pas de celles qui ne veulent pas être consolées.

Elle avait rencontré Sablonnier, ancien ouvrier encadreur, ancien président de clubs.

Une admiration commune pour Félix Pyat les avait rapprochés.

Sablonnier ne se bornait pas à introduire en France les brochures du proscrit, dont Mme Loingt faisait le commerce clandestin : la « Lettre aux paysans, » la « Lettre au prince de Joinville, » la « Lettre à Bonaparte ». Il s'était dit, comme

tant d'autres, que l'autel de la politique doit faire vivre ses prêtres ; il avait pensé que le moment était venu de tirer profit d'un long dévouement à la cause de la Révolution ; il avait offert ses services à M. Lagrange, qui l'avait spécialement chargé de surveiller Mme Loingt.

Doublement attaché à la personne de cette dame, Sablonnier était auprès d'elle, lorsqu'entra la Floriani.

Les présentations furent vite faites, et les épanchements succédèrent à la lecture de la lettre de Félix Pyat.

La Floriani donnait des nouvelles des proscrits ; Mme Loingt et son ami disaient les angoisses de ceux qui étaient restés.

La Floriani pouvait-elle rencontrer de plus sûrs confidents ? Lui était-il permis d'avoir pour eux des secrets ?

Elle raconta tout ce qu'elle savait.

Elle fit du généreux marchand une peinture si vivante, que Sablonnier le reconnut aussitôt.

— Vous avez été *roulée !* s'écria-t-il. Votre marchand n'est autre que le fameux chef de la police politique.

Une mère de famille à qui on aurait dit : « Le monsieur auquel vous avez promis la main de votre fille est un évadé du bagne de Toulon »,

n'aurait pas été plus stupéfaite que ne le fut la Floriani à l'exclamation de Sablonnier.

J'ai toujours considéré que l'agent secret est comme le sabre, bien connu, de M. Prudhomme, qui sert indifféremment à défendre ou à détruire les institutions.

Il n'y a pas de raisons pour que celui qui trahit l'amitié, qui vend les secrets de son parti, reste fidèle au fonctionnaire qui le paye.

De même que chez Tricoche et Cacolet on reçoit l'argent des deux époux pour les trahir tous les deux, de même les agents de la police secrète sont suspects de servir des intérêts opposés.

Je ne prétends pas qu'un gouvernement puisse absolument se passer de ce moyen de surveillance ; mais quand on envoie un agent secret reconnaître un terrain dangereux, il faudrait, à son insu, en envoyer un autre qui le surveillerait, et prendre à l'égard du second les mêmes précautions pour n'être pas trompé.

Sablonnier avait immédiatement compris quel parti il pouvait tirer du secret que le hasard venait de lui révéler.

— Faites-vous payer par Lagrange, dit-il à la Floriani ; plumez la poule aux fonds secrets, et, quand vous lui aurez pris tout ce que vous

pourrez lui prendre, partez vivement pour l'Angleterre.

En même temps qu'il se faisait valoir auprès de sa maîtresse et se créait des titres à la reconsance des proscrits, Sablonnier envoyait un rapport à M. Lagrange, pour lui faire connaître qu'il venait de découvrir une grande conspiration.

Quoique très contrarié d'avoir un confident inutile, Lagrange ne put que féliciter son agent et l'encourager par une honnête récompense.

Mais, d'autre part, comprenant bien que le plus intéressé à connaître un complot organisé par le chef de la police politique, c'était le chef de la police particulière de l'empereur, Sablonnier s'empressa de se mettre au service de M. Hyrvoix.

La Floriani se fit conduire à l'hôtel de Russie, et fit prévenir Lagrange à l'adresse qu'il lui avait donnée.

Quelques heures après, le généreux marchand était à l'hôtel. Elle lui expliqua qu'elle était dans le plus complet dénûment. Le marchand fut sensible à ses prières. Elle se fit habiller des pieds à la tête, acheta des diamants et remplit son porte-monnaie.

Le soir même, on la voyait au bal de l'Opéra, au bras d'un photographe très parisien, très

populaire, grand amateur d'aventures, et qui n'a jamais connu celles de sa compagne.

Les jours suivants s'écoulèrent gaiement. Sablonnier et Mme Loingt ne furent pas oubliés, et l'on but en commun, à la santé de Félix Pyat, le champagne payé par les fonds secrets.

Cependant la machine infernale n'arrivait pas. Lagrange s'impatientait ; il déclarait que ses affaires le rappelaient en province ; qu'il fallait en finir.

La Floriani fit enfin savoir que tout serait prêt pour un jour indiqué où l'empereur devait aller à l'Opéra.

Alors seulement Lagrange prévint M. Piétri, lui disant ce qu'il jugeait à propos de lui faire savoir, et lui donnant l'assurance que toutes les mesures seraient prises afin d'arrêter les conjurés assez tôt pour empêcher la perpétration de l'attentat, assez tard pour saisir la preuve de leurs criminels desseins.

Le jour venu, tous les services étaient sur pied.

L'empereur se rendit à l'Opéra ; aucun incident ne se produisit.

Pendant la soirée, Lagrange avait envoyé un de ses inspecteurs à l'hôtel de Russie. On avait répondu qu'une caisse petite et lourde était

arrivée le matin même à l'adresse de Mme Floriani ; que cette dame était sortie quelques instants après, emportant une valise, et qu'elle n'avait pas reparu.

Lagrange fit vainement rechercher la Floriani. Elle était partie dans la journée pour Londres avec l'argent de M. Hyrvoix.

Le chef du service politique se décida à faire saisir la caisse abandonnée : elle contenait de la paille et des pavés.

La conspiration de la lorgnette avait coûté quarante mille francs à M. Lagrange, et je n'ai jamais su combien à M. Hyrvoix.

XXXI

Les agents provocateurs. — Le service politique.

On voit, par ce qui précède, qu'au temps de M. Lagrange, les agents provocateurs étaient systématiquement employés dans la police politique.

Pour ne nommer que ceux qui, de notoriété publique, ont appartenu à ce service, Thavenet, dit Bellevue (mort en 1870) ; Charles Marchal,

dit de Duny (mort en 1869) ; Largillières (fusillé rue Haxo, en 1871) ; étaient chargés de préparer, de temps en temps, un complot.

Ce furent Largillières et Thavenet qui organisèrent, chez un marchand de vin de la rue de Bretagne, le complot dit des quatorze, dans lequel étaient Miot et Vassal.

Ce fut encore Thavenet qui organisa, dans la boutique d'un nommé Martin, pharmacien, faubourg Saint-Denis, 102, le complot des vingt-cinq mille adresses. La femme de ce pharmacien publiait dans les journaux des romans-feuilletons sous le pseudonyme de Camille Bias.

Parmi les conspirateurs figurait Blanqui, qui se faisait appeler le comte d'Hermonville.

Le complot fut nommé « des vingt-cinq mille adresses », parce que le plan était d'imprimer clandestinement des proclamations et que les enveloppes avaient été préparées d'après l'almanach Bottin.

Sous mon administration, je répudiai absolument ce système de provocation. Je n'ai cependant pas complètement échappé aux inconvénients inséparables de l'emploi de certains agents secrets. Soit par excès de zèle, soit pour se faire valoir en m'apportant des renseignements nouveaux et intéressants, des individus payés pour

surveiller le parti révolutionnaire, au lieu de se renfermer dans leur rôle de surveillance, n'étaient pas restés étrangers au conseil et à la préparation de certains actes condamnables.

Quand j'ai eu la preuve d'une aussi grave infraction aux instructions que j'avais données, j'ai pris les mesures les plus sévères pour en empêcher le retour.

Je dirai plus tard comment je fus amené, dans un but de surveillance, à subventionner certains journaux, qui servaient à la fois d'organes aux partisans de l'action révolutionnaire et de *souricières* à la police.

J'indiquerai aussi comment, pour obtenir des révélations auxquelles la sécurité publique était gravement intéressée, j'ai dû prendre à ma solde des individus antérieurement engagés dans la préparation d'une action criminelle.

Mais ces procédés de police, que nécessitent parfois des circonstances d'ailleurs exceptionnelles, n'ont rien de commun avec le système de la provocation, tel qu'il a été autrefois pratiqué.

Je dois dire que, dans ce que j'ai pu connaître de l'administration de M. Lombard, je n'ai trouvé aucune trace d'agents provocateurs.

Ayant pris, en 1871, la direction du service politique, il servit avec un zèle égal le gouverne-

ment de M. Thiers, celui du 24 Mai et celui du 16 Mai.

Il s'occupa beaucoup des élections. C'est ainsi qu'à Saint-Denis il suscita la candidature de M. Bonnet-Duverdier en face de celle de M. Camille Sée, afin de favoriser un candidat conservateur qui était, si j'ai bon souvenir, M. le baron du Perrier.

Pour agiter devant les campagnes le classique spectre rouge, un comité socialiste fut créé à Saint-Denis, par les soins de M. Lombard, et une proclamation de ce comité fut affichée, revendiquant :

Art. 3. La suppression du budget des cultes, l'expulsion des jésuites, la suppression des communautés religieuses.

Art. 6. La refonte des lois qui régissent la famille ; le remaniement de nos lois de propriété, en vue de ramener la propriété individuelle à sa seule source légitime, le travail.

Art. 8. L'armement immédiat et permanent de la nation; la suppression des armées permanentes, etc., etc.

Aujourd'hui, la tâche de la police est simplifiée. Elle n'a plus besoin de se mettre en frais d'imagination pour inventer des programmes socia-

listes. La propagande révolutionnaire dépasse ce qu'elle pouvait rêver.

M. Lombard avait dû organiser à nouveau un service politique ; car, à son arrivée, les anciens agents secrets étaient dispersés depuis le 4 Septembre.

Il attachait d'ailleurs de l'importance à n'avoir qu'un personnel intelligent et instruit. Il s'adressait de préférence aux journalistes.

C'est ainsi qu'il embaucha ce malheureux G. Puissant, qui fut *brûlé* par la *Lanterne*, sans parler de tant d'autres qui ont eu un sort plus heureux, et dont je garde les noms dans le tombeau des secrets.

Il occupait aussi un certain nombre de femmes, jolies pour la plupart. La beauté est une force que la police ne peut dédaigner. Comme le peuple d'Israël, la police a eu ses Judith.

Tous ces agents ne venaient presque jamais à la préfecture, où de trop fréquentes apparitions eussent pu les compromettre.

Ils correspondaient avec le chef du service en lui adressant leurs rapports à un nom d'emprunt et sans autre signature qu'un numéro d'ordre.

Le numérotage des agents ne suivait pas l'ordre régulier. Etait-ce pour faire illusion sur leur nombre?

Cette pensée n'eût point été impolitique. On ne saurait trop persuader au public que la police a des yeux et des mains partout : la crainte de la police est le commencement de la sagesse.

XXXII

Devant mes juges.

Il y a quelques jours, j'écrivais dans la *Ligue:* « Pour cesser d'être maçon, il ne suffit pas de sortir sans saluer. La qualité de maçon est indélébile ; elle ne se perd qu'en vertu d'un jugement rendu selon les formes prévues par la constitution et les statuts généraux. »

Les maçons de l'Orient de Lyon connaissent les statuts généraux et ils s'y conforment. Ils n'admettent pas que ma volonté suffise que j'aie cessé d'être maçon. Le tablier de Nessus m'enveloppe et je ne saurais le rendre ; je n'en puis être séparé que par un jugement qui sera à la fois ma condamnation et ma libération.

C'est ainsi qu'il faut interpréter la « planche » suivante que vient de m'apporter un agent subalterne du profane Adolphe Cochery :

PARFAIT SILENCE

LOGE CHAP.·. ET ARÉOPAGE

Constituée à l'Or.·. de Lyon, l'an de la V.·. L.·. 5762.

AU LOCAL MAÇONNIQUE
5, rue Garibaldi, 5
LYON.

O.·. de Lyon, 5 février 1885.

Monsieur,

La R.·. L.·. le Parfait silence a reçu, dans sa réunion du 4 février 1885, une plainte contre vous.

Elle vise les feuilletons du journal *la Ligue*, datés des 29 et 30 janvier 1885, et réclame l'application du deuxième paragraphe de l'article 5 des dispositions judiciaires, concernant le délit de violation du serment maçonnique.

La plainte a été renvoyée au comité d'instruction prévu par l'article 12. Il est chargé de vous demander si vous avez quelques observations à lui adresser sur l'existence du délit dont vous êtes accusé.

Le comité doit se réunir à nouveau le mercredi 11 février courant.

Si aucune réponse ne lui est parvenue à cette date, il aura à se prononcer sur la plainte dont il est saisi, conformément aux articles 14 et suivant du règlement spécial.

Le Comité de la R.·. L.·.
Le Parfait Silence.

Vous adresserez votre réponse rue Garibaldi, 45.

Eh ! oui, mes doux juges, j'ai des observations à vous adresser.

Mais comme je suis partisan des débats publics, comme je pense que la publicité des débats est une garantie pour l'indépendance du juge autant que pour la liberté de la défense, — je vous demande la permission de répondre, non par un mémoire secret, mais par la voie et par la voix de la presse.

Et d'abord, pourquoi m'appelez-vous « Monsieur », au lieu de m'appeler « T.·. C.·. F.·. » ?

Les principes veulent que l'accusé soit réputé innocent jusqu'à ce que, par un jugement, il ait été reconnu coupable.

Si vous manifestez ainsi, par des signes non équivoques, votre parti pris de me condamner, je vous récuse.

Écoutez bien ce dilemme :

Ou je suis encore franc-maçon, et vous devez m'appeler « T.·. C.·. F.·. », — ou j'ai cessé de l'être, et je ne suis pas votre justiciable.

Suis-je maçon ? Votre assignation est nulle pour vice de forme.

Suis-je profane ? J'échappe à votre juridiction.

Vous aurez d'abord à statuer sur cette exception préjudicielle.

J'arrive au fond du débat.

Mes doux juges, vous prétendez que j'aurais violé un serment à peu près ainsi conçu :

« Je jure de ne rien révéler des mystères de la franc-maçonnerie, sous peine d'avoir la tête tranchée, la langue arrachée, le corps jeté dans les vagues de l'Océan, pour être éternellement roulé par le flux et le reflux de la mer. »

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'aux yeux de nous autres jurisconsultes, le serment, comme l'aveu, est indivisible.

Si la première partie de votre formule est sérieuse, la seconde l'est aussi.

Si vous êtes unanimes à reconnaître que c'est pour dérider les maçons que vous parlez du flux et du reflux, il ne m'est pas possible d'admettre que je doive rester ridé quand vous parlez de vos mystères.

Une question de droit que votre tribunal devra examiner, c'est celle de savoir si le serment que vous faites prêter est un acte unilatéral ou un acte bilatéral.

Je tiens pour le bilatéral, car j'aperçois des engagements des deux côtés : Je ne révélerai rien ; mais si je révèle, vous me soumettrez au supplice ci-dessus décrit.

Êtes-vous prêts?

Vous riez, mes doux juges? Je vois déjà que vous êtes désarmés.

Avouez que F.·. veut dire « fumiste », et séparons-nous en échangeant des attouchements fraternels et bien sentis.

Voyons, TT.·. CC.·. F.·., pourquoi vous en prenez-vous au pauvre moi, plutôt qu'à tant d'autres qui racontent couramment, pour l'amusement des profanes, les divertissantes épreuves de leur initiation?

Hier encore, dans les couloirs de la Chambre, un F.·. très orthodoxe, auquel vous n'adresserez jamais la dédaigneuse appellation de « monsieur », parlait librement de vos prétendus mystères, comme il convient entre gens que le « maillet » n'a pas frappés sur le cerveau.

— Très amusant et très exact, le récit de votre réception, me disait le F.·. X.·. en présence de plusieurs profanes. Je crois cependant que vous vous trompez quand vous dites que le calice d'amertume contenait du vermouth. Quant à moi, j'affirme qu'on m'a présenté du bitter. Je me rappelle même que je me suis écrié : « Ça manque de curaçao! » Heureusement, le V.·. Massol, qui présidait, feignit de ne pas avoir entendu cette parole sacrilège ; s'il l'eût signalée à l'attention des

maçons, leur indignation m'eût à jamais fermé les portes du temple.

— Ah! ah! je vous y prends, mon cher collègue; vous aussi, vous révélez les secrets!

— Oui; mais pas dans les journaux.

Convenez, TT.·. CC.·. FF.·., que là est toute la différence: entre augures, nous ne nous regardons pas sans rire; nous admettons même quelques amis à partager notre hilarité; mais nous ne voulons pas que le grand public se f.·. de nous. C'est pourquoi vous me faites un procès de presse.

Eh bien! TT.·. CC.·. FF.·., si vous me permettez de vous parler avec cette franchise à laquelle les pontifes, pas plus que les princes, ne sont accoutumés, je vous dirai : L'heure de la réforme est venue; laissez entrer dans le temple l'esprit de critique et de libre examen; vos rites et vos mystères sont surannés et démodés. Soyez de votre temps.

Vous qui avez la raillerie facile pour les pratiques de toute dévotion profane, regardez votre poutre au fond de votre prunelle, et ne croyez pas que l'excommunication majeure lancée contre un hérétique suffira à vous en délivrer.

Sur ce, TT.·. CC.·. FF.·., je vous propose de

clore les travaux de ce R.·. Chap.·. XXXII par trois coups de maillet.

XXXIII

L'affaire Hartmann.

En recevant le personnel de la préfecture, à l'occasion du 1er janvier 1880, j'avais cru devoir, dans l'intérêt de la discipline, démentir le bruit de ma retraite, que mes adversaires mettaient périodiquement en circulation.

Un incident imprévu me permit bientôt de juger que j'avais pris un engagement téméraire en promettant de rester, en dépit de toutes les attaques, à la tête de mes agents. Je veux parler de l'affaire Hartmann. On se rappelle l'attentat qui, sur la ligne de Saint-Pétersbourg à Moscou, avait failli coûter la vie à l'empereur Alexandre II.

Une agence anglaise, le *Central News Agency*, en a publié le récit suivant, qu'elle disait tenir de la bouche même d'Hartmann :

Après avoir, l'été dernier, aurait dit Hartmann, fait de la propagande dans plusieurs parties de la Russie,

ce qui me fit arrêter et incarcérer à Kiev, d'où je m'échappai, grâce à l'énergie du comité de Saint-Pétersbourg, je fus chargé d'exécuter le czar. J'ai des connaissances pratiques sur les choses militaires et sur les substances explosibles, et je suppose que je fus choisi pour ce motif.

Arrivé à Moscou, je louai une petite maison à quelques milles de la ville et située à environ 40 yards (un peu moins de 40 mètres) de la principale ligne de chemin de fer. La maison était en mauvais état. Je portais un costume d'ouvrier, je vivais tranquillement, et pendant quelque temps je fis comme si j'arrangeais ma maison.

Lorsque je fus convaincu que tous les soupçons étaient écartés, je me mis à l'œuvre, aidé de deux compagnons, dont l'un était depuis longtemps mon collègue. La maison la plus proche était presque hors de la portée de la vue et, le soir, tandis que deux d'entre nous faisaient le guet, le troisième creusait, avec une bêche, une petite tranchée dans le sol glacé. La tranchée avait cinq pouces en largeur et en profondeur.

Elle allait de la voie de fer à une petite maison dépendante de l'habitation. Le sol était très dur, et, comme nous devions prendre des précautions, le travail dura plusieurs jours. Nous posions à mesure, dans la tranchée, quatre fils métalliques isolés, et chaque soir, après avoir terminé notre travail, nous remplissions la tranchée ouverte dans la journée, en effaçant avec soin toute trace d'excavation. La tranchée était creusée le long d'un sillon, en plein champ.

Nous fabriquâmes nous-mêmes la dynamite dans la maison, et elle fut renfermée dans quatre fortes poudrières en fer, dont chacune contenait un peu plus d'une livre anglaise de cette substance.

Tout était presque en état, lorsque notre plan faillit échouer, parce que l'électricien de Moscou, dont les soupçons s'étaient éveillés, refusa de livrer les batteries qui devaient faire jouer la mine. Mes camarades et moi, nous désespérâmes presque, nous qui, peu d'heures auparavant, nous félicitions d'avoir achevé notre travail.

Les poudrières contenant la dynamite avaient été posées avec soin dans un grand trou creusé entre les rails et sous des traverses en bois. Ma résolution fut bientôt prise. J'envoyai mes camarades chez un paysan de nos amis, à quelques milles au sud, et je m'occupai moi-même de me procurer des batteries électriques. Avec quelque difficulté, je persuadai à l'électricien de me les confier, et je retournai passer la nuit tout seul dans ma maison. Je mis les fils en communication, et tout fut prêt pour le train qui allait passer.

On m'avait averti que le czar voyagerait par le train de marchandises; vous voyez donc que je n'ai pas commis une bévue stupide quant au choix du train. Mon explication est fort simple. Nous étions tenus fort au courant, par des fonctionnaires de nos amis, de tous les mouvements du czar. Nous avions été avertis que, suivant la coutume, il quitterait le train officiel dans lequel une figure, représentant le czar, serait assise à la fenêtre du wagon-salon, tandis que le czar lui-même, espérant échapper ainsi à tout

danger, voyagerait déguisé en employé du chemin de fer.

Un télégramme m'apprit que tout allait bien, et que le train arrivait. Lorsque le train passa, je mis le feu à la mine, avec l'espérance de voir l'empereur sauter. Les débris du train furent lancés loin de la maison; mais bientôt j'appris avec chagrin que le czar, ne croyant pas qu'il y eût danger, avait changé de train à quelques milles de là, afin d'entrer à Moscou avec apparat.

Je partis aussitôt en traîneau et je rejoignis mes amis. Nous restâmes tranquillement, pendant une semaine, à trente milles plus loin, et alors nous allâmes à Kherson, et de là chez des amis, près d'Odessa. Là, nous nous embarquâmes tous les trois sur le vapeur italien *Florentina*, où je fus employé comme mécanicien. De Constantinople, nous allâmes en France.

Hartmann, il est vrai, a démenti ce récit par une lettre adressée de Londres au journal *la Justice*.

Néanmoins, à part quelques erreurs de détail, il ne paraît pas que le collaborateur de l'agence anglaise se soit éloigné de la vérité.

On assure qu'une montre en or, donnée en payement à l'électricien de Moscou, mit la police russe sur la trace des auteurs de l'attentat.

Un horloger de Saint-Pétersbourg avait reconnu cette montre, et retrouvé sur ses registres le

nom et l'adresse d'une dame à laquelle il l'avait vendue. Celle-ci n'aurait point hésité à dire qu'elle l'avait donnée à un nommé Hartmann, dont elle aurait promis la photographie à la police.

Je n'ai point à certifier l'exactitude de ces faits, qui se sont passés fort loin des limites de ma juridiction. Mon rôle commence à l'arrivée d'Hartmann à Paris.

Les nihilistes russes résidant à Paris ne formaient autrefois qu'une colonie peu importante, vivant à l'écart, sans relations avec les révolutionnaires français ou allemands. Ils semblaient plus préoccupés de leurs plaisirs que des réformes sociales, et leur quartier général, rue des Lyonnais, n° 6, ne paraissait point être un foyer de conspirations.

Mais, depuis 1876, le nombre des nihilistes des deux sexes s'était sensiblement accru.

Au courant de tous les complots fomentés dans leur pays, en rapports suivis avec leurs compatriotes disséminés en Suisse, en Belgique, en Angleterre, ansi qu'avec les socialistes allemands et français, aux réunions desquelles ils assistaient, les nihilistes réfugiés à Paris se réunissaient par groupes de douze à quinze membres, sous la direction de chefs intelligents, instruits et résolus.

C'étaient, pour la plupart, des étudiants en médecine, des journalistes, des chimistes, suivant les cours scientifiques de nos professeurs les plus distingués; peu d'ouvriers, et, parmi ceux-ci, quelques mécaniciens.

Quand ils arrivaient à Paris, ils trouvaient toujours chez leurs compatriotes une hospitalité empressée.

Les principaux chefs, attentivement surveillés par la préfecture, recevaient fréquemment des lettres chargées, venant de Russie, de Genève, de Londres ou de Bruxelles.

Les femmes jouaient un rôle actif dans la colonie nihiliste. Elles n'assistaient pas toujours aux réunions; mais elles servaient d'émissaires; elles recevaient des correspondances, remplissaient des missions délicates et faisaient de fréquents voyages.

Ce qui avait surtout mis en éveil ma vigilance, c'étaient les relations de plus en plus fréquentes des Russes avec les socialistes français, et la crainte de voir l'emploi de la dynamite passer dans les mœurs de nos révolutionnaires.

Je ne laissai pas passer sans les signaler à l'attention du gouvernement des discours tels que celui que venait de prononcer l'Allemand Erhard,

présidant, rue de la Bastille, une réunion cosmopolite :

Il y aura bientôt un an, avait-il dit, que le premier attentat eut lieu contre le czar. L'auteur a été pendu. Le nom de cet homme restera illustre, car il a subi la mort des martyrs pour défendre la cause de l'humanité. Depuis lors, les conjurés n'ont pu atteindre leur but. Mais il vaut mieux que le czar n'ait pas encore rencontré la mort ; car un monstre de ce genre, qui a causé tant de malheurs, n'est pas digne de mourir ainsi : la mort étant la seule épouvante pour ces êtres, le czar devait, à titre de châtiment, d'abord subir la torture et périr ensuite d'une mort lente et cruelle.

Pour nous, socialistes allemands, qu'une même pensée unit aux nihilistes russes, loin de renier les auteurs de l'attentat, comme on l'a fait pour Hœdel et pour les autres, nous devons tendre la main à nos frères russes et les féliciter hautement d'accomplir ces actes d'héroïsme, dans un pays privé de toutes les libertés, soumis au despotisme le plus absolu, et de n'avoir eu d'autre mobile, en agissant ainsi, que d'affranchir leurs semblables.

Je n'étais pas seul à faire surveiller la colonie nihiliste : la Russie avait à Paris des agents secrets.

Aussi n'avait-elle pas tardé à connaître la présence à Paris d'Hartmann.

Elle attachait la plus grande importance à l'arrestation et à l'extradition de l'homme qui avait jusque-là si habilement déjoué les recherches de la police russe.

Il s'agissait de démontrer aux nihilistes que leurs attentats contre les personnes étaient considérés à l'étranger, même par un Etat républicain, comme des crimes de droit commun, à la responsabilité desquels l'éloignement ne pouvait les soustraire.

Chaque jour, la sécurité du peuple russe était troublée par les audacieuses menaces du Comité exécutif, et au moment même où l'intervention de la police française allait être sollicitée, le journal *la Volonté du Peuple* nous apportait la proclamation suivante :

Le 19 novembre, près de Moscou, d'après l'ordre du Comité exécutif, une tentative a été commise contre Alexandre II; il s'agissait de faire sauter le train impérial. La tentative n'a pas réussi. Nous ne jugeons pas à propos de faire connaître maintenant les causes qui l'ont fait échouer. Nous sommes sûrs que nos agents et tout notre parti ne seront pas découragés par cet insuccès, et qu'ils n'y puiseront qu'une nouvelle expérience, plus de circonspection, une nouvelle preuve de leur force et l'assurance de réussir dans la lutte que nous avons entreprise. Nous adressant à tout citoyen russe qui aime la liberté,

pour qui la sainte liberté du peuple a quelque intérêt, nous lui dirons :

Alexandre II est la personnification du despotisme, de la lâcheté sanguinaire et de la corruption. Son règne est un mensonge du commencement à la fin; la libération des serfs est suivie de la circulaire Makoff ; les lois et les libertés sont remplacées par la dictature militaire et les potences. Du commencement à la fin, Alexandre II a travaillé à la ruine de tout ce dont vivait et pouvait vivre le peuple.

Jamais la liberté n'a été plus méprisée. Jamais ceux qui pillent ou oppriment le peuple n'ont été moins inquiétés. Il n'y a pas de village qui n'ait vu plusieurs de ses habitants envoyés en Sibérie parce qu'ils avaient pris la défense des intérêts communs, parce qu'ils avaient protesté contre l'asservissement et l'exploitation du peuple. Des millions d'individus, qui seront suivis de bien d'autres, s'abrutissent en Sibérie pour avoir défendu leurs concitoyens.

Alexandre II est le principal usurpateur de la souveraineté nationale, le principal auteur de la réaction, le principal coupable des condamnations prononcées par les tribunaux; il a quatorze condamnations à mort sur la conscience, et des milliers d'individus crient vengeance. Il mérite la mort, mais ce n'est pas à lui seulement que nous avons affaire. Notre devise est : Liberté du peuple ! salut de la nation !

Notre tâche est de délivrer le peuple, de lui permettre de disposer de ses destinées. Si Alexandre II reconnaissait le mal qu'il fait à la Russie, s'il abandonnait le pouvoir et le déléguait à une assemblée nationale souveraine élue librement par le suffrage

universel, alors, mais alors seulement, nous le laisserions en paix et nous lui pardonnerions tous ses crimes. Mais jusque-là, la lutte, la lutte sans merci !... tant que nous aurons une goutte de sang ; tant que sur les ruines du despotisme ne flottera pas le drapeau de la libération du peuple.

Nous faisons appel à tous les citoyens russes pour qu'ils nous aident dans cette lutte. Il n'est pas facile de venir à bout des forces du pouvoir ; la tentative du 19 novembre donne une idée des difficultés à vaincre ; aussi, pour tuer le despotisme et rendre ses droits au peuple, nous avons besoin du concours de tous, nous l'attendons de la Russie.

Le 15 février, l'ambassade de Russie m'avisa que ses agents secrets suivaient Hartmann, et me demanda de le faire arrêter.

Il ne me vint pas à la pensée qu'un préfet de police, en de telles circonstances, pût se demander quel était son devoir, ou hésiter à l'accomplir.

Je n'avais pas à me prononcer sur la question d'extradition, que le gouvernement seul pouvait trancher. Je prenais en quelque sorte une mesure conservatoire en mettant sous la main du gouvernement français l'homme sur le sort duquel il aurait à statuer.

Si j'avais refusé de procéder à l'arrestation ; si, prétendant avoir besoin d'en conférer d'abord

avec les ministres, j'avais laissé à l'auteur de l'attentat de Moscou le temps de se soustraire aux recherches, n'est-ce pas alors que j'aurais tranché moi-même, en rendant l'extradition impossible, la question qui échappait à ma compétence? N'aurais-je pas gravement engagé, avec la mienne, la responsabilité de mon gouvernement?

Il s'est trouvé le lendemain des gens habiles, des docteurs opportunistes pour m'expliquer que, s'ils eussent été à ma place, ils eussent fait venir Hartmann et lui eussent tenu à peu près ce langage : « Nous savons qui vous êtes; l'ambassade de Russie le sait aussi; cette découverte nous cause plus d'effroi qu'à vous-même. Prenez ce billet de chemin de fer et ce viatique; allez en Angleterre, où vos pareils sont en sécurité. »

Ces fins diplomates ne comprenaient pas qu'une telle attitude eût été beaucoup plus grave que le refus d'extradition, et que la Russie n'en eût pas été dupe.

L'émotion qui se produisit bientôt et l'irritation qui se manifesta parmi mes collègues de la Chambre s'expliquaient surtout par l'ignorance des règles constamment suivies en matière d'arrestations pour crimes commis à l'étranger.

Tous les jours, les polices étrangères, sur un

simple télégramme du préfet de police, mettent en état d'arrestation provisoire ceux de nos nationaux qui leur sont signalés comme ayant commis un crime sur le territoire français.

Les pièces justificatives, les mandats de justice, les arrêts de condamnation sont transmis plus tard, lorsque, dans les formes régulières, l'extradition est demandée.

Mais l'arrestation provisoire n'est jamais refusée, même par les nations les plus jalouses de leurs droits. L'Angleterre, la Belgique, la Suisse procèdent constamment ainsi, sur de simples dépêches de la police française, et elles rencontrent chez nous une juste réciprocité.

Prétendre — comme on le fit dans la presse à l'occasion de l'affaire Hartmann — qu'avant de mettre la main sur un étranger poursuivi ou condamné pour crime dans son pays, la police doit attendre que les formalités régulières et compliquées de la demande d'extradition aient été accomplies, c'est vouloir rendre le plus souvent impossible l'arrestation des criminels.

Un pays continental comme la France, mis en rapports si faciles et si prompts, par ses chemins de fer, avec les frontières voisines, est le premier intéressé à maintenir, au profit de la sécurité commune, l'usage dont se prévalut la Russie

pour obtenir l'arrestation provisoire d'Hartmann.

L'auteur de l'attentat de Moscou se promenait aux Champs-Elysées, en compagnie de plusieurs de ses amis ou compatriotes, parmi lesquels se trouvait au moins un agent de la police russe, lorsqu'il fut arrêté par les inspecteurs que j'avais envoyés à sa recherche.

Après une courte lutte, il fut emmené au poste le plus voisin, et de là au Dépôt de la préfecture de police. Il déclara s'appeler Édouard Mayer et être originaire de Berlin.

Les résultats de la perquisition faite à son domicile, cour Saint-Philippe-du-Roule, son interrogatoire, la comparaison de sa personne avec les photographies que j'avais depuis plusieurs mois, ne pouvaient me laisser aucun doute sur l'identité du prisonnier. Je m'étais rendu moi-même dans sa cellule, et mes observations personnelles avaient pleinement confirmé celles du chef de la sûreté.

Le gouvernement eut le tort de ne pas prendre une résolution immédiate. S'il eût pris l'initiative d'extrader Hartmann, il n'eût pas eu à craindre le reproche de subir la pression de la Russie ; s'il se fût immédiatement décidé à refuser l'extradition, il n'eût pas paru céder à l'atti-

tude comminatoire d'une partie de la presse et du Parlement.

Le gouvernement hésita. Il n'osa pas examiner franchement la question de savoir si le crime d'Hartmann devait donner lieu à l'extradition ; il préféra saisir le parquet de la question d'identité, et se couvrir de l'autorité de la magistrature pour décider qu'Édouard Mayer pouvait bien être un autre qu'Hartmann.

Cette petite habileté de procureur ne trompa personne, ni en France ni à l'étranger.

Peut-être eût-il été plus digne de rappeler à la Russie que nous n'étions liés vis-à-vis d'elle par aucun traité, et que d'ailleurs l'extradition n'est généralement pas accordée pour attentats politiques. De nombreux précédents pouvaient être invoqués : il suffisait de rappeler qu'en 1871 et 1872 toutes les puissances nous avaient refusé l'extradition des membres de la Commune, condamnés comme coupables de l'assassinat des otages.

Peut-être eût-il été mieux encore de se placer à un point de vue tout opposé pour envisager l'intérêt et la dignité de la France.

C'est se faire une singulière idée des droits et des devoirs d'un pays, que de considérer que son honneur l'engage à couvrir de sa protection les

auteurs de tous les crimes connexes à la politique.

En face des moyens employés par la révolution internationale, au mépris de la vie humaine. pour renverser toute autorité, les républiques et les monarchies ont un intérêt commun et se doivent un mutuel et loyal concours.

Les préjugés de la majorité prévalurent. La demande d'extradition fut repoussée, et je fus chargé de faire conduire Hartmann en Angleterre.

J'entrai de nouveau dans la cellule d'Hartman ; il était assis près d'une table, sur un escabeau fixé au mur par une chaîne en fer. Il prenait son repas, attendant, d'heure en heure, une décision qui, vraisemblablement, devait l'envoyer à la potence.

Ce ne fut pas sans émotion que je lui notifiai l'ordre de sa mise en liberté. J'admets pour le crime politique les mêmes expiations que pour le crime de droit commun. La société a le même devoir de protéger la vie humaine, quel que soit le mobile de l'assassin. S'il y avait une distinction à faire, c'est contre l'assassinat politique que la justice devrait être armée des pénalités les plus graves, car, plus que le crime de droit commun, il met la société en péril et l'oblige à se défendre.

Mais le sentiment n'a pas l'inflexibilité de la justice, et quand le devoir est accompli, le magistrat ne saurait considérer avec la même sécheresse le vulgaire assassin et le fanatique qui a donné sa vie pour le succès d'une idée, si injuste qu'elle soit.

Après trois semaines de détention au dépôt de la préfecture de police, Hartmann partit pour Dieppe et de là pour Londres, sous la surveillance d'un agent.

Il écrivit d'Angleterre à divers journaux des lettres qui étaient l'aveu de son identité.

Je dois dire qu'il paraissait beaucoup moins animé que les journalistes français contre le préfet de police.

XXXIV

Réclamations.

On me l'avait bien dit : je n'aurais dû publier mes *Souvenirs* qu'après ma mort!

Mais une raison d'impartialité m'a fait passer outre aux avis les plus sages; j'ai pensé que mes contemporains ne tarderaient pas à me suivre,

quand je passerai de
leur laisser le temps d
tions.

De même que, dans
registre où chacun ins
tement, de même j'ou
pour les réclamations

J'en exclus toutefoi
maçons. J'attends, pou
tions avec les « fils de
notifié leur jugement.

La place d'honneur
Denise; — les épithète
n'est-ce pas?

Je ne puis résister
que m'écrit M. Alexa
talent qui tient toujou
joindre le cœur qui l'in
facit :

Monsieur,

Je lis avec le plus gra
préfet de police. Dans v
lundi, je trouve parmi
cateurs celui de Charles

Charles Marchal, le p
fort ennuyé de cet homo

Il est mort; il s'est même tué volontairement. Il ne reste personne de sa famille. J'étais son ami le plus intime et j'ai grand souci de la réputation de ce garçon de cœur et de mérite.

Ceux qui le connaissent savent bien qu'il ne saurait être confondu avec celui dont vous parlez; mais ceux qui ne le connaissent pas, ceux qui font étourdiment ou volontairement de fausses légendes sur les gens et les choses, ceux-là pourraient s'appuyer un jour sur cette homonymie et déshonorer la mémoire d'un galant homme, dont le suicide donnerait encore plus de créance à leur dire.

Il y aura longtemps que je ne serai plus là pour défendre mon ami, que votre livre, bien malgré vous, serait encore là pour l'accuser. Il vous sera possible, en deux ou trois mots, dans un de vos prochains chapitres, d'aller au-devant de ce malentendu possible, et je vous serai très reconnaissant de l'avoir fait.

Veuillez agréer, etc.

A. Dumas.

J'avoue que, malgré l'homonymie, il n'était pas venu à ma pensée qu'on pût un instant confondre le peintre à la mémoire duquel toutes les sympathies font cortège, avec l'agent de M. Lagrange, et je remercie M. Alexandre Dumas de m'avoir donné l'occasion « d'aller au-devant de ce malentendu possible ».

Autre réclamation, autre style.

M. Benjamin Raspail a la parole.

Il m'écrit : « Monsieur et collègue. » A ce « collègue » sans épithète, je devine que mon honorable collègue n'est pas content : « collègue » tout court vous a un air grincheux.

D'où vient l'humeur de M. Benjamin Raspail? « Je viens seulement, dit-il, de lire dans la *Ligue*, du 7 de ce mois, le passage que vous voulez bien me consacrer dans vos *Souvenirs d'un préfet de police,* à propos d'une interpellation que je crus devoir vous adresser au conseil général de la Seine, le 25 novembre 1879. Il s'agissait d'agents tarés que, mes amis et moi, nous vous reprochions de maintenir quand même dans votre administration. »

M. Benjamin Raspail traite facilement ses adversaires de « gens tarés ». Son illustre père, François-Vincent Raspail, voyait partout des mouchards, et il avait découvert que la méfiance est la mère de la sûreté.

A un citoyen qui lui envoyait un télégramme pour le féliciter sur l'état de sa santé, il répondait : « Comment osez-vous m'écrire par le télégraphe, c'est-à-dire sous l'œil de la police? »

M. Benjamin Raspail a modifié la tradition paternelle; il a remplacé la méfiance par l'indi-

gnation : là où son père voyait des mouchards, il se contente de voir des gens tarés.

Parmi les gens tarés que me dénonçait M. Benjamin Raspail dans la mémorable séance du 25 novembre 1879 se trouvait, disait-il, un brigadier qui, ayant encouru le mépris de la famille Raspail, n'avait pu survivre à sa honte et s'était pendu.

Le lendemain de la mémorable séance, le brigadier, bien portant, venait dans mon cabinet m'apporter, par sa présence, le plus péremptoire démenti à l'allégation de l'honorable député-conseiller général.

« Permettez-moi de vous dire, continue M. Benjamin Raspail, que votre narration sur l'interpellation en question aurait acquis le caractère d'impartialité, en reproduisant le compte rendu officiel de la séance du conseil général, et vos lecteurs auraient pu juger du succès que vous remportâtes, ce soir-là, au pavillon de Flore. Ils auraient vu aussi que je ne m'étais pas posé en « justicier », ni en « représentant d'une dynastie » — mot aussi inutile que déplacé. »

Voyons, « monsieur et collègue », est-ce sérieusement que vous me proposez de publier en feuilleton, dans la *Ligue*, le compte rendu officiel des séances du conseil municipal ? J'espère

au moins que vous ne réclamerez pas vos droits d'auteur?

Je n'ai pas besoin d'être mis en face du compte rendu *in extenso* pour confesser que je n'ai jamais eu de succès au pavillon de Flore. Que voulez-vous? les conseillers municipaux, ce n'était pas mon public.

Je n'ai pas dit que M. Benjamin Raspail « s'était *posé* en justicier ». Mon collègue dénature ma phrase; à mon tour, je réclame le compte rendu officiel. Il y a des citoyens qui sont pédants, sans poser pour le pédantisme; il y en a d'autres qui sont justiciers, sans poser pour cette fonction sociale; voire même qu'en ces matières la loi n'interdit pas le cumul.

Il paraît que j'ai manqué à l'étiquette d'Arcueil-Cachan, en appelant mon éminent collègue « le représentant de Gentilly et d'une dynastie ». Je reconnais que *dynastie* est exagéré; je retire *dynastie*. Mais je plaide les circonstances atténuantes; j'ai été trompé par les apparences.

A voir la solennité grave avec laquelle s'avance la parole de M. Benjamin Raspail, la conviction avec laquelle il exige un respect de première classe, on cherche derrière lui des chambellans; on croit entendre : « Ne touchez pas à la Reine! »

Puissent ces simples explications apaiser le courroux de mon honorable collègue.

Je termine par M. le docteur L... qui, par un excès de modestie, demande à ne pas être nommé. Il proteste contre l'appellation de *complot* donnée à l'affaire des vingt-cinq mille adresses, dans laquelle les juges de l'Empire ne virent eux-mêmes qu'une société secrète :

Blanqui, dit-il, conçut en 1850 le projet de publier un pamphlet périodique, à bâtons rompus, et de le faire parvenir sous enveloppe à un certain nombre de personnes.

Pour sa publication, Blanqui avait besoin d'un bailleur de fonds et d'un typographe. La citoyenne Sebert procura l'ouvrier typographe : il s'appelait Senique. M. Martin, pharmacien, avait chez lui le dictionnaire de Bottin, et Blanqui put s'en servir pour les adresses.

M. le docteur L... proteste non seulement contre la qualification de *complot*, mais encore celle de *société secrète*, surtout contre la condamnation de Blanqui à cinq ans de prison.

N'étant pas juge d'appel, je ne puis que donner acte à M. le docteur L... de sa communication, et je ferme pour aujourd'hui le chapitre des réclamations.

XXXV

Le Kulturkampf.

Les chefs de l'opportunisme avaient fondé leur popularité et leur fortune politique sur des promesses imprudentes faites aux populations ouvrières des grandes villes.

Sans doute, le tribun qui avait mis sa signature au bas du programme de Belleville n'avait accepté ce programme qu'en tant qu'indication générale et pour se prêter à une manifestation électorale. Mais les électeurs n'avaient point à tenir compte des réserves restées secrètes, et, pour eux, le succès du parti dont M. Gambetta était le chef devait entraîner l'application des principes, l'exécution des promesses et mettre fin à toutes les misères sociales.

Depuis longtemps, M. Gambetta avais pris à tâche de préparer graduellement aux déceptions nécessaires cette importante fraction de la démocratie, que, suivant les jours et les circonstances, on appelle tour à tour la queue, la tête ou le cœur du parti.

Pour rayer du progamme de Belleville la suppression des armées permanentes, il avait invoqué l'expérience des dernières années et les nécessités d'une situation nouvelle; — pour biffer la séparation de l'Église et de l'État, il avait objecté l'impossibilité de briser, par un effort unilatéral, les liens synallagmatiques créés par le Concordat; — et enfin, pour calmer les espérances chimériques qu'il avait autrefois entretenues, il avait été jusqu'à nier l'existence de la question sociale.

« L'esprit de gouvernement », comme on disait, pouvait commander ces amputations successives, mais la démocratie militante ne s'accommodait point de les subir, et sa protestation s'affirmait par les progrès incessants du radicalisme dissident ou « intransigeance ».

A cet afflux de la sève intransigeante, M. Gambetta opposa comme dérivatif l'appel aux passions anti religieuses : « Le cléricalisme, voilà l'ennemi! » avait-il dit; et ce fut à ce cri que se firent les élections législatives de 1877.

Pendant longtemps, les affamés se contentèrent de « manger du prêtre » ; la question religieuse domina la question sociale; et d'autre part la préoccupation d'opprimer la liberté d'autrui fit oublier aux libéraux le souci d'assurer leur propre liberté.

Pour le succès de cette politique, M. Gambetta et ceux qui recevaient de lui l'inspiration trouvaient un soutien assuré dans la majorité des Chambres.

Un Kulturkampf bourgeois n'excédait pas la hauteur de vue de ces députés d'arrondissement pour lesquels le chef de l'opportunisme professait un dédain bien connu.

Les occasions n'avaient pas manqué d'assurer à la république parlementaire l'équilibre nécessaire à la sûreté de sa marche. Il fallait permettre, faciliter, favoriser la formation d'un parti républicain conservateur, d'une droite républicaine. La première condition du régime parlementaire, c'est l'existence des whigs et des tories se partageant la représentation nationale, luttant avec *loyalisme* sur le terrain constitutionnel et se succédant au pouvoir suivant les fluctuations de l'opinion.

Mais l'opportunisme rêvait une sorte de parlementarisme jacobin : une représentation nationale sans minorité ; l'ordre assuré par l'oppression ; le combat qui finit faute de combattants ; la paix de Varsovie, *et ubi solitudinem faciunt, pacem appellant.*

Les élections de 1877 avaient été une lutte ardente, dans laquelle le clergé s'était imprudem-

ment engagé. Les vainqueurs ne songèrent qu'à s'établir en maîtres dans la République, et à creuser autour d'elle un fossé infranchissable pour les vaincus. On pouvait faire le gouvernement de tous; on s'attacha à faire le gouvernement d'un parti; bientôt on réussit à faire le gouvernement d'une coterie.

La liberté paya les frais de la guerre. « Il n'y a pas de liberté pour les ennemis de toute liberté, » avait dit, ou à peu près, M. Paul Bert, et sous prétexte d'appliquer aux cléricaux les doctrines cléricales, les libéraux se firent oppresseurs; ils oublièrent qu'ils avaient dans leurs programmes la liberté de croire, de penser, d'écrire, d'enseigner, de se réunir, de s'associer.

Les lois d'enseignement servirent d'abord de prétexte aux représailles. M. Jules Ferry, ministre de l'instruction publique, déposa le projet de loi qui contenait un article 7 devenu célèbre :

« Nul, disait cet article, n'est admis à participer à l'enseignement public, ou libre, ni à diriger un établissement d'enseignement de quelque ordre que ce soit, s'il appartient à une congrégation religieuse non autorisée. »

Les républicains libéraux acceptaient les autres dispositions du projet de loi; mais tout en protestant contre la pensée d'abandonner les écoles

de l'État et de se faire les auxiliaires des congréganistes, ils s'élevaient contre l'article 7, comme contraire à la liberté d'enseigner.

Parmi les protestations que souleva le projet de M. Jules Ferry, je crois qu'il n'est pas sans intérêt de rappeler deux passages de celle que M. le pasteur Bersier adressa au ministre de l'instruction publique :

Celui qui vous écrit, disait-il, n'appartient à aucune réaction. Par naissance et par éducation, il était prédestiné à devenir hostile à l'ordre des jésuites, que vos lois nouvelles ont l'intention de frapper; par l'étude et la réflexion, cette hostilité traditionnelle est devenue chez lui l'une de ces passions raisonnées et puisssantes qui ne peuvent finir qu'avec la vie. A chaque page de l'histoire de l'Église réformée de France, dont je suis le fils, je vois les jésuites inspirant les persécutions implacables qui ont frappé mes pères; ce que j'honore le plus, ils le flétrissent; la liberté de conscience n'a pas eu d'adversaires plus acharnés. Si, pour le malheur du monde, ils pouvaient redevenir ses maîtres, je ne sais ce que nous aurions à attendre d'eux.

Et plus loin :

Voilà mes sentiments; ma voix donc ne peut vous être suspecte : or, je dois vous le déclarer, monsieur le ministre, il ne m'est pas possible de vous suivre dans la guerre que vous venez d'engager. Pour dire

toute ma pensée, vous combattez vos adversaires leur empruntant leurs armes ; vous compromettez cause de la république par une politique antilibér vous soulevez contre elle une force dont vous ne so çonnez pas la puissance, celle de la conscience r gieuse elle-même, et vous préparez d'un cœur lé les réactions de l'avenir. Je souffre de voir associé une telle entreprises des hommes d'État tels que honorables collègues, dont quelques-uns sont coreligionnaires et mes amis. Je ne veux pas que protestantisme puisse être rendu solidaire d'une t entreprise, et c'est là ce qui m'oblige à parler.

Et puisque j'ai emprunté une citation à l des maîtres de l'école libérale, j'en veux prunter une autre à l'un des maîtres de l'éc jacobine. Il faut comparer les sentiments qui a ment l'une et l'autre ; le style aussi a ses en gnements.

Voici le toast porté par M. Paul Bert, Auxerre, en présence du ministre de l'intérieu

Je bois à la destruction des phylloxeras.

Le département de l'Yonne a eu le bonheur qu'ici d'échapper à ces deux fléaux : le phyllox qui se cache sous la vigne, et l'autre, le phyllox que l'on cache avec des feuilles de vigne.

Pour le premier, nous avons le sulfure de carbo pour le second, l'article 7 de la loi Ferry.

Cet article 7, messieurs, quelle que soit la m

vaise volonté de certains personnages, sera voté par e Sénat, il n'y a pas à en douter.

Il sera voté par les uns à cause de la crainte parfaitement justifiée du phylloxera, et par les autres à cause de la crainte que leur refus ne donne naissance à des insecticides beaucoup plus violents.

Quand nous aurons l'article 7, nous l'essayerons, et, s'il nous donne les résultats attendus, nous nous en tiendrons là. Mais s'il ne répond pas à notre attente, nous n'hésiterons pas à rechercher un autre insecticide plus énergique pour sauver la France.

Je bois donc, messieurs, à l'inventeur du sulfure de carbone, et aussi à l'initiateur de l'article 7, à M. Jules Ferry !

Tel était le langage de l'homme qui, dans le cabinet de M. Gambetta, devait être ministre de l'instruction publique et des *cultes*.

Les pronostics de M. Paul Bert ne se réalisèrent pas. L'article 7 fut rejeté au Sénat par 148 voix contre 120, malgré le discours fort habile de M. de Freycinet, président du conseil, qui l'avait défendu, moins par des raisons de principe que par des considérations d'ordre parlementaire :

« Je déclare, quant à moi, avait dit M. de Freycinet, que si mes vœux avaient suffi pour empêcher que cet article 7 ne vînt devant le Parlement, j'y aurai consenti avec joie.

« Mais il est des situations qui s'imposent au patriotisme des hommes que les événements mettent dans la nécessité d'accepter le pouvoir. Et, soyez-en bien convaincus, il n'y a pas un cabinet qui, s'étant formé à l'époque dont je parle et ayant rejeté l'article 7, eût pu tenir pendant vingt-quatre heures devant l'autre Chambre. »

Ces paroles n'étaient pas faites pour être agréables à M. Jules Ferry qui, après avoir attaché au pied de ses collègues, le boulet de l'article 7, avait réussi, par ses discours, par ses voyages, par ses excitations, à créer cet état de l'opinion et cette situation parlementaire dont se plaignait M. le président du conseil.

Le vote du Sénat irrita vivement la Chambre des députés. Les groupes de la majorité se réunirent et décidèrent qu'une interpellation serait adressée au cabinet sur l'application des « lois existantes » aux congrégations non autorisées.

Le gouvernement, interpellé, promit d'appliquer les lois existantes ; il y fut encouragé par le vote d'un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le gouvernement, et comptant sur sa fermeté pour appliquer les lois relatives aux associations non autorisées, passe à l'ordre du jour. »

Il se rencontra, à l'extrême gauche, vingt-deux abstentionnistes qui refusèrent de s'associer à la politique illibérale dans laquelle la majorité venait d'engager le gouvernement.

XXXVI

Les décrets. — Avant l'exécution. — M. Constans succède à M. Lepère.

En exécution des engagements qu'il venait de prendre vis-à-vis de la Chambre des députés, le gouvernement, à la date du 27 mars 1880, proposa à la signature de M. le président de la République deux décrets qui furent contresignés par M. Jules Cazot, garde des sceaux, et par M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes.

Le premier décret accordait un délai de trois mois « à l'agrégation ou association non autorisée, dite de Jésus, pour se dissoudre et évacuer les établissements qu'elle occupait sur la surface du territoire de la République ».

Ce délai était prorogé jusqu'au 31 août 1880 pour les établissements d'enseignement, afin de ne pas interrompre les études avant le terme ordinaire de l'année scolaire.

Le second décret mettait en demeure tout les congrégations non autorisées de produi leurs statuts et de demander la reconnaissan légale dans le délai de trois mois.

M. Lepère, qui avait mis sa signature au b des décrets, n'eut pas la responsabilité de l'ex cution.

Deux fois en minorité, au cours de la dicu sion du projet de loi relatif à la liberté de ré nion, le ministre de l'intérieur fut considé comme seul atteint par ces votes.

Depuis quelque temps, d'ailleurs, la majori paraissait résolue à lui retirer son portefeuill on lui reprochait « de ne pas faire assez sentir main du gouvernement ».

On cherchait un autoritaire ; n'ayant pas enco découvert M. Waldeck-Rousseau, on crut avo trouvé, en la personne de M. Constans, dé sous-secrétaire d'État au ministère de l'intérieu la main qui devait « rassurer les bons et fai trembler les méchants ».

Je perdis, en l'aimable auteur du *Vieux Qua tier Latin*, un ministre avec lequel je fus rar ment d'accord, mais qui fut toujours bienve lant.

Le premier terme fixé par les décrets se fais proche.

Dès leur promulgation, les organes les plus autorisés de la presse conservatrice avaient fait aux décrets un accueil qui permettait peu d'illusions sur les chances d'une entente et d'une solution amiable.

Nous pouvons affirmer, avait dit la *Gazette de France*, que toutes les congrégations religieuses auront la même attitude : aucune ne s'isolera d'une ligne de conduite identique, inspirée par les circonstances.

Les congrégations n'ont pas à réclamer de situations privilégiées, le régime du droit commun leur suffit; elles n'ont pas à recourir à l'autorisation pour bénéficier de la protection accordée par les lois à tous les citoyens.

Et l'*Union* ajoutait :

Toutes les congrégations tiendront à honneur de rester fermement unies, sur le terrain du droit commun, devant l'ennemi qui leur fait l'injure de croire qu'elles pourraient abandonner à l'une d'entre elles le privilège et l'hommage d'une désignation spéciale aux haines de la Révolution.

Il n'y aura point de division dans leurs rangs : religieux de tous ordres, prêtres réguliers et séculiers; clergé paroissial et évêques, marchant à la tête du peuple catholique et indissolublement attachés au saint-siège, n'auront qu'une voix pour protester et qu'une âme pour lutter.

Les difficultés d'application, les résistances prévues, la nécessité d'une action violente contre des personnes qui n'opposeraient que la force d'inertie, la perspective d'employer les commissaires de police et les gardiens de la paix pour ouvrir des chapelles et des cellules, et pour en arracher des vieillards en prière, en un mot, les actes de brutalité qu'allait m'imposer ma fonction, m'inspiraient une répugnance qui devenait plus vive à mesure que l'exécution des décrets devenait plus prochaine.

J'en avais plusieurs fois parlé à M. Gambetta, qui seul avait sur la Chambre et sur le cabinet l'autorité nécessaire pour les amener à s'arrêter l'une et l'autre sur une pente au bout de laquelle il n'y avait que de la déconsidération à rencontrer, sans aucun profit, sans aucun résultat pratique pour le parti républicain.

Il ne s'agissait point, en effet, lui disais-je, d'expulser, comme à d'autres dates, les religieux du territoire français. Une telle expulsion, qui eût été contraire aux principes d'une politique libérale, eût eu du moins pour explication, sinon pour excuse, l'efficacité des mesures qu'elle eût comportées; elle fût rentrée dans la « politique des résultats ».

Mais on allait se livrer à des actes dont l'ap-

parence grossière et tyrannique devait aliéner aux institutions nouvelles bien des sympathies, sans aucune compensation.

L'action de la police aurait pour but et pour effet d'expulser de leurs domiciles des religieux qui iraient vivre dans le voisinage, à l'hôtel ou chez des particuliers, entre lesquels subsisterait le lien moral créé par les vœux, par la règle commune et par l'acceptation d'une même direction.

Ils allaient gagner les sympathies et le respect qu'engendre toujours la persécution ; ils devaient conserver la propriété de leurs immeubles, puisqu'on était d'accord pour respecter le droit de propriété ; il était même convenu qu'on laisserait dans ces immeubles quelques religieux autorisés à y rester comme gardiens ; il fallait d'ailleurs prévoir que les expulsés eux-mêmes ne tarderaient pas y rentrer peu à peu, ne fût-ce que comme visiteurs, la force publique ne pouvant être immobilisée à la porte des couvents, ni y tenir garnison.

En vérité, quel bénéfice espérait donc le gouvernement? N'allait-on pas, dans les conditions les plus défavorables, substituer la politique des manifestations stériles à la politique des résultats, et donner, comme on dit vulgairement, un grand coup d'épée dans l'eau?

M. Gambetta ne méconnut pas la gravité de ces observations. Il ne s'abusait point sur les conséquences des décrets, quant à l'influence et à l'avenir des congrégations. Mais il me répondit « qu'il attachait de l'importance à l'exécution des décrets, *en tant qu'indication d'une politique* ».

Ce serait se tromper qu'attribuer à je ne sais quelle haine irrésistible et aveugle l'attitude que prit dans cette question, le président de la Chambre. Assez souvent, il avait sacrifié aux exigences de la politique ses engagements et ses principes, pour sacrifier également ses aversions les plus profondes aux nécessités de gouvernement.

M. Gambetta savait bien que la politique dont l'affirmation lui paraissait importante aurait pour conséquence d'éloigner définitivement de la république une fraction considérable de la nation; mais il s'attachait avant tout à maintenir dans son orbite les grandes villes. Il était député de Belleville; ses principaux sous-ordres représentaient les populations des grands centres ouvriers.

« On ne gouverne pas contre Paris; on ne gouverne pas sans Paris, » avait dit M. Gambetta. La vérité, c'est qu'on n'a jamais gouverné avec

Paris, et que le jour où un gouvernement dirigerait la France d'après les volontés du suffrage parisien, il gouvernerait contre la France.

Toutefois cette formule, bien frappée, commençait à passer à l'état d'axiome. Dans son exagération même, elle exprimait énergiquement l'idée de la supériorité antidémocratique que prennent les populations agglomérées des grandes villes sur les populations plus nombreuses, mais dispersées des campagnes.

M. Gambetta redoutait que les grands centres industriels échappassent à son influence, et ne pouvant, sans cesser d'être un homme d'État, flatter les rêveries sociales dont se bercent les travailleurs de l'atelier, il cherchait à retenir leurs sympathies et leur confiance par l'affirmation d'une politique résolument hostile à l'influence du clergé.

J'essayai alors de voir quelques-uns des membres les plus influents des congrégations menacées par les décrets. Des amis communs me facilitèrent ces entrevues, destinées à éviter les solutions violentes auxquelles les religieux paraissaient résignés.

Il s'agissait d'obtenir que les congrégations non autorisées se décidassent à faire le dépôt de leurs statuts et à demander la reconnaissance

légale. Il fallait d'abord que les PP. jésui consentissent à se disperser, car leur re d'obéir aux décrets devait, par l'effet d'un ser ment de solidarité, entraîner la résistance toutes les congrégations.

Je ne pus longtemps m'abuser sur les chan de mes essais de diplomatie. Les congrégatic se fussent peut-être décidées à demander l'au risation, si elle eût pu leur être accordée par décret du pouvoir exécutif; mais une loi discu et votée dans les deux Chambres était nécessai

Il eût fallu se faire une bien naïve illusi sur l'état des esprits dans la majorité, p croire que les procédures en autorisation, admettant que le gouvernement jugeât à pro de les porter devant le Parlement, aboutirai à un autre résultat qu'à des violences de langa et à des scrutins connus d'avance.

L'intérêt d'un débat sans mesure et sa équité, devant aboutir à un refus, ne pouv déterminer les congrégations à annexer, suiv les termes des décrets, à la demande d'auto sation : « 1° la liste nominative de tous l membres de l'association; 2° l'état de l'actif du passif, ainsi que des revenus et charges l'association et de chacun de ses établissemen 3° un exemplaire des statuts et règlements. »

Parmi les religieux av
rapport pour ces tentati
dois un souvenir particu
dirigeait alors l'école de la
bon vouloir et l'intelligenc
cile eussent suffi pour ren
tions amiables, elles eussen
par son heureuse interven

XXX

**Le meeting du Cirque d'
exécution des décrets. –
— Chez les jésuites.**

Il ne me restait plus qu
cution des décrets et m
depuis que j'avais regretté
fonctions. J'ai cédé à l'inté
contre les prétentions au
municipal et au désir de n
personnel qui me donnait c
gnages de sa confiance et
Il me semblait que j'avais
resse et que ma retraite eû

Ma résolution prise, je donnai mes instructions à M. Caubet, chef de la police municipale, à MM. Clément et Dulac, commissaires de police, pour la première exécution des décrets.

Conformément aux ordres du ministre de l'intérieur, les scellés furent apposés, le 29 juin à neuf heures du soir, sur les portes de la chapelle des jésuites, rue de Sèvres.

A la même heure, au Cirque d'hiver, un meeting de protestation réunissait environ trois mille personnes sous la présidence de M. Lucien Brun, sénateur.

En mon nom, s'écriait M. Lucien Brun, et au nom de tous ceux qui sont ici, je salue la sainte liberté du sacrifice et du dévouement. Cette liberté est menacée, et je dénonce un crime. (*Applaudissements.*)

Demain, on mettra la main au collet de nos religieux. (*Non! non! — Longs applaudissements.*)

Demain, des agents entreront chez de paisibles citoyens, et leur intimeront l'ordre de quitter leurs demeures; on les chassera. (*Non! non!*)

Messieurs, ils resteront! (*Bruyants applaudissements.*) Nous allons voir les jésuites croiser, en partant, les assassins et les incendiaires qui reviennent. (*Bravos et applaudissements.*)

Avant que cette odieuse exécution fût un fait accompli, j'ai tenu à honneur de protester une dernière fois et de pousser le cri de nos aïeux : Vive la liberté!

Je ne me dissimule pas les dangers que la liberté peut courir, mais je suis rassuré sur le résultat final par le souvenir des traverses qu'elle a déjà plus d'une fois surmontées, par celui des périls dont elle est sortie triomphante. Julien, Néron, Dioclétien pourront revivre dans nos temps, la liberté ne périra pas pour cela. Jules ne fera pas ce que Julien n'a pu faire. (*Longs applaudissements.*)

Je cite ces passages d'un discours inédit pour montrer quelle était la surexcitation des esprits.

Pendant ce temps, une foule hostile aux manifestants s'était rassemblée aux abords du cirque. Elle accueillait ceux qui sortaient aux cris de : « Vive la République! A bas les jésuites! A la frontière les jésuites! »

Un prêtre, sorti parmi les derniers, fut hué et suivi sur le boulevard par des jeunes gens qui criaient : « Enlevez-le! » et lui jetaient du sable et des pierres.

Les gardiens de la paix le firent monter dans une voiture qui se dirigea vers la gare de Vincennes. Mais la foule, poursuivant la voiture, continuait ses cris et ses menaces, jusqu'au moment où, grâce à la protection des agents, le prêtre put disparaître dans la gare.

C'est ainsi que la politique des décrets nous préparait à la paix civile.

Je ne pensais pas que la journée du lendem dût exiger mon intervention personnelle et recte.

Les instructions avaient été données p que, dès les premières lueurs du jour, l'arr pris en exécution des décrets fût notifié PP. Jésuites.

J'avais espéré, par cette précaution, dimin l'importance de la manifestation projetée, dans tous les cas, éviter une contre-mani tation qui eût pu donner lieu à des désord graves.

J'étais rentré à la préfecture de police à heure avancée de la nuit, et j'étais à peine dormi, lorsqu'on vint me réveiller pour remettre une dépêche urgente de M. Clém

Le commissaire de police aux délégations diciaires me faisait connaître qu'il y avait rue Sèvres une foule nombreuse et fort excitée, des agents avaient été outragés et qu'il craign des difficultés pour l'accomplissement de mission.

Je connaissais assez M. Clément pour ne supposer qu'il s'alarmât sans motifs, et je jug ma présence nécessaire, autant pour assurer respect de mes agents que pour empêcher to brutalité dans l'exécution des décrets.

Je m'habillai en toute hâte, prenant les vêtements que j'avais quittés une heure avant, et je montai dans un coupé, en donnant ordre d'aller vite rue de Sèvres.

Qu'allais-je trouver à mon arrivée? Que signifiait la dépêche laconique de M. Clément? Quelle serait l'attitude de la foule? Si l'exécution des décrets se prolongeait durant la journée, n'étions-nous pas exposés à tous les désordres que pouvait amener une contre-manifestation plus grave que celle de la veille à la sortie du Cirque d'hiver?

Toutes ces questions m'assiégeaient, et j'entrais machinalement mes doigts, sans y regarder, dans les gants de la veille.

Et voilà comment, sans préméditation, fort distrait de ma nature, j'arrivai devant la maison des jésuites avec ces gants gris perle qui ont fourni tant de copie au journalisme français, « né malin ».

Je ne crois pas qu'à mon arrivée il y eût plus de cinq à six cents personnes aux abords de l'établissement de la rue de Sèvres. Il me parut que M. Clément avait été plus ému par la qualité que par le nombre des manifestants.

C'étaient, pour la plupart, des étudiants, témoignant avec vivacité, mais sans la grossièreté

habituelle des foules, les sentiments dont ils étaient animés.

Au milieu des groupes circulaient plusieurs membres du Parlement, qui suivaient pas à pas les commissaires de police et intervenaient à chaque instant pour protester contre les actes des agents, sans tenir peut-être un compte suffisant du devoir d'obéissance passive qui s'imposait à ces derniers.

Je reconnus notamment MM. Ernoul, Tailhand, de Carayon-Latour, Chesnelong, de Ravignan Kolb-Bernard.

J'avais oublié mes hésitations de la veille. Je ne voyais plus qu'une chose : mes agents rencontraient des résistances dans l'exécution des ordres que j'avais donnés comme je les avais reçus. Je ne connaissais plus d'autres considérations que la nécessité de faire respecter l'écharpe des commissaires de police et l'uniforme des gardiens de la paix; en conséquence, je fis arrêter et conduire au poste, comme de simples perturbateurs de la paix publique, des personnes pour lesquelles j'avais d'ailleurs le plus grand respect.

Je crois me rappeler que M. Camille Pelletan, qui probablement n'était pas là pour assister les jésuites, eut aussi maille à partir avec mes agents.

L'évacuation de la maison fut longu
tacle en fut douloureux et humilian
qui avaient la responsabilité de l'exéc

Comme je l'avais prévu, les agen
taient à une résistance passive; il fall
à la rue des prêtres, sans défense : l
de prière, leurs physionomies méc
résignées, et jusqu'à la bénédiction
sortant aux fidèles agenouillés, c
péniblement avec l'emploi de la forc

Il n'était pas nécessaire d'avoir la
lique pour éprouver l'impression qu
et quelles que fussent leurs croyanc
lières, ce n'était pas pour de pareille
que tant de vieux soldats avaient r
forme des gardiens de la paix.

Quand tout fut fini, j'allai porter
de l'intérieur le bulletin de cette pe
victoire.

XXXVIII

**L'Eucharistie sous les scellés. Ma
religieuses.**

Quelques-uns des PP. jésuites ex
rue de Sèvres s'étaient retirés à l'ét

de la rue des Postes. D'autres avaient des appartements préparés depuis plusieurs jours dans divers hôtels du faubourg Saint-Germain, notamment chez M. le duc des Cars, chez Mme de Chevrigny, chez Mme la comtesse d'Imécourt, chez M. le maréchal de Mac-Mahon.

Plusieurs congrégations non autorisées s'attendaient à être expulsées à la même date. Quelques-unes avaient, depuis quelque temps déjà, loué et meublé des appartements pour s'y retirer. Elles y avaient transporté, en partie du moins, leurs bibliothèques et leurs archives. Les franciscains étaient dans ce cas.

Dans l'ignorance où ils étaient sur les intentions du gouvernement à leur égard, ces religieux payaient des loyers inutiles et étaient privés de leurs livres : les jeunes attachés, qui lisaient les rapports de police oubliés sur les bureaux des ministres, trouvaient cette situation fort plaisante.

Lorsque M. Clément avait apposé les scellés sur les portes de la chapelle de la rue de Sèvres, il ignorait que le saint sacrement y fût enfermé, et personne n'avait appelé son attention sur les difficultés qui pouvaient en résulter.

Mais, dès le lendemain, Mgr l'archevêque de Paris adressa au gouvernement une demande

tendant à permettre la levée
scellés, afin d'y prendre le sai
de le transporter à l'église Saint-

L'autorisation fut immédiate
La nouvelle s'en répandit parm
accoururent en foule à la rue de
projet d'accompagner processio
qu'à Saint-Sulpice, les espèces e

La cérémonie était indiquée p
de l'après-midi. Dès une heure
fluence était énorme aux abord
Une centaine de personnes av
l'intérieur, parmi lesquelles MM
long, le duc de La Rochefouca
prince de Léon, le marquis de
menguy, de la Rochette, Villi
Maillé, Ernoul, Depeyre, de B
supérieurs de divers ordres.

Parmi les jésuites, les PP.
Lefebvre étaient seuls présents
autorisés à rester, comme ga
maison.

A deux heures arrivait Mgr l
teur de Mgr l'archevêque de P
en même temps se présentait M.
de deux agents, pour procéder
scellés.

Ce commissaire de police, qui avait cru n'avoir à remplir qu'une simple formalité, se trouvant en présence d'une imposante manifestation, craignit des désordres et demanda à m'en référer.

Aussitôt averti, j'arrivai quelques instants après. Je fis observer respectueusement à Mgr Richard qu'une manifestation de ce caractère et de cette importance ne pouvait sans danger se produire sur tout le parcours, depuis le numéro 35 de la rue de Sèvres jusqu'à l'église Saint-Sulpice.

— Dans l'intérêt même de la religion catholique, que j'ai le devoir et la volonté de protéger dans la rue contre toute insulte, dis-je à Son Éminence, je suis obligé de m'opposer, pour le moment, à la translation du saint sacrement.

Je rencontrai, de la part de Mgr Richard et des personnes présentes, les sentiments les plus conciliants.

Ce fut le P. Pitot lui-même qui proposa de renoncer à la translation processionnelle et de transporter le saint sacrement dans une petite chapelle intérieure.

Pendant que la cérémonie religieuse s'accomplissait à l'intérieur de la maison de la rue de Sèvres, la foule s'était portée à l'église Saint-Sulpice

A quatre heures, Mgr Richard y arriva. Il monta en chaire, adressa quelques paroles de remerciement et de félicitation aux fidèles, puis il officia et donna sa bénédiction à la foule silencieuse et recueillie.

Je crois avoir raconté avec exactitude les incidents qui marquèrent cette première exécution des décrets.

J'ai dit avec sincérité la part que j'y ai prise et les motifs qui m'ont déterminé. En parlant ainsi, je n'ai pas eu la prétention d'atténuer ma responsabilité.

Ceux-là qui mettent leur orgueil à ne jamais confesser leurs erreurs ni leurs regrets, puiseront dans mes aveux de nouveaux motifs de blâme.

Pour moi, je mets mon honneur à m'exprimer avec liberté et franchise sur mes propres actes, comme sur ceux d'autrui.

XXXIX

L'élection Trinquet. — L'amnistie plénière.

Le 2 juillet, dans mon rapport au ministre de l'intérieur, j'écrivais : « J'ai vu beaucoup de gens

modérés, très sincèrement républicains; ils déplorent que les deux questions de la dispersion des jésuites et de l'amnistie arrivent en même temps; le rapprochement des deux mesures est exploité avec succès contre le gouvernement. »

En effet, au moment où les religieux allaient être expulsés, les dernières barrières de la répression s'abaissaient devant les condamnés de la Commune.

Le cabinet Waddington, en faisant l'amnistie partielle, avait cru « enterrer la question de l'amnistie ». Mais, — on doit s'en apercevoir depuis quelque dix ans, — une question n'est jamais plus vivante que lorsqu'elle a été enterrée par ce fossoyeur maladroit qu'on appelle le gouvernement.

Nous avions mis le bras dans l'engrenage de l'amnistie, tout le corps devait y passer.

M. Gambetta, que j'avais trouvé, quelques mois plus tôt, fort opposé à l'amnistie plénière, s'était rallié à cette mesure, préoccupé qu'il était de conserver la direction de l'opinion radicale aux élections de 1881.

L'amnistie partielle avait dépassé de beaucoup les prévisions de ceux qui l'avaient faite. Au nombre des grâces accordées, à la qualité des graciés, les modérés se demandaient s'il restait

quelque intérêt à laisser en dehors des mesures d'oubli ceux qui n'en avaient pas encore bénéficié.

Les amis de M. Gambetta se plaçaient à un point de vue différent : ils voulaient désarmer les radicaux, en leur prenant leurs programmes. L'élection de M. Trinquet, au cœur même de ce vingtième arrondissement que représentait le président de la Chambre, était l'indice d'un terrain perdu qu'il fallait se hâter de reconquérir.

Depuis quelques mois déjà, dans les réunions socialistes, on agitait le projet d'élire « le forçat Trinquet », et cette élection paraissait être la protestation la plus énergique contre les demi-mesures d'un Parlement qui se refusait à réhabiliter la Commune.

Cordonnier de son métier, ayant abandonné l'alène pour la politique, Alexis-Louis Trinquet, né à Valenciennes, le 5 août 1835, avait été déporté à Nouméa, après avoir été membre de la Commune.

Le 22 décembre 1876, à Nouméa, il avait été condamné à trois ans de double chaîne pour tentative d'évasion et vol. Il n'est que juste de dire que le vol reproché à Trinquet était celui des objets destinés à faciliter sa fuite.

Une vacance s'était produite au Conseil muni-

cipal par la nomination de M. Charles Quentin à la direction de l'Assistance publique.

Ce fut, le 8 juin, à la salle Graffard, que la candidature de Trinquet fut adoptée, après la lecture d'un rapport présenté par le citoyen Pichon, et concluant en ces termes : « Que l'élection du martyr calédonien soit ou non annulée, en votant pour lui, citoyens, vous ferez trembler sur son trône l'empereur qui siège au Palais-Bourbon. » (*Applaudissements.*)

Les discours tenus dans les réunions nombreuses qui se succédèrent jusqu'à l'élection, l'accueil fait aux orateurs opportunistes, montraient clairement que l'étoile de M. Gambetta pâlissait à l'horizon de Belleville.

Trinquet avait pour principal concurrent M. Kaempflin, un ouvrier fort intelligent, très dévoué au président de la Chambre.

« Je suis socialiste, dit M. Kaempflin (*Ah! ah!*); mais non collectiviste. (*Vous êtes l'homme de Gambetta!*) Je demande que les ouvriers aient une retraite et du pain sur leurs vieux jours. » (*C'est ça, la charité!*)

Un sieur Renault lui vient en aide et déclare que « ceux qui parlent contre M. Gambetta ont été ses esclaves en 1869 ».

Tumulte; protestations. Plusieurs assistants

se précipitent sur Renault, qui rétracte ses paroles, ce qui ne l'empêche pas d'être violemment frappé.

« Le comité, dit le citoyen Pichon, est constitué contre M. Gambetta et contre ceux qui se servent d'un mandat comme d'un marchepied pour arriver à une sinécure. (*Applaudissements. — Cris : Quentin! Quentin!*)

« Ah! le Père-Lachaise porte bonheur; nous allons voir s'il en sera de Trinquet comme il en a été de M. Quentin.

« Souvenez-vous que la France a les yeux sur le mont Aventin. Les électeurs de Bordeaux et de Lyon ne comprendraient pas que les Bellevillois, ces avant-coureurs de la République, ne votassent pas l'amnistie en nommant Trinquet. »

Le 12 juin, autre réunion privée dans la même salle.

Le citoyen Joffrin soutient la candidature Trinquet. Pour lui, les radicaux ne valent pas mieux que les opportunistes. La seule différence, c'est que les uns ont les places et que les autres les voudraient :

« Tandis que ceux qui ont rougi les pavés de leur sang sont en exil, dit l'orateur, Gambetta trouve opportun de coucher dans le lit de Morny. Ce qui était opportun en 1871, c'était de prendre

un fusil. Les combattants de la Commune ont sauvé la République ; voilà les vrais opportunistes. »

Le 18 juin, réunion privée à laquelle assistent huit cents personnes.

Le citoyen Lepelletier, qui n'était pas encore opportuniste, s'y distingue : « Si vous ne nommiez pas Trinquet, dit-il, les Jules Ferry en tireraient argument contre l'amnistie. »

Le citoyen Leboucher demande « qu'à cette foule ignoble d'opportunistes, de cléricaux, qui promettent une fête nationale, on réponde par l'élection révolutionnaire du forçat Trinquet. Que M. Gambetta s'aperçoive qu'il a un maître, le peuple souverain ! »

Le mot de la fin appartient au citoyen Pichon qui s'écrie : « C'est nous, la rue des Panoyaux, qui aurons fait l'amnistie ! Le peuple s'en souviendra. »

Enfin, Trinquet fut élu conseiller municipal.

Cette fois, le quartier du Père-Lachaise allait être dignement représenté.

Le nouvel élu n'était ni un opportuniste repu, ni un radical qui aspire à l'être ; c'était l'incarnation du sacrifice et du dévouement.

Quelques mois plus tard, je reçus la visite de

M. Girard, ami particulier de M. Gambetta et maire du vingtième arrondissement.

O honte ! l'opportunisme avait mis la main sur la conscience de l'incorruptible Trinquet. M. Girard venait me demander pour Trinquet une place dans la police !

Mais je veillai sur l'honneur du « martyr calédonien » ; je refusai de me prêter à sa souillure.

L'éloquence de M. Girard fut plus persuasive sur l'esprit de mon collègue M. Hérold, et le forçat de Nouméa échangea sa double chaîne contre les liens plus légers qui rattachent au préfet de la Seine les employés de son administration.

Et toi aussi, ô Trinquet ! tu t'es servi de ton mandat comme d'un marchepied ! A qui se fier désormais ?

Cette élection municipale n'en eut pas moins sur l'esprit de M. Gambetta une influence déterminante. Il y revient avec insistance et et à diverses reprises dans le remarquable discours qu'il prononça au cours de la discussion du projet de loi sur l'amnistie plénière :

Eh bien ! je vous le dis, l'élection de Trinquet, c'est la dernière manœuvre d'un parti dans la main duquel on va briser l'arme nécessaire et unique, l'élection de Trinquet, de Trinquet qui heureusement a été gracié, de Trinquet qui a payé pour beaucoup d'autres, de

XL

L'apaisement et l'oubli.

Peut-être ne lira-t-on pas sans intérêt quelques extraits de mes notes, qui montreront comment l'amnistie plénière fut accueillie par ceux auxquels elle s'adressait :

25 juin 1880. — Dans une réunion tenue le 22 juin à Genève, par les réfugiés, on a lu un projet de lettre que Lefrançais veut adresser à la nation française, pour la remercier de l'amnistie. Lefrançais tient à ce qu'on sache bien que la proscription n'est reconnaissante ni au gouvernement, ni aux Chambres, et qu'elle considère l'amnistie comme l'œuvre du pays seul.

26 juin. — On répand à Lyon et à Saint-Étienne deux chansons révolutionnaires intitulées *la Nouvelle Marseillaise internationale* et *la Sentinelle.*

Voici quelques couplets de cette dernière chanson, attribuée au citoyen Delorme :

Prends, mon enfant, ces chères armes ;
Sois en tout temps, sois en tous lieux
Le vengeur des femmes en larmes ;
Sur qui tue et corrompt, fais feu,

Sur qui s'élève sans honneur
Par l'or, le mensonge et la peur.
Sentinelle !
La République universelle
En toi trouve encore un vengeur.
Sentinelle !
En toi trouve encore un vengeur.

Vois-tu ces princes sans royaume,
Ah ! sans pitié, fusille-les :
Ils veulent asservir le chaume
Au bénéfice des palais.
Pour l'armée et le déshonneur
Ils prennent le frère et la sœur.
Sentinelle !...

Dans la caserne de la roche,
Tapi, le jour, comme un hibou,
Si quelque gendarme s'approche
Feu ! que la balle porte coup,
Et la paysanne, en sa fleur,
Promet sa main à ta valeur.
Sentinelle !...

26 juin. — Hier soir, rue de la Chapelle, 5, réunion privée organisée par un groupe socialiste du dix-huitième arrondissement.

Le citoyen Geoffroy prend la parole en ces termes :

Le premier radical, dit-il, c'est celui que nous pouvons appeler le pape de l'opportunime. On connaît sa valeur ; on sait le cas qu'il fait de ses promesses au corps électoral et comment il pratique les programmes de Belleville et de Romans. Sentant sa situation com-

promise parmi ceux qui l'ont élu, il vie
en demandant à grands cris l'amnistie,
une fois de plus ses électeurs.

M. Gambetta voudrait faire croire aux
Belleville que l'amnistie est son œuvre.
en est réellement ainsi, il est plus cou
que nous ne pensons : s'il suffisait de son
pour obtenir un résultat si longtemps at
s'explique pas qu'il ait tardé à interve
n'est pas à M. Gambetta que l'on doit l'a
à l'élection Trinquet, qui l'a effrayé.

Le chef de l'opportunisme ne nous conv
qu'il ait fait l'amnistie par dévouement
cratie. Après lui, nous trouvons M.
l'homme qui, au cirque Fernando, a eu l
de nous qualifier de mouchards bonap
avait le courage de son opinion, il eût
M. Talandier qui, demain, aura une discu
dictoire avec les citoyens de l'Égalité. A
sition de ce genre, le député de Montmart
qu'il n'avait de compte à rendre qu'à s
mais qu'il attende, nous saurons bien
pied du mur.

L'orateur continue par des attaqu
contre MM. Louis Blanc et Madier-M

Que faut-il donc faire ? conclut le citoy
Abandonnons ces radicaux à eux-même
entre la bourgeoisie et nous un large fo
plus rien de commun avec ceux dont le s

litique vise à nous retrancher le peu de libertés qui nous restent.

30 juillet. — Le journal socialiste que Most publie à Londres donne, dans son dernier numéro, un compte rendu de la fête du 14 Juillet, et soutient que bon nombre d'ouvriers se sont abstenus d'y prendre part :

Non, non, dit la *Freiheit*, les cent mille vétérans de la révolution sociale n'étaient pas de votre fête. On a amnistié les plus vaillants d'entre eux parce qu'il le *fallait* bien, sous peine d'attirer la haine de toute la population sur le gouvernement actuel. Le marchandage de la dernière heure ne prouve-t-il pas clairement que l'amnistie n'a point été un acte de repentir et d'amour, mais un acte forcé qu'il était impossible d'éviter ?

Les opportunistes, dont tous les faits et gestes sont *opportuns*, n'ont donné l'amnistie que pour des raisons d'opportunité.

Les communistes ne l'ignorent pas. L'amnistie n'exige nullement de leur part un acte réciproque semblable.

La Commune, elle, ne connaît point d'opportunité qui lui permette de serrer les mains toutes dégouttantes encore du sang de ses héros, les mains de tous ces vrais assassins et incendaires, depuis Mac-Mahon et Galliffet jusqu'à Louis Blanc, depuis les commandeurs de massacres jusqu'aux fauteurs « neutres » des coups d'État parlementaires. Non, il n'y a pas d'op-

portunité qui ordonne aux communistes de boire dans la même coupe de joie que tous ces gens-là !

Revanche ! Ce seul mot-programme très significatif de la révolution sociale en France, remplissait le cœur des communistes le 14 juillet dernier comme au lendemain de la bataille. Et voilà ce qui donne la mesure de leur bonheur et de leur allégresse.

3 août. — Une centaine d'amnistiés, ramenés par le *Tage*, sont arrivés ce matin, à quatre heures dix, à la gare Montparnasse.

A la descente du train, ils ont été entourés par les membres des deux comités, qui continuent à se faire concurrence. Dans le couloir de sortie, chacun d'eux reçoit une somme de 10 francs de la part du comité Louis Blanc. Malgré cela, presque tous ont suivi, au café Lefranc, le comité socialiste, qui leur avait fait préparer une collation.

Vingt-cinq, à peine, ont accepté, au café de la Marine, l'invitation du « comité bourgeois ».

5 août. — Amilcar Cipriani, ancien aide de camp de Flourens et un des combattants les plus résolus de la Commune, est revenu en France par le transport *le Tage*.

L'*Intransigeant* de ce matin contient une provocation adressée par lui à un des officiers commandant le bâtiment.

Depuis son retour à Paris, Cipriani s'est présenté aux bureaux du *Rappel*, où il se plaint d'avoir trouvé un accueil très froid.

Il n'a pu voir Rochefort, mais il a chargé un de ses employés de lui dire « qu'on pouvait compter sur lui en tout et pour tout, et qu'il se faisait fort de réunir autour de lui, avant quinze jours cinq cents hommes déterminés.»

Cette déclaration n'a point été prise au sérieux.

18 août. — Hier soir, le sieur Choix a lu, devant une quarantaine de personnes réunies dans la salle Diderot, le rapport de la commission de propagande en faveur de l'amnistie plénière.

Après avoir rappelé longuement les efforts multiples tentés à Paris et en province pour faire triompher les candidats de l'amnistie, après avoir fait le tableau des services rendus par le comité socialiste de secours aux amnistiés, le rapport proteste contre toute idée de reconnaissance envers le gouvernement.

Ce n'est pas, dit-il, parce que le gouvernement et M. Gambetta, soucieux de leur sécurité, se sont enfin décidés à remettre au fourreau le glaive ensanglanté des rancunes bourgeoises, que nous devons désarmer devant les classes dirigeantes. Au contraire. Le parti révolutionnaire, auquel nous nous faisons honneur d'appartenir, a dû apprendre une bonne fois enfin,

au cours de cette longue et douloureuse campagne, qu'étant le droit il est en même temps la force, et que par conséquent, il n'a qu'à vouloir fermement pour réaliser ses volontés.

D'ailleurs l'amnistie ne nous a pas rendu les trente-cinq mille des nôtres assassinés qui dorment au coin des bornes, sous le froid linceul des pavés, et l'oubli a été trop long à se faire; il a été entouré de trop de réticences, de trop de perfidies et de manœuvres infâmes pour qu'il s'impose à nous et pour que nous consentions à amnistier les assassins...

Aujourd'hui, l'amnistie plénière conquise par la persévérance populaire nous a donné un loisir et des forces. Nous pouvons limiter notre besogne aux revendications effectivement fécondes, et nous y serons aidés par l'expérience et le dévouement de ces nouveaux auxiliaires qui, pendant huit années d'angoisses et de misère, ont eu le temps de se refaire des ongles, des dents et de la haine.

Je borne là ces citations, extraites de mes rapports quotidiens.

L'exaspération des sentiments qu'elles révèlent se manifestera de plus en plus, à mesure que les auxiliaires attendus viendront reprendre leur place dans les rangs du parti révolutionnaire.

XLI

La liberté des débits de boissons et ses conséquences.

Parmi les lois qui furent votées par les Chambres dans la session ordinaire de 1880, la loi sur les débits de boissons mérite une mention à part, pour les difficultés qu'elle devait créer à l'administration de la police.

Sous cette dénomination générale de *débits de boissons* il faut comprendre les cafés, cabarets, brasseries, comptoirs de marchands de vin, et généralement tout établissement où la vente des boissons à consommer sur place est le commerce principal.

Les restaurants et autres lieux où la boisson n'est que l'accessoire de la nourriture échappent à cette définition.

Le décret du 29 décembre 1851 avait livré les débits de boissons à l'arbitraire du pouvoir exécutif. Pour vendre du vin, de la bière, des liqueurs, il fallait la permission du préfet, et un arrêté préfectoral, par mesure de sûreté publique,

ordonnait la fermeture des débits sans autre forme de procès.

Il faut reconnaître que les préfets avaient fait un étrange abus de cette législation.

Dans les campagnes, c'est au cabaret qu'on lit les journaux, qu'on discute les votes du député, qu'on élabore le programme de la prochaine élection. Le maire et les conseillers municipaux s'y préparent à la session ordinaire. Le député y rend compte de son mandat, et donne la mesure de sa capacité par le nombre des pots qu'il absorbe, en tenant tête à son comité.

Les préfets avaient prétendu transformer les débitants en agents électoraux, et pendant les cinq mois que dura ce ministère du 16 Mai qui fit de l'arbitraire sans succès et, par conséquent, sans excuse, on ne citait pas moins de deux mille deux cents débits fermés en vertu du décret du 29 décembre 1851.

Sortis victorieux de la lutte électorale, les 363 s'en prenaient à toutes les armes que les vaincus avaient tournées contre eux ; et, comme s'ils redoutaient un retour de la fortune, comme s'ils ne se sentaient pas en sûreté dans la place conquise du pouvoir, ils passaient leur temps à enclouer, si j'ose ainsi dire, les canons de l'autorité, sans songer que l'autorité c'était eux-mêmes.

Cette œuvre de pillage et de destruction des arsenaux législatifs se continuait encore en 1880, et elle se continue aujourd'hui, quoiqu'il ne reste guère que des débris à briser.

Le décret du 29 décembre fut remplacé par une loi libérale. Une simple déclaration suffisait désormais pour l'ouverture ou la translation de propriété d'un débit de boissons; on crut donner à la morale et à la sécurité publiques une garantie suffisante en interdisant aux mineurs et aux condamnés pour crimes la profession de débitants.

Le but du législateur était fort louable; mais le résultat, au point de vue de la police des grandes villes, devait être désastreux.

Le nombre des débits s'est accru dans une proportion considérable, et le krach des marchands de boissons pourra seul mettre un frein à cet excès.

De tous côtés, sous l'enseigne d'un marchand de vin, se sont ouverts des tripots, des repaires de malfaiteurs, des lieux de débauche, où des femmes, sous prétexte de servir à boire, vont de table en table provoquer les consommateurs.

Quand le décret du 29 décembre était en vigueur, les agents pénétraient à toute heure du jour et de la nuit dans les débits, si la sécurité ou la moralité publique exigeait leur présence.

Aujourd'hui les filles pourchassées par les agents des mœurs trouvent dans certains débits, ainsi que leurs honteux protecteurs, un refuge contre la police. Le patron de l'établissement en refuse l'entrée aux agents ; la liberté de son industrie garantit celle de ses clients.

Cette cause nouvelle vint s'ajouter à d'autres déjà signalées, pour favoriser le développement de la prostitution.

La population honnête se plaignait de l'envahissement de la voie publique par les filles de mauvaises mœurs, et les médecins du dispensaire faisaient connaître à l'administration que le nombre et la gravité des maladies dont ils ont la surveillance s'accroissaient dans une proportion inquiétante.

Pendant ce temps, M. Yves Guyot continuait sa campagne pour « l'abolition de la prostitution... réglementée », ingénieux euphémisme pour désigner la liberté de la prostitution.

XLII.

Lui et Eux.

Lui, c'est M. Benjamain Raspail, — Eux, ce sont les francs-maçons.

Avec une égale ténacité, les « fils de la Veuve » et celui de François-Vincent s'attachent à mes pas.

N'espérant plus leur échapper, j'oserai leur faire face. Commençons par *lui;* nous finirons par *eux*.

M. Benjamin Raspail est ce que nous appelons « un vieux lutteur de la démocratie ». Les vieux lutteurs — surtout quand ils ont trouvé cette qualité dans l'héritage paternel — ont le sentiment du respect qu'on leur doit.

Vous vous rappelez ce sénateur romain, assis sur son siège curule, qui assomma avec son bâton un Gaulois indiscret.

Comme le Gaulois, j'ai manqué de respect, et, comme lui je suis assommé.

Je livre au lecteur l'instrument contondant avec lequel se venge M. Raspail :

Rétablissons les faits, m'écrit le vieux lutteur de la démocratie, en les prenant à la page 404 des procès-verbaux du conseil général de la Seine, séance du 25 novembre 1879 :

« Au moment, dit M. Benjamin Raspail, où l'on espérait, sinon une amnistie plénière, au moins une large amnistie partielle, on s'était préoccupé de ce qui pourrait se passer, lorsque les victimes des dernières discordes civiles reviendraient dans leurs communes.

« M. Benjamin Raspail avait pensé qu'à Gentilly, par exemple, il pourrait se produire de violents ressentiments, quand un enfant, qui est devenu un homme, se trouverait en face du brigadier des gardiens de la paix qui a fait fusiller son père. Il avait signalé à M. le préfet de police un brigadier du nom de Lang, qui fit fusiller par son faux témoignage un homme dont toute la vie était une vie d'honneur, et qui avait contribué à jeter à bas l'Empire par l'opposition incessante qu'il lui avait faite. *Cet agent avait, assisté de l'agent Forcade, fait envoyer plusieurs habitants de Gentilly à Nouméa. Il est vrai qu'on a chassé ce Forcade, mais on l'a replacé au commissariat d'Ivry, d'où il a été ensuite renvoyé pour vol, lors des quêtes pour les inondations d'Ivry, et enfin il s'est fait justice lui-même : il s'est pendu...* »

Mais, je m'aperçois que je perds mon temps, car vous n'êtes pas plus *capable* d'insérer cette lettre que la première.

Agréez, monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

BENJ. RASPAIL,
Député de la Seine.

Non, vieux lutteur, vous n'avez pas perdu votre temps. Votre lettre est insérée.

Mais j'ai l'honneur de vous répéter qu'après votre mémorable discours, le même Forcade, que vous aviez pendu, est venu me voir dans mon cabinet, revêtu de son uniforme et plein de santé.

Il s'exprimait en termes que je ne répéterai pas par respect pour les luttes pacifiques où vous vous êtes illustré. Il parlait de calomnie et voulait vous conduire devant les juges. Je réussis à le calmer, et je me félicite d'avoir pu vous éviter la visite de l'huissier.

XLIII

Mon jugement.

J'avais relevé ici même les vices de forme qui frappaient de nullité la première citation à comparaître lancée contre moi par la R.·. Loge *le Parfait Silence*.

La Régulière Loge a recommencé sa procédure, et j'ai reçu la « planche » suivante :

PARFAIT SILENCE

LOGE CHAP.·. ET ARÉOPAGITE

Constituée à l'O.·. de Lyon, l'an de la V.·. L.·. 5762.

AU LOCAL MAÇONNIQUE
45, rue Garibaldi,
LYON.

O.·. de Lyon, le 12 février 1885.

F.·. ANDRIEUX,

Conformément à l'article 16 des dispositions judiciaires de l'Ordre maçonnique, j'ai l'honneur de vous

informer que le Comité d'instruction, dans sa réunion d'hier soir, a décidé qu'il y avait lieu d'admettre la plainte déposée contre vous par un membre de la Loge.

Le rapport de ce Comité vise :

1° Le 2e paragraphe de l'article 5 des mêmes dispositions judiciaires, ainsi conçu :

« La seconde classe (des délits) comprend tout ce qui peut avilir le Maçon ou la Maçonnerie, la collation clandestine ou le trafic des grades, le préjudice volontaire porté à la réputation ou à la fortune d'autrui, enfin tout ce qui, dans l'ordre social, est noté d'infamie; »

2° L'article 7, ainsi conçu :

« Les délits de 2e classe sont punis de la perte des droits maçonniques et de l'expulsion définitive de la Maçonnerie. »

En conséquence, je vous invite à déposer au secrétariat de la Loge votre diplôme et autres titres maçonniques.

Je vous invite aussi à vous trouver, mercredi prochain 18 courant, à huit heures du soir, au Temple maçonnique, où la Loge est convoquée pour procéder à votre jugement, ou à vous y faire représenter par un Maçon régulier muni d'un pouvoir spécial, faute de quoi il vous sera, dans les formes prescrites, nommé un défenseur d'office.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le Vén.·. de la Loge le Parfait Silence,
FABRE (L.).

Je me suis abstenu de déposer mes diplômes et

autres titres maçonniques. Puisque la R.·. Loge me les a fait payer, j'entends les conserver et je veux leur donner une place dans le grand ouvrage que je prépare sur l'histoire des religions laïques au dix-neuvième siècle.

Je me suis également abstenu de me présenter ou de me faire représenter devant la Loge, érigée en tribunal.

Parodiant les formes de la justice, les FF.·. m'ont nommé un défenseur d'office.

Je ne suis pas le seul à ne pas prendre au sérieux le secret maçonnique, puisque tous les journaux de l'O.·. de Lyon rendent compte de l'audience solennelle et racontent que l'avocat d'office a plaidé *l'irresponsabilité* de l'accusé.

Sans avoir assisté aux débats, j'entends d'ici le plaidoyer :

« TT.·. CC.·. FF.·., a dû dire l'avocat d'office, l'instruction a révélé qu'en l'an 5849 et les années suivantes, près du confluent du Rhône et de la Saône, au lieu dit la Mulatière, des prêtres pétrissaient le cerveau malléable d'un jeune enfant avec le levain malfaisant du catéchisme.

« Cet enfant est devenu homme, et c'est lui que vous avez à juger aujourd'hui.

« Son crime est grand, TT.·. CC.·. FF.·.,

mais que pouviez-vous attendre d'un malheureux chez qui le sentiment de la responsabilité morale a été étouffé par l'éducation cléricale ?

« Vous apprécierez si le cas de cet infortuné ne relève pas de la médecine plutôt que des tribunaux ; mais si dans votre sagesse vous ne croyez pas devoir prononcer l'acquittement, vous aurez à peser les circonstances atténuantes. Vous n'oublierez pas que l'accusé est père de famille et qu'il n'a pas d'antécédents judiciaires. »

Le procureur de la maçonnerie a requis l'application des peines, et ce matin je reçois par lettre chargée la notification suivante :

PARFAIT SILENCE

AT.·. SYMB.·.

(1er Degré)

O.·. de Lyon, le 20 février 1885.

A monsieur Andrieux, député du Rhône, Paris.

Monsieur,

Dans sa séance du 18 courant, la loge le Parfait Silence vous ayant reconnu coupable d'un délit maçonnique de deuxième classe, vous avez été déclaré déchu de vos droits maçonniques et expulsé définitivement de la franc-maçonnerie.

Vous avez un mois, à partir de la présente notification, pour vous pourvoir en appel.

Par mandement spécial :
Le Secrétaire :
SOULARY.

Soyons sérieux, ou comme dit Horace : *Risum teneatis, amici.*

Je pourrais me plaindre de n'avoir reçu qu'un avis sommaire, et exiger de l'huissier Soulary une signification textuelle et complète de mon jugement, avec les motifs et le dispositif, ne fût-ce qu'afin d'apprécier si je dois profiter du délai qui m'est accordé pour me « pourvoir en appel ».

Ces braves gens ont fait un papier qui a la prétention de me flétrir, et ils n'osent pas le montrer : ce sont eux qui ont peur de la publicité.

Je demande l'affichage et je m'engage à en supporter tous les frais.

Je demande à lire au bas de la sentence le nom des hommes intègres qui ont sauvé l'honneur du couvent.

Quel est celui qui dira : *Me, me adsum qui feci ?*

Mon crime était d'avoir voulu associer les profanes au rire gaulois des maçons et de les avoir introduits dans les coulisses du temple, pour leur

permettre d'assister à cette bonne farce d'atelier qu'on appelle une réception.

Celle que j'avais racontée, la mienne, ne donnait cependant qu'un aperçu discret de ces joyeuses « brimades » qui, dans la première moitié du siècle, marquaient ces sortes de divertissements.

Déjà le culte extérieur s'était transformé sous l'influence du scepticisme contemporain, lorsque « j'ouvris les yeux à la lumière », et l'incrédulité, ce bûcheron de la foi, avait retranché bien des rameaux au vieux tronc de la tradition maçonnique.

Qu'étais-tu devenu, Cassard, de Besançon, dont j'oserai évoquer la mémoire, puisque, d'ailleurs, je n'ai plus de ménagements à garder?

A Besançon, Cassard exerçait la profession de limonadier, et dans les réceptions il jouait le rôle de décapité.

Dans un antre, faiblement éclairé par une lumière vacillante, pâle et blafarde, Cassard, toujours rasé, passait, à travers le trou rond d'une planche percée, son visage enfariné, où des plaques livides se détachaient sur un fond blanc.

On ne savait pas encore ce que c'était que l'hypnotisme, et cependant le regard fixe de Cassard semblait hypnotisé.

Grâce à l'artifice d'un voile savamment disposé la tête penchée de Cassard semblait séparée du tronc.

On amenait devant lui le profane qui sollicitait l'entrée du temple.

Les frères accompagnateurs disaient d'une voix lente et grave : « Voici la tête d'un frère qui a trahi nos secrets ; profane, voyez comment nous traitons les parjures. »

Il fallait avoir l'âme d'un vrai maçon pour résister à de pareilles épreuves ; et les maçons de Besançon pouvaient dire qu'ils étaient tous de vrais maçons.

Un jour fut amené dans l'antre redoutable un profane auquel le joyeux limonadier avait souvent versé l'absinthe et la gomme. Quand les frères accompagnateurs levèrent le voile de crêpe qui couvrait la tête sinistre du faux décapité, le profane recula d'horreur ; puis, se ravisant et dominant le premier frisson, il s'écria : « Ah ! mais, — c'est le père Cassard ! »

La tête du décapité se redressa lentement ; d'une voix impérieuse et lugubre elle dit : « Taisez-vous, profane ! » puis elle reprit sa position presque verticale sur la planche de sapin.

Maçons égoïstes, pourquoi voulez-vous garder pour vous seuls le mystère de ces jeux innocents ?

Si l'esprit de sagesse fût descendu parmi vous, il vous eût conseillé de laisser passer, sans les signaler par vos cris, ces pages légères d'un feuilleton que le vent eût emportées.

Les profanes auraient dit : « De qui se moque-t-on ici : des francs-maçons ou du public ? »

Maintenant, il est avéré qu'on ne se moquait pas du public. C'est vous qui êtes les révélateurs des secrets, car votre jugement a confirmé, en les condamnant, mes timides révélations.

Et votre imprudente procédure n'a pas seulement écarté le feuillage sous lequel se cachait la nudité de votre association ; elle en a découvert l'impuissance.

Vous pouviez vous taire, vous qui savez que le silence est d'or, et votre parfait silence eût été pris pour un majestueux dédain.

Vous avez préféré introduire contre moi une sorte d'appel comme d'abus. Chacun sait maintenant que vous n'êtes qu'une baudruche immense, et qu'une simple piqûre suffit à vous dégonfler.

« Gémissons, mes frères, gémissons ! »

Pendant longtemps, les adversaires de la franc-maçonnerie ont fait sa force, et les crimes mêmes qu'ils lui prêtaient n'ont pas peu contribué au

prestige de la vaste mascarade qu'elle couvrait de son nom.

J'ai sous les yeux une petite brochure publiée en 1880 et intitulée : *La Franc-Maçonnerie, voilà l'ennemi!*

J'en détache un passage digne de mémoire :

On était à la fin de l'empire ; nous sommes portés à croire que la Maçonnerie voulait essayer alors ses moyens de propager ses erreurs ou ses mots d'ordre. Quelque temps avant l'Exposition, voici ce qui se passa :

Sous l'apparence d'une gaminerie à laquelle nul ne fit attention, ni le gouvernement, ni sa police, les mots : « Ohé Lambert ! qui a vu Lambert ? » comme une étincelle électrique, firent le tour de Paris, de la France. Chaque État de l'Europe les entendit, et au même instant les échos de l'Amérique, de l'Afrique et de l'Asie se les répétèrent à la fois. Cette apparente espièglerie ne révélait-elle pas la puissante et infernale organisation de la Maçonnerie ? Quel gouvernement, quelque force qu'on lui suppose, aurait le moyen de faire ainsi circuler un mot d'ordre sur toute la terre ?...

En vérité, je vous le dis, l'auteur de cette brochure méritait d'être franc-maçon.

Quant à moi, j'ai cessé de l'être. En fait, je ne l'étais plus depuis longtemps. Mais, théorique-

ment, un simple acte de sa volonté ne supprime pas en sa personne la qualité indélébile du maçon.

Celui qui s'est engagé dans les liens de la franc-maçonnerie ne saurait s'y soustraire que par une décision de l'autorité spirituelle qui a reçu ses vœux. J'ai pris la voie la plus courte, et j'ai provoqué ma radiation.

Je pourrais profiter de la faculté d'appel, et obliger six loges à se réunir pour se prononcer en dernier ressort. La gaieté française y gagnerait peut-être ; mais je risquerais de passer aux yeux de quelque naïf pour prendre au sérieux mes juges et leur jugement.

XLIV

M. Gambetta sous la surveillance de la police.

Depuis la rentrée des amnistiés, les orateurs des réunions publiques ou privées avaient souvent fait entendre des menaees de mort contre M. Gambetta.

Il y a plus loin de la menace à l'action que de la coupe aux lèvres ; néanmoins, les amis de

M. Gambetta étaient inquiets. Ils se préoccupaient particulièrement des dangers que pouvait courir l'hôte des Jardies pendant son séjour à Ville-d'Avray.

Ses promenades solitaires dans les environs de sa propriété et jusque dans la forêt de Saint-Cucufa pouvaient enhardir ses ennemis en leur offrant à la fois des occasions faciles d'exécuter leurs menaces et des chances d'impunité.

M. Constans, ministre de l'intérieur, ayant reçu la confidence des craintes que le séjour de Ville-d'Avray inspirait aux amis de Gambetta, et les partageant, d'ailleurs, me pria d'exercer dans le voisinage des Jardies une surveillance assidue.

En conséquence, dès le milieu de juin, deux de mes agents s'installèrent à Ville-d'Avray, comme deux bourgeois de Paris, tous deux célibataires, retirés des affaires après y avoir acquis une modeste aisance, et désireux de trouver à la campagne les plaisirs champêtres, l'air pur et l'ombre des grands arbres.

Ils y avaient devancé l'arrivée de M. Gambetta, qu'on attendait prochainement. La propriété était gardée, en son absence, par un cantonnier du pays et sa femme ; mais ce ménage devait quitter la maison dès l'installation du maître, pour n'en reprendre possession qu'après son départ.

La surveillance de mes agents fu
inutile. M. Gambetta ne courut au
Les révolutionnaires, à la salle
ailleurs, continuèrent à faire l'apolo
cide et à désigner au poignard de
« l'empereur du Palais-Bourbon »,
d'eux ne prit la peine de faire le
Ville-d'Avray pour supprimer le tyra

Je ne parlerais pas dès lors de ce
lance, si le rôle historique de M.
l'importance de sa personnalité ne
quelque intérêt aux moindres détails
cernent.

A ce titre, j'extrais de mes not
passages qui peuvent être publiés
vénient :

18 juin 1880. — Chaque fois q
Ville-d'Avray, M. Gambetta amène
tique, un sieur Trompette, mais celui
avec sa femme, dans la maison où le
installé.

M. Gambetta semble vouloir faire
tour de lui.

On dit le sieur Trompette bon gar
municatif. Il sera facile de le faire pa

20 juin. — M. Gambetta est arriv
vers onze heures et demie de Paris,

accompagné de Mme L... et d'un jeune garçon, âgé d'environ quatorze ans, qu'on dit être son neveu.

22 juin. — Les domestiques, c'est-à-dire le cuisinier et sa femme, l'aide de cuisine et le valet de chambre, sont arrivés par le train de trois heures quinze minutes.

La maison est silenciense au point qu'on croirait qu'elle est déserte.

27 juin. — Vers neuf heures, ce matin, M. Gambetta a fait une promenade d'une demi-heure.

Il a déjeuné à onze heures et demie, dans son jardin, en compagnie de la dame et du jeune homme dont on a parlé.

A deux heures un quart, ils sont montés en voiture et se sont dirigés vers Sèvres.

M. Gambetta est revenu vers cinq heures et demie, en compagnie de M. le ministre des finances, et s'est rendu avec lui directement chez M. Fréville, où ils ont dîné.

On a vu arriver par tous les trains venant de Paris beaucoup de vieux messieurs en frac, en cravate blanche et décorés de la Légion d'honneur ; ils demandaient tous leur chemin pour se rendre chez M. Fréville.

M. le ministre des finances s'était excusé hier par lettre et son arrivée inopinée a obligé M. Fré-

ville à changer, à la dernière heure
bution des places.

28 juin. — M. Gambetta est part
en voiture découverte, avec Mme L...

Il n'a pas fait de promenade et
plus tiré au pistolet.

On n'a vu aucune figure suspecte
de la propriété.

1er juillet. — Le cuisinier Trom
volontiers. Ce matin, il a dit :

« Le président du conseil viendra
qu'il ne serait pas reçu. Il y a peu
M. Gambetta a refusé de recevoir son
Je crois qu'il refuserait de recevoir s
se présentait ; et cela se comprend
betta est un homme et il n'est pas ma
bien vous le dire entre nous, cette pe
est ici et qui passe pour sa parente,
parente. Donc, vous voyez bien qu
recevoir personne, et il se moque u
qu'on peut dire de lui.

« Du reste, la position qu'il occu
tient que pour la gloire ; il n'y fait pa
fices ; il reçoit 62,000 francs, et, moi
en dépense 60,000.

« Si ce n'était son journal qui l
beaucoup, il ne pourrait se suffire.

personnelle n'est pas si grande qu'on le croit ; il a beaucoup d'ordre et vérifie soigneusement ses comptes de dépenses. »

2 juillet. — M. Gambetta a tiré ce matin, à six heures cinquante-cinq minutes, une seule balle de pistolet dans sa cible, et s'est retiré, parce qu'à la suite du violent orage d'hier soir il trouvait le terrain trop humide.

A dix heures, il est revenu et a tiré une dizaine de balles.

Le cuisinier de M. Gambetta, quoique un peu épais, n'est pas un imbécile ; il parle généralement par paraboles ; la contagion du maître qu'il sert le fait se prendre lui-même pour un personnage : ainsi, il disait avant-hier, avec suffisance, en parlant des sénateurs et des députés royalistes : « Avant peu, nous leur donnerons sur les doigts. »

8 juillet. — M. Gambetta et tout son monde étant absent, on n'a rien à signaler.

Les maçons continuent d'approprier la petite maisonnette rustique située au fond du jardin, où M. Gambetta paraît vouloir faire un retiro.

12 juillet. — M. Gambetta a fait son apparition dans son jardin, ce matin, à dix heures et demie ; il a tiré onze balles sous les yeux de sa compagne habituelle.

13 juillet. — Depuis lundi, M. Gambetta n'est

pas revenu ; il est même probable qu'il ne reviendra pas de quelques temps, car on croit savoir qu'après les fêtes officielles, il fera un voyage en province.

On ne paraît prendre aucune disposition pour pavoiser la façade de sa propriété. Cela fait un peu jaser.

14 juillet. — Abstention complète de décoration dans la propriété de M. Gambetta : pas un drapeau, pas un lampion. Cela fait l'objet de bien des commentaires.

19 juillet. — M. Gambetta et Mme L... sont arrivés aujourd'hui, vers cinq heures du soir. De cinq heures cinquante à six heures dix, M. Gambetta s'est livré au tir au pistolet : il a tiré dix balles et, après chaque balle, il vérifiait son tir.

Après le tir, il s'est assis sur un banc, dans son jardin, et a lu ses journaux jusqu'à l'heure de son dîner.

Madame se promenait seule dans la propriété et venait de temps en temps prendre place à côté de lui, sur le même banc.

Il était plus de sept heures et demie, quand ils se sont mis à table en tête à tête.

On a appris, par le cuisinier, que M. Gambetta venait s'installer à Ville-d'Avray pour deux mois

et demi, avec madame. Il n'y a rien de plus à signaler.

20 juillet. — Ce matin, à onze heures trente, M. Gambetta s'est promené dans son jardin avec sa compagne : celle-ci en robe rose, à garnitures noires, coiffée d'un chapeau en jonc de garçonnet. Ils ont visité ensemble quelques travaux de terrassement qu'on exécute du côté de la façade donnant sur l'avenue du Chemin-de-Fer.

Au moment où ils se trouvaient en ce lieu, on a entendu des propriétaires du pays, qui les voyaient, parler d'eux avec des gestes méprisants.

..... M. Gambetta, qui a dû entendre quelques-uns de ces propos, a paru faire la sourde oreille.

21 juillet. — Rien à signaler, si ce n'est les chuchotements moqueurs des dames en villégiature, au passage de M. Gambetta et de sa compagne, partant en promenade.

23 juillet. — M. Gambetta est allé à la chasse aux lapins à Saint-Cucufa, chez M. Guichard.

A en croire son valet de chambre, M. Gambetta travaille tous les soirs dans son cabinet jusqu'à une heure et même deux heures du matin, et se lève ensuite à six heures.

Ce valet se vante de gronder paternellement

son maître sur ces excès de travail,
betta lui répondrait :

— Mon bon ami, tu vois bien qu
fatigue pas trop, puisque je grossis

28 juillet. — M. Gambetta a pén
treillage mal fermé, dans la prairie c
propriété ; il convoite, paraît-il, l'ac
ce terrain, mais Mme Delessert, qui
priétaire, a dit que jamais elle ne
à M. Gambetta, dût-il le couvrir d'or. I
songe à acheter cette prairie par l'in
d'un homme de paille.

29 juillet. — Le séjour de la pro
rendu bien désagréable par la fu
venant de chez Mme Delessert, où l'o
les mauvaises herbes placées, comm
en bordure le long du domaine de M

Il fut facile de remarquer que les
de la baronne paraissaient jubiler e
feu ; ils savaient jouer un vilain tou

30 juillet. — M. Gambetta, sans
éviter la fumée qui envahissait sa p
allé hier à la pêche à l'étang de S
Cet étang appartient à l'État.

Au dire de son cuisinier, la pêch
fructueuse ; M. Gambetta a rapporté
et des carpes.

1er août. — M. Gambetta, madame et le neveu sont montés en victoria à deux heures trente; le neveu toujours à côté du cocher.

A six heures quinze, M. Gambetta s'est livré au tir du pistolet. Son cuisinier affirme qu'il place généralement onze balles sur treize, à une distance de 20 mètres; il le dit aussi très fort bâtonniste.

9 août. — On a appris que le jeune homme dont on a fréquemment parlé est bien le fils de la sœur de M. Gambetta.

L'année dernière, il était élève au petit collège Sainte-Barbe, où il avait été placé comme interne; mais, au bout de deux mois, il se plaignit à son oncle que l'internat le fatiguait, qu'il fallait se lever de trop grand matin.

M. Gambetta traita son neveu de paresseux, lui prédisant qu'il ne ferait rien qui vaille. Le jeune homme promit de travailler; il paraît qu'il a tenu parole. Il se destine à la carrière d'ingénieur.

Dans le courant de septembre, je mis fin à la villégiature de mes agents et je fis cesser cette surveillance, qui devenait sans intérêt.

M. Gambetta continuait à tirer au pistolet; le neveu, à monter sur le siège; Trompette, à révéler

les mystères de l'office, et la porte restait inexorablement fermée à tous les visiteurs.

XLV

Les fêtes de Bruxelles. MM. Hattat et Cernesson. Le roi des Belges.

La Belgique allait fêter le cinquantième anniversaire de son indépendance.

Le bourgmestre et la municipalité de Bruxelles avaient invité les représentants de toutes les grandes municipalités du monde à assister aux fêtes qui devaient avoir lieu à l'occasion du cinquantenaire.

Le préfet de la Seine et le préfet de police, en leur qualité de maires de Paris, le président et le bureau du conseil municipal, avaient reçu des invitations.

Le conseil municipal décida qu'il se ferait représenter par son maire, M. Cernesson, et par M. Hattat, son syndic.

Le gouvernement français ne voyait pas sans inquiétude les ambassadeurs extraordinaires de la municipalité parisienne prendre le train à la gare du Nord et s'apprêter à jouer un rôle dans

les mystères de l'office, et la porte restait [illegible]
blement fermée à tous les visiteurs.

XLV

Les fêtes de Bruxelles. MM. [illegible] Cernesson. Le roi des Belges

La Belgique allait [illegible]
versaire de son indépendance.

Le bourgmestre et la [illegible]
avaient invité les [illegible]
grandes municipalités de [illegible]
têtes qui devaient [illegible]
chaleureuses.

[illegible]

ce congrès des maires de toutes les capitales.

Quels toasts allait porter Cernesson, et qu'allait dire Hattat? La Commune de Paris aurait-elle du tact et du maintien à l'hôtel de ville de Bruxelles? Allait-elle prêcher l'évangile de la République universelle dans ce pays de monarchie constitutionnelle?

Le ministre de l'intérieur décida que le préfet de police accepterait, lui aussi, l'invitation du bourgmestre; qu'il surveillerait les municipaux parisiens; qu'au besoin il atténuerait, par quelques paroles, accommodées aux circonstances, les thèses politiques ou sociales que pourraient développer les délégués du conseil municipal.

Ces craintes étaient sans fondement.

M. Cernesson (Léopold-Camille), né à Jully (Yonne), en 1831, est un ancien élève de l'École des beaux-arts, où il a obtenu plusieurs médailles par son talent modeste, mais distingué.

Dès 1854, il fut attaché au service municipal de la ville de Paris. Il a collaboré à des travaux importants; la nouvelle Morgue lui fait honneur. Ce que je ne lui pardonne pas, c'est cette affreuse caserne de la Cité, où est emprisonné le préfet de police.

M. Cernesson avait déjà montré qu'il connaissait les manières et le langage des cours, lorsqu'en sa

qualité de président du conseil m
avait reçu et harangué, au pavillon
prince royal de Suède.

M. Frédéric Hattat, négociant, re
conseil municipal le quartier de la I
Denis. Il est d'opinion modérée, com
teurs. Sa joviale humeur devait donn
de Bruxelles la meilleure idée du car
sien ; sa haute stature et sa belle prest
faites pour compenser ce que le pré
nesson avait peut-être d'insuffisant,
vue du prestige physique, pour repré
millions d'habitants.

Au conseil municipal, nous nous
vent regardés, Cernesson, Hattat et n
trois chiens de faïence ; mais, en voyag
fut bien vite rompue, et ils me rend
cette justice que, malgré la mission
reçue, je n'eus pas trop l'air d'un *pio*
surveiller des écoliers en vacances.

M. Cernesson apportait deux ex
luxueusement reliés, de l'Atlas des an
de Paris.

Ce remarquable ouvrage, publié pa
conseil municipal, contient les pla
anciens, voire même les plans les p
sistes, reproduits par la photogravure

Les sept premières planches, connues sous le nom de *plans rétrospectifs*, sont une œuvre d'imagination plus encore que de science. Elles représentent Paris depuis les origines de la cité gauoise jusqu'au XVIe siècle.

Les *plans cavaliers* nous conduisent ensuite jusqu'à l'année 1649. Le mérite était grand et l'œuvre difficile, de tracer le plan de Paris à cette époque. La géométrie ne pouvait être d'un grand secours au milieu de ce dédale de rues étroites, tortueuses et encombrées qui constituaient alors la plupart des villes d'Europe. Ce n'était guère que de mémoire et après un examen fort incomplet qu'on pouvait tant bien que mal crayonner la forme des rues et l'emplacement des principaux édifices.

L'Atlas se termine par les *plans géométraux* de 1649 à 1789.

Un exemplaire de cet ouvrage était destiné à la municipalité de Bruxelles, l'autre au roi Léopold II.

Sous les espèces et apparences d'un atlas, le mage Cernesson et le mage Hattat allaient porter au roi des Belges l'or, la myrrhe et l'encens.

Et dire que j'étais venu pour les empêcher de chanter sous les fenêtres du palais :

Les peuples sont pour nous des frères,
Et les tyrans des ennemis !

Il est vrai que nul souverain ne répond moins que le roi Léopold à l'idée que nous avons d'un tyran, et après l'accueil que nous fit Sa Majesté, j'aurais craint de tendre un piège à mes compagnons de voyage si j'avais amené la conversation sur le terrain de « la meilleure des Républiques ».

Leurs ambassadeurs respectifs avaient accompagné au palais du roi les délégués des diverses municipalités. Nous étions rangés tout autour d'un salon, attendant l'arrivée de Leurs Majestés.

Étaient présents : le lord-maire et le grand shérif de la Cité de Londres, le maire de Saint-Pétersbourg, les délégués des villes de Berlin, de Vienne, de Stockholm, de Buda-Pesth, de Bukharest, de Madrid et de Genève. C'était fort imposant.

Ce lord-maire de Londres nuisait un peu à notre prestige. Il avait à son cou un bijou de grande valeur qui détournait l'attention à son profit, et sa qualité de lord, pour temporaire qu'elle fût, donnait aux pierres précieuses dont il était décoré comme un éclat nouveau.

Nous n'avions jamais mieux compris l'importance de la mairie centrale.

Toutefois, nous comptions un peu sur les Plans de Paris pour battre le lord-maire.

Le roi et la reine entrèrent, accompagnés par le comte et la comtesse de Flandre. Leurs Majestés et Leurs Altesses se firent successivement présenter les délégués des diverses villes et adressèrent à chacun quelques paroles bienveillantes.

Nous fûmes présentés par M. Decrais, ministre de France. Leurs Majestés nous parlèrent de la France et de Paris en des termes qui nous touchèrent profondément; le comte et la comtesse de Flandre nous exprimèrent pour notre pays les mêmes sympathies.

Puis l'Atlas eut son succès. Le roi, qui s'intéresse à la géographie et à son histoire, voulut parcourir les plans avec nous. Il s'arrêta au plan du cordelier allemand Sébastien Munster, représentant Paris vers 1530; il remarqua qu'il y avait peu d'exactitude dans les proportions, dans la direction des rues, dans la distance respective et la représentation des édifices. L'abbaye Saint-Germain y était figurée par une tour ronde, au milieu d'un clos, et Notre-Dame par deux colombiers.

Pendant ce temps, le lord-maire jetait du côté

de notre Atlas un regard dédaigne
d'un poète incompris.

Il n'y a pas à le dissimuler, et la n
rait déplacée : nos conseillers muni
les honneurs de la soirée. Le roi pren
hommages de la démocratie parisi
adressa de nouveau la parole dan
était le buffet; après un échange de
où Cernesson représenta brillam
français, le roi resta un instant sile

— Sire, dit Hattat, en saluant, e
pour tirer Sa Majesté d'embarras,
lons pas abuser de votre bienveillan

— Je ne voudrais pas, dit le roi
empêcher ces messieurs de s'appro
fet.

Pourquoi M. Mollard, notre intr
ambassadeurs, ne nous avait-il pas
faut toujours attendre un signe ou
roi qui mette fin à l'entretien?

Nous autres, dans la démocratie
coutume de donner congé aux rois
pourquoi cette petite incorrection
elle prouva que nous savions allie
des cours les traditions de la démo

Sa Majesté montra qu'elle nous
et appréciés : elle envoya à Cerne

de commandeur de l'ordre de Léopold et celle d'officier à Hattat.

Le préfet de police reçut la croix de grand officier, ce qui prouve que le Mollard de sa cour n'avait pas non plus mis le roi Léopold au courant de l'étiquette autonomiste.

Les fêtes se multiplièrent pendant notre séjour. Nous assistâmes à une cavalcade historique des plus intéressantes.

Nous n'oublierons pas une séance de gymnastique, où les Suédois obtinrent de grands succès, ni les exercices de natation, où le prix fut remporté par l'ambassadeur anglais[1].

La municipalité bruxelloise offrit un banquet aux délégués des capitales européennes. La grande salle gothique de l'Hôtel de ville était magnifiquement décorée.

Indépendamment des maires et délégués déjà nommés, on remarquait au banquet les ministres : MM. Frère-Orban, Barra, Van Humbeek, Graux, et Sainctelette; les gouverneurs des neufs provinces, les échevins de Bruxelles et les bourgmestres des chefs-lieux.

1. A Bruxelles, comme dans toutes les capitales où les puissances ne sont représentées que par des ministres plénipotentiaires, on donne volontiers à ces derniers le titre d'ambassadeurs.

Devant cet auditoire, le commandeur Cernesson prononça un discours correct et sage qui tourna à la confusion des détracteurs du conseil municipal de Paris.

Après avoir rempli notre mission officielle, nous fîmes un petit voyage d'exploration à travers la Belgique; nous visitâmes Bruges, Anvers... Mais je dus quitter mes aimables compagnons pour rentrer à Paris, où j'étais rappelé par une lettre comminatoire du conseiller municipal Jules Roche.

XLVI

Le conseiller municipal Jules Roche et les odeurs de Paris.

M. Jules Roche venait de m'adresser la lettre suivante :

Paris, le 19 août 1880.

Monsieur le préfet de police,

J'ai eu l'honneur de vous adresser une question, dans l'une des dernières séances du conseil municipal, sur les odeurs nauséabondes qui émanent des usines de vidanges; vous m'avez répondu que vous *tiendriez la main à l'exécution des règlements.*

Les odeurs ont cessé dès le lendemain.

Les séances du conseil municipal sont suspendues

depuis la semaine dernière : les odeurs ont recommencé à infecter Paris depuis quatre ou cinq jours.

Avant-hier soir et hier soir notamment, l'air n'était pas respirable. Il fallait s'enfermer chez soi.

Tout le monde ne peut pas aller aux bains de mer; bien des gens, après une pénible journée de travail, ont besoin de respirer un peu d'air frais dans les promenades publiques, quand la nuit est venue. C'est à ce moment que la ville est empoisonnée.

Il y a auprès de vous un conseil de salubrité publique : que fait-il? Il y a des règlements : à quoi servent-ils?

Votre administration tolère depuis des mois, dans Paris, des abus qui ne seraient pas supportés vingt-quatre heures dans la dernière des communes exerçant elle-même sa police municipale.

J'ai l'honneur de vous prévenir, monsieur le préfet, que je vous adresserai à ce sujet une question dès la reprise des travaux du conseil, et je vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

JULES ROCHE,
Conseiller municipal de Paris.

Le document ci-dessus était le commencement d'une campagne qui occupa la presse jusqu'à la saison d'automne.

En attendant que nous examinions la grave question des odeurs de Paris, je veux parler un peu du conseiller municipal qui venait d' « attacher le grelot ».

Avant d'être l'adversaire le plus résolu du préfet de police au conseil municipal de Paris, M. Jules Roche avait été mon confrère et mon ami au barreau de Lyon.

Nous débutions ensemble à la même barre vers 1863, et nous nous disputions l'honneur de prendre les intérêts de l'orphelin et le capital de la veuve.

En ce temps, M. Jules Roche se faisait remarquer par la ferveur, je dirai même par l'intolérance de sa foi. On raconte qu'il surveillait ses camarades et dénonçait à leurs familles ceux qui n'observaient pas la loi de l'Église :

> Vendredi chair ne mangeras,
> Ni le samedi mêmement.

Il faisait des prosélytes. Un de nos jeunes confrères les plus distingués, Me Pain, entra dans les ordres, après que la chaude éloquence de Jules Roche eut ravivé en lui le flambeau de la foi.

Récemment, M. l'abbé Pain, rencontrant un vieux camarade, lui parlait du spécialiste que la Chambre connaît, et s'écriait :

— Et dire que c'est à lui que je dois ma vocation !

Dans les dernières années de l'Empire, M. Jules

Roche avait changé son goupillon d'épaule, et, après le 4 Septembre, il se trouva tout désigné pour les emplois publics.

Maire de la petite ville de Serrières, qui avait eu l'honneur de lui donner le jour, il s'y distingua par un de ces actes d'autorité qui révèlent les hommes d'État.

La justice de paix du canton de Serrières était occupée par M. de Montbrial. Trop engagé dans les luttes électorales, ce magistrat s'était fait de nombreux ennemis, parmi lesquels M. Jules Roche.

Le nouveau maire de Serrières prit un arrêté par lequel il interdisait au juge de paix l'accès de la salle d'audience.

M. de Montbrial ayant protesté, M. Jules Roche, toujours en sa qualité de maire, lança un mandat d'arrêt contre ce révolté, qui n'échappa que par la fuite à l'incarcération dont il était menacé.

A peine avait-il quitté son domicile, que Mme de Montbrial recevait la visite de la gendarmerie et des gardes nationaux : « Il nous faut votre mari mort ou vif, » disait l'un de ces derniers. Et le brigadier de gendarmerie Bèque racontait plus tard en ces termes la mission que le maire lui avait confiée :

« Le 8 septembre, on m'envoya un réquisitoire à l'effet d'arrêter M. de Montbrial ; je trouvai la chose étrange. J'allai faire mes observations à M. Jules Roche, qui me dit qu'il prenait tout sous sa responsabilité. Sur ses instances, et lorsqu'on nous eut adjoint quatre gardes nationaux, nous allâmes faire des perquisitions. Aucune violence ne fut commise ; rien ne fut trouvé. M. Roche me dit que l'arrestation était manquée par notre faute et me fit de vifs reproches. M. Roche me paraissait exalté à cause de la protestation écrite au bas de son arrêté. »

Ces faits étaient oubliés et l'éponge de la prescription semblait devoir effacer ce passé, quand le 24 Mai amena au ministère de la justice M. le garde des sceaux Tailhand.

Ancien conseiller à la cour d'appel d'Aix, ancien adversaire de Jules Roche dans les luttes électorales de l'Ardèche, M. Tailhand fit poursuivre l'ex-maire de Serrières sous la double inculpation d'arrestation illégale et d'usurpation de fonctions.

Jules Roche fut arrêté, et si, entre les murs de la prison de Privas, les textes sacrés, aimés de sa jeunesse, revinrent à sa mémoire, il eut le loisir de méditer sur le sens et la sagesse de la divine parole : « Celui qui se sert de l'épée périra par l'épée. »

Les jugements que rendaient chaque jour les conseils de guerre, à l'occasion de faits de même nature, n'étaient pas pour rassurer l'esprit du prisonnier, et plus d'une fois, durant les nuits sans sommeil, son imagination troublée dut dérouler, sur les murs de sa cellule, les paysages de la Nouvelle-Calédonie.

Il se rappela qu'il avait, au barreau de Lyon, un camarade qui commençait à se faire jour parmi les jeunes, et il me pria de plaider pour lui.

Je partis pour Privas en toute hâte. Chacun de notre côté, nous avions écrit à nos amis de l'Assemblée nationale pour obtenir la liberté provisoire. Déjà l'influence des députés était toute-puissante, et mon arrivée coincida avec la mise en liberté de l'accusé.

La composition du jury ne laissait pas de nous inquiéter ; nous avions travaillé notre liste, pointé les réactionnaires, préparé nos récusations. Mais pour écarter tous les cléricaux, il eût presque fallu récuser toute la liste.

Ne pouvant les supprimer, nous nous apprêtâmes à les séduire. Roche comparut devant le jury avec le maintien d'un séminariste. Nous avions fait citer comme témoins d'honorables ecclésiastiques, qui vinrent témoigner des bons

sentiments dans lesquels ils avaient connu ce bon jeune homme.

L'abbé Palix, archiprêtre, déclara que Jules Roche s'était interposé quand on avait voulu le contraindre à bénir un arbre de la liberté.

L'abbé Francon, curé du Teil, affirma que l'accusé possédait au plus haut degré « les qualités du cœur ».

L'abbé Clappe, directeur des études au collège d'Annonay, avait connu Jules Roche depuis l'âge de neuf ans, et certifia lui avoir donné une excellente éducation.

M. Reynaud, professeur au même collège, rendit le même témoignage.

Il ne nous restait plus qu'à demander l'absolution.

Je plaidai, et le jury rapporta un verdict d'acquittement.

La gratitude de mon client était sans bornes; j'eus quelque peine à m'arracher à ses étreintes, pour retourner à mes dossiers.

J'ai retrouvé Jules Roche à Paris. Il protégeait un oncle, l'abbé Roche, professeur à la Sorbonne, dont il fit bientôt un évêque.

En 1879, il fut élu conseiller municipal pour le quartier de Bercy, comme candidat radical. L'au-

tonomie municipale n'eut pas de plus éloquent défenseur.

Plus récemment, l'opportunisme l'a pris par la main : il sera ministre des cultes quand on refera un Grand Ministère.

Tel est l'adversaire qui me menaçait d'une interpellation sur les odeurs de Paris ; mais puisqu'elle ne fut discutée que plus tard, je propose au lecteur d'en ajourner l'examen.

XLVII

Les suites des décrets. — Démission de M. de Freycinet. — Formation du cabinet Jules Ferry.

Mon rapport du 5 juillet 1880, adressé à M. le ministre de l'intérieur, contenait le passage suivant :

L'acte dirigé contre les seuls noviciats de jésuites ne permet pas encore de se rendre un compte bien exact de l'état réel de l'opinion. Personne ne saurait prévoir quels courants pourra suivre cette opinion, si les congrégations populaires et les communautés de femmes sont expulsées *manu militari*. De tous côtés j'ai recueilli cette impression : si le gouverne-

ment, éclairé sur les dangers de la route suivie, ne fait pas à temps machine en arrière, il s'aliénera toutes les classes de la société française et ne profitera pas de l'appui des faubourgs, qui déjà ne lui appartiennent plus.

Un certain désordre moral existe; mais il peut n'être que très superficiel si le gouvernement s'arrête aux seuls établissements des jésuites. Les classes populaires elles-mêmes ne sont pas unanimes, croyez-le, sur la question du renvoi des congrégations. Quant à l'opinion des étrangers habitant Paris, je ne vous apprendrai rien en vous disant que les décrets comme leur exécution sont unanimement désapprouvés par eux.

Le président du conseil ne paraissait pas éloigné de partager les appréciations dont ce rapport était l'écho, et le 30 juillet, au banquet de Montauban, exposant la politique du cabinet, il s'exprima en ces termes :

On nous dépeint comme des ennemis de la religion. Je ne crois pas, pour ma part, avoir à protester contre cette accusation; j'ai toujours respecté, je respecte profondément la religion. Au surplus, personne ne la menace sérieusement et, s'il en était besoin, le gouvernement que j'ai l'honneur de présider saurait, croyez-le bien, la protéger et la défendre. Mais il ne faut pas que, sous prétexte de religion, des associations que le Concordat n'a pas prévues prétendent se placer au-dessus des lois. C'est

au moment où les entreprises de ces associations dans le domaine de l'enseignement excitaient de vives appréhensions, que nous avons été mis en demeure par l'un des pouvoirs publics d'appliquer les lois.

Nous avons fait cette application sur la plus puissante et la plus célèbre de toutes, sur la Compagnie de Jésus. Nous l'avons dissoute. Nous avons ainsi donné une satisfaction immédiate au sentiment de la Chambre des députés, en même temps que nous avons fourni une preuve indiscutable de la force du gouvernement et de l'autorité des lois qu'on avait osé contester. Quant aux autres congrégations, le décret spécial qui les vise n'a pas fixé la date de leur dissolution; il nous a laissés maîtres de choisir notre heure. Nous nous réglerons à leur égard sur les nécessités que fera naître leur attitude, et, sans rien abandonner des droits de l'État, il dépendra d'elles de se priver du bénéfice de la loi nouvelle que nous préparons, et qui déterminera, d'une manière générale, les conditions de toutes les associations laïques aussi bien que religieuses.

Ces paroles conciliantes surprirent l'opinion. M. de Freycinet renonçait évidemment à l'application des « lois existantes », puisqu'il en préparait de plus libérales.

Aux avances du président du conseil, les congrégations répondirent par une déclaration dans laquelle on lisait :

Pour faire cesser tout malentendu, les congréga-

tions dont il s'agit ne font pas difficulté de leur respect et de leur soumission à institutions actuelles du pays.

La dépendance qu'elles professent en de qui elles tiennent l'existence, ne les dans un état d'indépendance à l'endroi sance séculière. Telle n'a jamais été leu ainsi que leurs constitutions respectives toire en font foi.

Le but moral et spirituel qu'elles po leur permet pas de se lier exclusivement gime politique ou d'en exclure aucun. d'autre drapeau que celui de la charité elles croiraient le compromettre en le service de causes changeantes et d'intér Elles rejettent donc toute solidarité av et les passions politiques. Enfin, elles n des choses qui regardent le gouvernem que pour enseigner, par la parole et pa l'obéissance et le respect qui sont dus dont Dieu est la source.

Tels sont les principes qui ont inspir jour leurs pensées et leurs actes; elles s à ne jamais s'en départir.

Aussi ne peuvent-elles s'empêcher de poir que le gouvernement accueillera av lance les déclarations sincères et loyal prennent ici l'initiative, et que, pleinem sur les sentiments qui les animent, il continuer librement les œuvres de p struction et de charité auxquelles elles leur vie.

Cette déclaration, rapprochée du discours de Montauban, laissait entrevoir une entente entre M. de Freycinet et les représentants de l'Église.

Des négociations avaient eu lieu en effet. M. Desprez, notre ambassadeur auprès du Saint-Siège, n'y avait pas été étranger. D'autre part, le cardinal Guibert, archevêque de Paris, et le cardinal de Bonnechose, archevêque de Rouen, s'étaient prêtés à un rapprochement.

J'ai eu l'honneur d'être présenté à l'archevêque de Rouen, à Aix-les-Bains, au commencement de septembre 1880, par mon distingué collègue M. Limbourg, préfet de la Seine-Inférieure. De longues conversations avec l'éminent prélat me permirent d'apprécier son sincère désir d'apaisement.

Comme Mgr Guibert, Mgr de Bonnechose se faisait l'illusion de croire qu'une déclaration loyale, désavouant toute idée d'hostilité et de parti pris contre le gouvernement de la République, amènerait le cabinet à renoncer aux demandes d'autorisation. Les deux archevêques signèrent en commun une circulaire qui invitait les supérieurs des congrégations à accepter la déclaration dont il a été parlé plus haut.

Mais M. de Freycinet n'avait parlé qu'en son nom. Les sentiments libéraux qui l'animaient,

sa répugnance instinctive pour le
ment des actes de violence et de brutal
pas partagés par la majorité de ses co

Des dissentiments se manifestèr
dans le cabinet; ils aboutirent le 1
à la démission de M. de Freycinet.

La politique du ministre de l'inst
blique allait enfin recevoir son cou
Je me rappelle avoir entendu dire p
Ferry, après la chute de M. Waddi
que déjà quelques amis songeaient
la présidence du conseil :

— Non; je n'ai pas la notoriété néce
être président du conseil, il faut av
connu jusque dans le dernier village

Sous le ministère de Freycinet, M.
avait conquis la grande notoriété. Il
coup voyagé, beaucoup harangué,
s'était fait annoncer par les cent u
pétards de l'article 7 et des décrets.

On parlera de sa gloire
Sous le chaume bien longtemps.

Il était mûr pour la présidence du

L'amiral Cloué succéda à l'amira
berry; M. Sadi Carnot remplaça

M. Barthélemy Saint-Hilaire, pour rassurer l'Europe, prit les affaires étrangères ; tous les autres ministres conservèrent leurs portefeuilles

XLVIII

Dernière exécution des décrets.

Le premier soin du cabinet que présidait M. Jules Ferry fut d'assurer l'entière exécution des décrets, en vue de laquelle il s'était constitué.

A la fin d'octobre, l'action fut engagée en province; l'expression dont je me sers ne paraîtra point exagérée à ceux qui se rappellent les résistances opposées dans quelques villes par les congréganistes et surtout par les laïques qui les assistaient : on trouva des portes murées qu'il fallut enfoncer, des barricades intérieures qu'on dut renverser; à Lyon, on eut à déplorer des rixes sanglantes; à Tarascon, la force publique fit, durant plusieurs jours, le siège ridicule d'un couvent.

On pouvait craindre à Paris des désordres plus

graves, car tous les agents secrets
des préparatifs de résistance.

Voici quelques extraits des rapp
recevais; je m'empresse d'ajouter
garantis que l'exacte reproduction d
non la vérité des récits que m'adr
agents :

6 octobre. — Un des hommes les
seignés sur les intentions des congr
père Ludovic, prêtre d'une rare éner
présente Mgr F... au Bureau central
Verneuil, expliquait hier que les co
ne sont pas libres de se soumettre ou
aux décrets. Il partait de là pour dér
partisans de la conciliation l'inanit
espérances.

Le père Ludovic assurait qu'on ét
résister à outrance et par tous les m
sibles.

27 octobre. — A la veille de son
la Vendée, le général Charette rac
Cholet plus de deux cents jeunes gen
fusils et bien approvisionnés de muni
taient la garde chez les religieux, p
feu sur quiconque tenterait de pénét
dans le couvent. Il ajoutait qu'un
légitimiste ne tarderait pas à éclat

peut-être, l'exécution des décrets en donnera le signal.

Les dernières nouvelles de Frohsdorff sont bonnes disait-il; nous allons bientôt marcher. Je vais chauffer ça en Vendée. Nous avons tous les atouts en mains: la magistrature, l'armée et le clergé. Cissey et Ducrot sont pour nous; Mac-Mahon lui-même se déclarera. J'attends des ordres, mais je marcherai quand même si je vois le moment propice.

28 octobre. — J'ai passé la nuit dernière rue de la Santé, 15. La société que j'y ai rencontrée était peu nombreuse; seize personnes environ, parmi lesquelles M. de Mun. J'ai eu un long entretien avec le père Stanislas, gardien de la maison. Voici à peu près le résumé de ce qu'il m'a dit :

Nous nous attendons tous les jours à la visite de ces gens, et, dans cette attente, nous ne restons jamais seuls. Notre caractère religieux nous défend de résister autrement que par la protestation; on enfoncera nos portes, on nous jettera dehors; nous laisserons faire, c'est à nos amis d'agir; la force prime le droit, seulement nous n'empêcherons pas nos amis de protester plus énergiquement.

« Ainsi, a-t-il dit, les femmes que vous voyez à toute heure à la chapelle et qui, presque toutes, appartiennent au grand monde, viennent le matin à cinq

heures et ne s'en vont que le soir, à la fermeture : on leur apporte à déjeuner. Ces dames sont décidées à ne sortir de la chapelle que si on les *traîne* dehors.

« Quoi qu'il arrive, que ce soit chez nous ou ailleurs, tout cela ne peut finir *que dans le sang*. Nous avons fait afficher à notre porte extérieure un avertissement, lisez-le. »

Il a terminé en ajoutant qu'il avait été aumônier de la légion d'Antibes à Rome, en 1867, et aumônier d'un bataillon du 17e corps d'armée de la Loire (1870-1871).

J'ai vu aujourd'hui Maggiolo, qui revient de Vendée ; il m'a assuré à son tour que nous aurions sous peu des coups de fusil et qu'il jetterait sa plume avec plaisir pour prendre l'épée. « Il est temps d'agir, a-t-il ajouté, et nous agirons. » Des Houx m'a dit à peu près la même chose.

29 octobre. — Les religieux prennent à Paris de nombreuses précautions en vue de la résistance.

Les maristes de la rue de Vaugirard auraient muni leurs portes de verrous énormes, d'une chaîne, de coins en fer dans les angles. Des individus seraient en vedette nuit et jour pour signaler l'arrivée des agents de l'autorité.

Il en serait de même des pères de Picpus, des dominicains, des oratoriens ; chez ces derniers, on n'entre que sur la présentation d'une lettre ou d'une carte.

Quant aux capucins, voici ce que M. de Laurentie disait hier à leur sujet, dans les bureaux du journal *l'Union*.

Je viens de chez les capucins, ils se sont séquestrés. Pour les approcher, les commissaires de police seront obligés de livrer un véritable assaut.

Et il ajoutait :

M. Lippmann m'a assuré qu'après les exploits des commissaires, on obtiendra du Vatican une excommunication majeure et nominative contre tous ceux qui ont préparé et exécuté les décrets.

30 octobre. — Extrait de mon rapport au ministre de l'intérieur :

Pendant toute la journée, des groupes plus ou moins nombreux ont stationné rue de la Santé, devant le couvent des capucins, rue du Faubourg-Saint-Honoré, rue de Saint-Pétersbourg, chez les oblats, et près de la maison mariste rue de Vaugirard. Quelques coups de canne ont été échangés entre des ouvriers mégissiers et des amis des capucins ; le commissaire de police s'est rendu sur les lieux, et tout est rentré dans l'ordre.

C'est aux alentours de la maison des dominicains de la rue Jean-de-Beauvais que l'animation et l'affluence ont été les plus grandes.

Cette après-midi, la rue des Écoles a été le théâtre

d'une contre-manifestation à l'adresse des amis des dominicains. Des cris ont été proférés contre des prêtres qui entraient dans la maison; les discussions dégénérant en violences, quelques arrestations ont été opérées.

2 novembre. — Les amis des congréganistes sont déconcertés du retard apporté à l'exécution des décrets en ce qui concerne Paris. On se lasse de passer la nuit chez les capucins, chez les maristes, chez les rédemptoristes.

Le clergé séculier désapprouve hautement le système des barricades; il trouve les mesures prises inutiles et même dangeureuses, en ce qu'elles peuvent surexciter les passions antireligieuses de la foule.

Nous arrivons enfin au 4 novembre. Nous étions à la veille de la dernière exécution des décrets.

Surprendre les congréganistes afin d'éviter les résistances, échapper au ridicule d'un siège prolongé, telles étaient les instructions du ministère de l'intérieur.

A cet effet, il fut décidé que les expulsions auraient lieu à la première heure du jour, et pour éviter toute indiscrétion, personne à la préfecture de police ne fut averti avant onze heures du soir.

Tous les commissaires de police de Paris leurs secrétaires reçurent, à leur domicile, entr onze heures et minuit, l'ordre d'être à une heur du matin dans le cabinet du préfet de police.

Depuis le coup d'État du 2 décembre, jamai pareilles précautions n'avaient été prises.

Tous les commissaires furent exacts; un seu secrétaire ne fut pas trouvé à son domicile.

Je fis connaître à mes auxiliaires le but de leu convocation, et je donnai à chacun ses instruc tions. Aucune protestation ne se fit entendre aucune démission ne fut offerte; aucune hésitatior ne se manifesta.

La plupart de ces hommes avaient le plus profond respect pour la religion et pour ses ministres; quelques-uns se faisaient remarquer par leur assiduité aux exercices du culte; mais le sentiment de la discipline imposait silence à toute révolte intérieure.

Le colonel des pompiers avait été averti dans la journée que les hommes de son régiment seraient requis pour la prompte destruction des obstacles qui s'opposeraient à l'entrée de la police dans les couvents. Il avait, de son côté, pris ses dispositions en conséquence.

Le 5 novembre, à cinq heures du matin, les commissaires de police, accompagnés par les

officiers de paix, les agents, les officier
du régiment de sapeurs-pompiers, se p
simultanément dans onze couvents d

A neuf heures du matin, tout éta
sans que, nulle part, l'ordre eût été t
la rue.

La résistance à l'intérieur des c
manifesta par quelques délits plus
caractérisés d'injures aux agents ou d
et donna lieu à une soixantaine d'arr

Les deux tiers des personnes arrê
relâchées presque immédiatement o
liberté provisoire.

La plupart appartenaient aux cer
liques ou royalistes les plus militants

Je citerai parmi celles-ci MM. de B
Ponton d'Amécourt, Cochin, etc., etc

Ceux que j'oublie m'excuseront, je
ici un « Livre d'or ».

XLIX

Lettres anonymes; cartes pos
et chantage.

Si le lecteur de la *Ligue* se promène
environs de Paris, il a peut-être ren

enseigne de cabaret : « Autant boire ici qu'ailleurs. »

Et s'il n'a pas été écarté par des goûts ou des dégoûts trop aristocratiques, l'ami lecteur s'est peut-être dit : « Au fait, il a raison, ce cabaretier ; autant boire ici qu'ailleurs. »

Je n'ai aucun motif d'ordre logique ou chronologique pour parler des lettres anonymes sous le chapitre XLIX et pour faire entrer en scène les maîtres chanteurs après l'expulsion des congréganistes.

Mais, puisqu'il convient d'aborder ce sujet quelque part, je dirai comme le cabaretier : « Autant ici qu'ailleurs. »

Un des plus utiles et des plus fréquents services que puisse rendre le préfet de police à ses administrés, c'est d'intervenir dans les délicates circonstances où l'honneur des familles peut être compromis, soit par l'envoi de lettres anonymes, soit par les menaces de révélations sous condition, vulgairement appelées *chantage*.

La lettre anonyme a pris une nouvelle forme depuis qu'un ministre ami du progrès a mis à la disposition du public ce mode économique de correspondance qu'on appelle la carte postale.

Le nombre est considérable de ceux qui utilisent cet instrument ingénieux pour faire passer

sous les yeux des concierges et des d
leurs outrages et leurs calomnies ;
des postes et télégraphes doivent en
blement accrues.

Si M. Cochery préfère la reconna
honnêtes gens à celle des maîtres c
réalisera un nouveau progrès qui co
supprimer la carte postale, en abaissa
celle-ci l'affranchissement des lettres

Le transport des unes ne coûte pa
à l'État que celui des autres, et il n
bonne raison pour donner un privilè
respondance ouverte.

Quant à l'intérêt du Trésor, il
cause, l'habile ministre des postes et
nous ayant, depuis longtemps, démo
recettes s'élèvent par l'abaissement

Il est souvent difficile d'arriver à d
auteurs des lettres anonymes. Ils ch
soustraire aux poursuites en contre
écriture ou même en employant de
découpés dans un imprimé.

Je ne crois pas devoir faire conna
cédés d'investigation qu'emploie d'
police ; ce serait mettre les intéress
contre les imprudences qui souvent
de les surprendre.

Mais, quand elle a découvert les coupables auteurs de ces lâches agressions contre l'honneur des personnes, la tâche de la police n'est souvent qu'à moitié remplie.

Comment réprimer la diffamation et comment en empêcher le retour?

Aux conditions qu'elle exige pour constituer le délit, la loi, dans beaucoup de cas, sinon dans les plus graves, a désarmé les tribunaux.

En admettant que le législateur ait tout prévu, le plaignant se refuserait encore, le plus souvent, à saisir la justice. Ce qu'il redoute, c'est la publicité de l'imputation portée contre son honneur, et les débats judiciaires auront précisément pour effet de divulguer la diffamation dont il se plaint. Que lui importe la peine dont le calomniateur sera frappé, s'il est le premier atteint par les effets d'une procédure publique?

S'il se trouve encore des diffamés pour demander justice aux tribunaux, c'est que, le délit de diffamation supposant déjà une certaine publicité, la partie civile peut n'avoir plus à craindre une divulgation déjà consommée.

Il n'en est pas de même au cas de *chantage*, où la révélation d'un fait portant atteinte à l'honneur reste suspendue comme une menace qui ne sera détournée que par le payement d'une rançon.

A qui porter plainte, en ce cas, puisque l'action judiciaire, en admettant qu'elle soit possible, sera plus préjudiciable que répressive?

Le plaignant s'adressera au préfet de police, et celui-ci, sous sa responsabilité, usera des moyens dont il dispose pour mettre fin, sans publicité, à une persécution déshonnête.

Mais, à l'audition de ces mots : « les moyens dont il dispose », je vois se hérisser les scrupules des ennemis de l'arbitraire.

L'arbitraire, chose odieuse et condamnable s'il s'agit de la politique ; — l'arbitraire, nécessité de la police, dans les questions et dans la mesure où l'honneur des personnes est engagé.

En ces matières, il faut voir autre chose que le procédé ; il faut peser les considérations morales qui ont déterminé le fonctionnaire, et ne pas se hâter de le condamner, si d'ailleurs, pour incorrect qu'il puisse être, l'arbitraire dont il a usé mérite l'approbation des honnêtes gens.

J'ai eu à intervenir souvent dans ces questions si difficiles où la limite entre le devoir et l'abus apparaît parfois comme une ligne confuse et mal tracée.

Avant de parler de quelques-unes des interventions qui me furent personnelles, je voudrais rappeler un fait qui appartient à l'un de mes

prédécesseurs et qu'une presse mal informée m'a plusieurs fois attribué.

Vous rappelez-vous le romancier Fervacques, qui eut quelque notoriété dans la presse parisienne, il y a dix ou douze ans?

Fervacques affectait de ne connaître que les salons les plus aristocratiques; il écrivait pour le *high life*, ou plutôt pour ceux qui, n'y pouvant pénétrer, étudient dans le rez-de-chaussée d'un journal les mœurs, le langage et les belles manières du grand monde.

Le moindre personnage de ses romans était comte ou baron; princesses, duchesses ou chanoinesses, les femmes y étaient toutes de très grandes dames.

Fervacques n'était autre que M. Léon Duchemin, un bourgeois égaré dans la bohème parisienne.

Léon Duchemin ne se contentait pas d'intéresser à des héros de fantaisie l'imagination des lecteurs; il avait réussi à se faire héros lui-même et à transplanter le roman dans la réalité de son existence[1].

1. Les faits que je raconte ici ont donné lieu à la protestation qu'on lira plus loin; comme le dit M. Alphonse Duchemin, ils sont antérieurs à mon administration, et je n'ai pu par conséquent les connaître que par ouï-dire. L. A.

Celle qui avait écouté ses av
tant point une duchesse ; mai
couronne et d'un blason, elle
mancier les séductions de la fo

Quand le roman fut terminé
voulut être payé à la ligne.

La belle dame, qui s'était lai
style de parfait gentilhomme, s
arracher ses chères illusions pa
chantage qui se puisse imagine

L'expérience des autres ne p
avait eu l'imprudence d'écrire
au papier les plus tendres é
cœur, les plus folles ardeurs d

Fervacques écrivit à son tou
positive, il expliqua qu'il avai
d'argent.

« Vos lettres, dit-il, sont un
en est charmant ; les publier
grand succès de librairie ; un é
m'en offre la somme dont j'
préfère la tenir de vous-mêm
réduit à la douloureuse extré
profanation du public des av
garder toujours le secret. »

Que faire? Acheter le silenc
Mais si la dame était riche, ell

on conviendra qu'elle ne pouvait songer à demander l'autorisation maritale pour disposer d'une partie de sa dot en faveur de son amant.

Quel ange protecteur lui donna le conseil d'aller frapper à la porte du préfet de police?

Le conseil était sage ; la porte s'ouvrit, et quand l'aimable victime d'un imprudent amour eut confessé son secret, le préfet mit fin à ses angoisses par la promesse d'une énergique intervention.

Dire que Mme *** avait eu l'heureuse fortune de s'adresser à l'un de mes plus aimables prédécesseurs, ce n'est pas, à coup sûr, être indiscret envers l'un d'eux, car cette épithète convient également, sinon pour les désigner tous, du moins pour en qualifier plusieurs.

Le lendemain, Fervacques était aux courses à Longchamp, lorsqu'un commissaire de police s'approcha discrètement et, se faisant connaître, l'invita à le suivre jusqu'à son cabinet, où il lui fit subir un interrogatoire sommaire :

— Vous êtes M. Léon Duchemin ? interrogea le commissaire.

— Oui, monsieur.

— Quelle décoration portez-vous à votre boutonnière? Vous n'êtes pas chevalier de la Légion d'honneur ?

— Monsieur, je porte le ru
Christ. Je suis chevalier de ce
en résulte du diplôme que j'ai

— Je n'ignore pas, en effe
vous avez obtenu l'ordre du Cl
Mais la chancellerie de la Lé
vous a point autorisé à porter e
de cet ordre. Vous avez comm
dois vous mettre à la dispositio
de police, auquel vous pourrez
cations.

Sans plus d'égards pour s
Léon Duchemin fut conduit au
fecture de police.

Il passa quarante-huit heur
lule, ne soupçonnant guère le
arrestation, et s'estima fort l
fut remis en liberté; mais, dan
perquisition avait été faite
Mme *** avait à la fois retrouv
honneur et sa tranquillité d'es

De tels procédés ne peuv
magistrats de l'ordre judiciai
leurs devoirs ne saurait se pli
gences de la vie sociale, av
souvent compter un préfet de

Je ne puis, quant à moi, m'a

Il demandait 100,000 francs pour
lettres, il donnait un délai de huit j
délai passé, il menaçait d'envoyer t
respondance au mari.

Ce fut un diplomate étranger, accré
du gouvernement français, qui me p
venir pour éviter la fatalité d'un d
tragique.

Je fis arrêter l'amant. Il fut condu
de la préfecture de police, tandis qu'
sition minutieuse était faite à son do

La perquisition fut infructueuse :
avait prévu l'éventualité de nos rec
il avait mis en lieu sûr ces lettres d'
entendait transformer en billets de

A son premier interrogatoire, il r
des menaces.

— Qu'on me traduise en police corr
disait-il, et toutes les cours d'Europe
du scandale qui se passera à l'audi
traînerai dans la boue les pages d
l'Almanach de Gotha.

Quand je le fis enfermer de nouve
cellule, il fut en proie à une violen
nerfs, provoquée autant par les excè
il se livrait d'habitude, que par les m
il était l'objet.

où vous me retenez, vous allez me
comme j'ai eu l'honneur de vous
demande que vous preniez l'avis d'

— Monsieur, répondis-je, vous v
sur l'étendue des droits du préfet. J
l'odieuse action que vous voulez co
pour cela, — regardez-moi bien, —
à assumer toutes les responsabilités

Vous avez indiqué vous même u
huit jours de cellule sans morphine f
que deux ans de prison.

Quel que soit d'ailleurs le résult
expérience, vous ne sortirez du dép
fecture que pour être conduit dans
d'aliénés, où vous subirez un traiteme
à l'état de votre santé.

Quand vous aurez restitué les lettr
par là un gage certain d'amélioration
état mental, je mettrai fin à votre tra

Deux heures plus tard, la passion
phine me venant en aide, les lettres
mon cabinet.

« Quiconque, dit l'article 400 du
à l'aide de la menace, écrite ou verbal
tions ou d'imputations diffamatoires,
qué ou tenté d'extorquer, soit la rem
ou valeurs, soit la signature ou

écrits énumérés ci-dessus, sera puni d'un emprisonnement de un an à cinq ans et d'une amende de 50 francs à 3,000 francs. »

Pour éviter les pénalités édictées par cet article, les maîtres chanteurs s'abstiennent de réclamer directement une somme d'argent en échange de leur silence; mais, pour se produire sous une forme moins ouverte, leurs exigences ne s'affirment pas avec moins de clarté.

C'est ainsi que, au printemps de l'année 1880, des bruits injurieux commencèrent à circuler dans le faubourg Saint-Germain, sur le compte d'un homme que sa situation de famille et sa haute honorabilité devaient mettre à l'abri de pareilles imputations.

Des lettres anonymes avaient été adressées à tous ses amis.

Il reçut lui-même une lettre non signée l'avisant que deux journaux se préparaient à publier des articles attentatoires à son honneur; le correspondant l'engageait à « ne pas perdre de temps pour étouffer l'affaire ».

Puis un journal du matin donna à cette menace anonyme un commencement d'exécution.

Alors se présenta un agent révoqué de la police municipale, qui déclara connaître l'auteur de

la calomnie et offrit ses services pour mettre fin aux lettres anonymes.

C'était évidemment le mandataire chargé de recevoir pour le compte de la bande qui avait très habilement organisé le chantage.

Je reçus la plainte de l'intéressé. Les recherches de la police ne laissaient aucun doute sur la fausseté des imputations dirigées contre le plaignant.

Avaient-elles pour origine des jalousies et des rancunes de salon? Je ne pouvais admettre, quant à moi, l'exactitude des récits mondains qui attribuaient ces grossières inventions à des imaginations féminines que je crois incapables d'une telle perversité.

Mais, quelle qu'en fût la source, la calomnie avait été recueillie et exploitée par l'agent révoqué et par deux journalistes appartenant au milieu des déclassés.

Ils renoncèrent à leur entreprise quand ils surent que la préfecture avait l'œil ouvert sur leur association.

L

M. Georges de Carmona.

Si, dans la plupart des cas, la discrétion m'oblige à taire le nom des personnes qui furent l'objet de tentatives de chantage, je tiens au contraire à m'expliquer sans aucune réticence sur les calomnies dont fut l'objet un riche Mexicain, aussi connu dans la société parisienne que dans la colonie étrangère.

L'initiative qu'il a prise de s'adresser aux tribunaux pour obtenir justice me permet de sortir de mon habituelle réserve.

M. Georges de Carmona habitait Paris depuis 1875; il y faisait un honorable usage de son immense fortune, encourageant les arts, donnant des fêtes très brillantes et très suivies dans son élégant hôtel de l'avenue Hoche; il était reçu dans l'aristocratie parisienne, lorsqu'une avalanche de lettres anonymes, portant contre lui les plus graves accusations, faillit écraser sa réputation et lui fermer toutes les portes. J'étais un

jour chez la femme d'un ancien ministre plénipotentiaire, et l'on causait de la dernière réception de la reine Isabelle à l'hôtel Basilewski, devenu le « Palais de Castille », lorsqu'une des personnes présentes s'écria :

— Comment la reine consent-elle à recevoir Carmona, si ce qu'on raconte est vrai?

Et, en même temps, celui qui venait de parler tirait de sa poche une lettre anonyme contre M. de Carmona.

Sur les cinq personnes qui étaient présentes, trois avaient reçu la même lettre.

Moi-même, à la date du 27 avril 1881, je reçus un papier qui commençait ainsi :

Monsieur le préfet,

Voulez-vous rendre un grand service à la société française et étrangère, ainsi qu'à la morale publique et à une famille dans les angoisses?

Que l'absence de signature ne vous étonne point : nous vous l'expliquerons plus bas.

Arrivés récemment en France, nous avons appris avec stupeur qu'un de nos compatriotes, hélas! s'est fait recevoir dans le monde à coups d'argent donné aux œuvres de charité. Il se nomme Carmona; voici son histoire...

Suivaient toutes les diffamations que je con-

naissais déjà, et une liste de témoins qu'on disait disposés à faire connaître la vérité.

Le tout était signé : « Des Mexicains honnêtes et tranquilles. »

Je crus utile de faire faire une enquête sur les antécédents de M. de Carmona.

Un Français qui avait habité Mexico mit un empressement exagéré à offrir au cabinet du préfet les renseignements les plus complets.

Racontée par lui, la vie de M. de Carmona, par les aventures invraisemblables, par les transformations imprévues, dépassait les romans les plus audacieux de Ponson du Terrail.

Je retrouvai dans les déclarations de ce témoin tous les récits invraisemblables de trahison et d'assassinats que m'avaient adressés « les Mexicains honnêtes et tranquilles ».

Il me restait à savoir comment l'auteur de tant de crimes avait échappé à la justice de son pays, et pourquoi son extradition n'était pas demandée par le gouvernement des États-Unis mexicains.

D'autres témoignages vinrent m'éclairer, notamment celui de l'honorable M. Velasco, ministre du Mexique à Paris, qui m'écrivit, à la date du 22 mai 1881, la lettre dont j'extrais les passages suivants :

M. Carmona fut nommé, le 6 juillet
gouvernement du président Juarez, co
bataillon des forces auxiliaires de l'arm
même mois et de la même année, le gé
sion Comonfort, commandant en chef d
Centre, expédia à M. Carmona une ce
l'on constatait que celui-ci était aide de
néral Comonfort, et qu'il avait mérité
dernier par son courage, son activité et
sances militaires ; il y est constaté auss
mona s'était acquitté de plusieurs com
honnêteté et efficacité.

A la fin de 1864, M. Carmona était
gouvernement de l'archiduc Maximilie
il fit partie de l'expédition partie de Ma
commandement du capitaine de fréga
bord du *Lucifer ;* cette expédition fut
un combat livré à San Pedro, de retou
lan. Je mentionne ce fait parce qu'on a
mona d'avoir trahi l'expédition. M. le
Munier (aujourd'hui général) et M. Gaz
en donner de plus sérieux renseigneme

. . . . . .

L'accusation me paraît bien peu dig
M. Carmona ayant été nommé comma
dron d'auxiliaires, le 2 octobre 1865,
Maximilien, c'est-à-dire par le gouverne
accusé d'avoir trahi quelques mois avai

Au mois de mai 1865, M. Carmona
lan ; le général impérialiste Gamboa, qu
fonctions de délégué impérial, attacha
son état-major. Le 9 février, M. Carmona

avec l'ordre impérialiste de Guadelupe, et on mentionne dans la patente de la condécoration qu'il était officier d'ordonnance de l'archiduc Maximilien.

M. Carmona, après la chute de l'empire, ne servit plus dans l'armée...

Une des blessures qu'il a reçues, au bras gauche (il en a plusieurs sur son corps), est un des points de l'enquête...

Le vrai est qu'il a reçu cette blessure en s'interposant entre deux individus, dont l'un, armé d'un revolver, poursuivait l'autre : M. Carmona reçut la balle destinée à ce dernier.

. . . . . .

Finalement, l'enquête se propose d'éclaircir si M. Carmona est complice de l'assassinat de M. Bolado, avocat à Mexico; j'ai suivi tous les débats judiciaires du procès, et jamais le nom de M. Carmona n'a été prononcé dans l'affaire; jamais il ne s'est présenté aucune personne devant les tribunaux mexicains accusant M. Carmona de ce méfait. Les tribunaux mexicains ne demandent pas mieux que d'être éclairés, et si quelque personne se croit en mesure de pouvoir informer les tribunaux de Mexico, ceux-ci s'empresseront de procéder immédiatement ; je dois cependant ajouter que jusqu'à présent aucune des personnes qui ont donné des informations à la police française ne s'est présentée devant les tribunaux mexicains pour rendre des témoignages pareils.....

Veuillez agréer, etc.

VELASCO.

Je me félicite d'avoir provoqué cet honorable

témoignage, et de pouvoir, en le publiant, répondre aux intentions de son auteur.

LI

Mlle Louise Michel et la Révolution sociale.

Depuis longtemps attendue par ses amis politiques, Mlle Louise Michel n'arriva à Paris que le 9 novembre 1880.

A midi, elle descendit à la gare Saint-Lazare, accompagnée de cinq ou six amnistiés.

Groupées dans la rue d'Amsterdam et sur la place du Havre, six ou sept mille personnes la saluèrent par les cris répétés de « : Vive Louise Michel ! »

M. Rochefort, après l'avoir embrassée, lui donna le bras pour sortir de la gare.

Pendant les cinquante mètres qu'elle dut parcourir pour gagner la voiture qui l'attendait au coin de la rue de Londres, celle qu'on appelait alors la « grande citoyenne » fut l'objet d'une ovation enthousiaste. Ceux qui l'accompagnaient eurent beaucoup de peine à lui frayer un passage à travers la foule.

Quelques exaltés voulurent dételer les chevaux de la voiture dans laquelle elle était montée. Les gardiens de la paix s'interposèrent et firent prendre aux chevaux une allure accélérée.

A partir de ce jour, Mlle Louise Michel prit une part importante au mouvement socialiste, et dès lors son nom revint souvent dans mes rapports.

Quelques citations permettront d'apprécier l'accueil qui lui fut fait dans le parti révolutionnaire et le rôle qu'elle y joua :

14 novembre 1880. — La première réunion-conférence dans laquelle Louise Michel doit faire sa rentrée aura lieu dimanche 21 novembre.

Il y aura énormément de monde; cependant les honneurs qui lui ont été rendus ont déjà éveillé des jalousies; d'autre part, les vrais révolutionnaires lui reprochent la sympathie et la confiance qu'elle affiche pour M. Clémenceau.

Les socialistes regardent en effet le député de Montmartre comme un bourgeois, et les condamnés de la Commune le tiennent pour un modéré.

Jusqu'ici on n'a pas osé heurter de front les sentiments de Louise Michel, mais on s'occupe de gagner ceux qui l'entourent et de leur inspirer

les sentiments de haine et d'envie qu'on éprouve contre M. Clémenceau.

Le but immédiat poursuivi par les rédacteurs de la *Marseillaise*, c'est de procurer à leur journal le bénéfice de la première conférence de la grande citoyenne. Pour cela MM. Vésinier, Gauthier, Protot, voudraient être chargés de tous les détails d'organisation et de publicité. S'ils y réussissent, les autres organes de l'intransigeance seront mécontents et les accuseront d'avoir accaparé une bonne affaire.

La conférencière n'échappera pas à leurs critiques : elle sera attaquée sournoisement par les femmes de la Commune, dont la renommée pâlit à côté de la sienne.

La citoyenne Lemelle, entres autres, m'écrit-on, était et est encore l'ennemie personnelle de Louise Michel ; mais elle n'ose pas manifester son dédain pour une rivale qu'elle juge très surfaite.

21 novembre. — Aujourd'hui, à une heure, a eu lieu, à l'Élysée-Montmartre, la première conférence en l'honneur de Louise Michel.

A une heure et demie, Louise Michel monte à la tribune et crie tout d'abord : « Vive la Révolution sociale ! » Elle ajoute : « La Révolution morte, c'est la Révolution ressuscitée ! »

L'assistance répond par les cris de : « Vive Louise Michel ! Vive la Révolution ! »

On apporte à l'héroïne plusieurs bouquets.

Gambon affirme que la Commune est plus vivace que jamais, et que la France sera toujours à la tête des révolutions.

Il exalte Jeanne d'Arc, victime de l'ingratitude d'un roi, et dit que Louise Michel a été victime de l'ingratitude de la République.

Louise Michel reprend la parole :

Espérons, dit-elle, que nous ne verrons plus Paris changé en fleuve de sang. Le jour où tous ceux qui ont calomnié le Commune ne seront plus, nous serons vengés, et le jour où les Galiffet et autres seront tombés du pouvoir, nous aurons bien mérité du peuple.

Nous ne voulons plus de vengeance par le sang ; la honte de ces hommes nous suffira.

Les religions se dissipent au souffle du vent et nous sommes désormais les seuls maîtres de nos destinées. Nous acceptons les ovations qu'on nous fait, non pour nous, mais pour la Commune et ses défenseurs.

. . . . . .

Nous accepterons ceux qui voudront marcher avec nous, bien qu'ils aient été contre nous jadis, pour le triomphe de la Révolution.

Vive la Révolution sociale ! Vivent les nihilistes !

Ces cris sont répétés ; on y ajoute ceux de : Vive Trinquet ! Vive Pyat ! Vive la Commune !

1er décembre. — Hier a eu lieu, salle Graffard, une conférence privée au profit des amnistiés...

Le citoyen Gérard remercie Louise Michel du concours qu'elle veut bien prêter pour organiser cette réunion ; il salue en elle « le principe de la haine qui seul fait les grands révolutionnaires et les grandes choses. »

Il lui présente deux bouquets. Louise Michel répond qu'elle les accepte au nom de la Révolution sociale et au nom des femmes qui ont combattu pour leur émancipation :

Oui, c'est le peuple que je salue ici, continue la citoyenne Michel, et en lui la Révolution sociale. (Applaudissements et cris de : « Vive la Commune ! »)

Le temps où on mitraillait à Satory est présent devant nos yeux, on voit encore les hommes qui nous jugeaient, ainsi que l'assassin de la rue Transnonain, les Bazaine et les Cissey.

A la hotte, ces hommes que l'on croyait perdus pour toujours et qui reviennent la tête plus haute que jamais !

La réaction n'est plus qu'un cadavre relevé par le gouvernement, et celui-ci, pareil à un reptile, sera écrasé lorsqu'il voudra passer parmi nous.

Aujourd'hui, c'est le vaisseau-fantôme qui s'avance ; c'est le peuple, encore forçat traînant sa chaîne, qui nous délivrera des hommes qui nous ont perdus et conquerra lui-même ses libertés.

Louise Michel ajoute qu'elle fait vendre « Vaisseau-fantôme » au bénéfice des amnistié

LII

L'affaire du journaliste Fervacques. — Les dei nières pièces du dossier. — Appel à la persp cacité du public.

M. Léon Duchemin, dit Fervacques, a laiss de nombreux amis, voire même de maladroit amis, dans la presse parisienne, et le récit qu figure dans un précédent chapitre a donné lieu de vives protestations.

D'une part, on a mis en cause l'un de mes hono rables prédécesseurs, M. Léon Renault, que je m'étais abstenu de nommer. Un rédacteur du journal *le Temps* l'a *interviewé*, et voici ce que dit, au sujet de cette entrevue, le journal de M. Hébrard :

Celui de ses prédécesseurs dont parle M. Andrieux est M. Léon Renault. On le consultait hier, dans les couloirs du Sénat, au sujet de cette affaire, et voici le souvenir qu'il en a conservé.

Fervacques portait le ruban du Christ de Portugal de manière à le faire confondre avec le ruban de la

Légion d'honneur. Or, non seulement il n'était pas chevalier de la Légion d'honneur, mais il n'était même pas chevalier du Christ de Portugal. A plusieurs reprises, l'ambassadeur de Portugal se plaignit de cette illégalité au préfet de police. A la fin, M. Léon Renault se décida à sévir, et il fit arrêter Fervacques, comme le raconte M. Andrieux, pour port illégal de la Légion d'honneur.

— Mais c'est le Christ de Portugal que je porte, dit Fervacques.

— Avez-vous un brevet de nomination ? demanda le commissaire de police.

— Je ne l'ai point sur moi, répondit Fervacques, mais il est chez moi et je puis le montrer tout de suite.

— Allons chez vous, fit le commissaire en le prenant au mot.

Fervacques fit le simulacre de chercher et ne trouva naturellement rien. Mais il n'y eut point de perquisition ; le commissaire de police ne toucha point aux papiers du journaliste, et M. Léon Renault ne se souvient pas qu'aucun nom de femme ait jamais été mêlé à cette affaire, dont le point de départ était uniquement une plainte diplomatique. Fervacques passa devant la police correctionnelle le 10 juin 1875. Il s'excusa du port du ruban rouge en l'attribuant à un mouvement de vanité qu'il regrettait. Il en fut quitte pour 200 francs d'amende.

Ce petit procès était fort humiliant pour l'amour-propre du brillant chroniqueur mondain. Peut-être est-ce lui qui ne fut pas fâché de laisser croire qu'il y avait une histoire de femme dessous. Ce qui est cer-

tain, c'est que ce fut alors l'opinion générale ; si l'on ne crut pas à un chantage, comme le raconte d'une façon si précise M. Andrieux, on crut au moins à l'existence d'un paquet de lettres qu'une personne compromise désirait ravoir. On trouverait la trace de cette légende dans plusieurs romans publiés depuis, et notamment, si nous avons bonne mémoire, dans *Monsieur le Ministre*, de notre ami Jules Claretie, et dans l'*Homme au Gardenia*, de Louis Ulbach.

D'autre part, M. Alphonse Duchemin, frère de Fervacques, m'adresse la lettre suivante, que je m'empresse de publier :

Paris, 4 mars 1885.

Monsieur,

Vous avez publié, sous votre signature, dans un des derniers numéros de la *Ligue*, un article où vous portez les plus graves accusations contre mon frère, mort il y a huit ans.

Il est certain que votre bonne foi a été surprise ou que votre mémoire vous a trahi, quand vous avez relaté des faits, antérieurs du reste à votre administration et que vous ne pouvez, par conséquent, connaître que par ouï-dire.

Permettez-moi de rétablir dans toute son exactitude cette histoire qui fut, en somme, assez insignifiante et de faire justice, une fois pour toutes, de tous les commentaires dont elle a été accompagnée.

Mon frère, qui était Parisien et non Bordelais, comme vous le dites, avait entretenu des relations

avec une femme galante, sans fortune d'ailleurs, et qui avait acheté jadis un titre étranger dans un de ses rares moments de splendeur. Des lettres avaient été échangées. Après la séparation, elles furent réclamées. Mon frère refusa de les rendre.

Quelques jours après, il était arrêté dans le pesage de Longchamp et conduit directement à la préfecture de police, où il resta deux jours *au secret*. Interrogé le troisième jour par le juge d'instruction, il apprit seulement alors qu'il était accusé de port irrégulier de l'ordre du Christ de Portugal.

Mon frère avait été décoré pendant son séjour à Lisbonne et il avait obtenu ensuite à Paris, de la chancellerie de la Légion d'honneur, le droit de porter sa décoration en France, après avoir acquitté les droits réglementaires. Seulement il portait le ruban sans la croix et contrevenait ainsi à un arrêté du préfet de police, rendu quelques semaines auparavant.

Relâché le jour même de son premier interrogatoire, mon frère fut condamné quelques jours après à 200 francs d'amende pour port *irrégulier* de l'ordre du Christ, et non pas à deux mois de prison, comme le raconte le *Figaro*.

Le *Figaro*, à la rédaction duquel mon frère avait appartenu, rendit compte, au reste, du procès dans les termes mêmes que je reproduis aujourd'hui.

Rentré chez lui, mon frère trouva son appartement bouleversé. Une perquisition avait été faite pendant sa séquestration. On n'avait pas trouvé les lettres qu'on cherchait, celles de la personne à laquelle j'ai fait allusion tout à l'heure, pour la bonne raison qu'elles avaient été confiées à une tierce personne et

qu'on n'avait aucun prétexte pour arrêter celle-ci.

Mais avec quelques papiers politiques — mon frère appartenait à l'opinion impérialiste — des lettres d'une femme du monde, d'une vraie, celle-là, furent saisies et envoyées... au mari pendant que mon frère était au secret ; c'est du moins ce qu'il me raconta quelque temps après.

Voilà, Monsieur, l'exacte vérité. Vous voyez qu'il n'y a eu ni lettres de menaces, ni même prétexte à lettres de menaces dans toute cette affaire, qui se réduit aux proportions d'un épisode de l'histoire de l'arbitraire en France, et dont je vous garantis l'exactitude.

Je compte, Monsieur, sur votre courtoisie et sur votre équité pour insérer cette lettre, et vous prie d'agréer l'assurance de mes sentiments distingués.

ALPHONSE DUCHEMIN.

12, rue Grange-Batelière.

Est-il possible qu'un journaliste connu, domicilié à Paris, ait pu être arrêté, et tenu deux jours au secret pour le seul fait d'avoir porté le ruban de l'ordre du Christ dans des conditions plus ou moins irrégulières ? Est-il possible que ce journaliste, pour un délit qui devait entraîner une simple amende, ait été conduit devant le juge d'instruction, les fers aux mains, comme me l'affirmait hier M. Alphonse Duchemin en m'apportant sa protestation? Est-il possible qu'une in-

fraction si minime ait pu donner lieu à une perquisition et à une saisie?

Personne ne le saurait admettre parmi ceux qui connaissent les règles et les traditions de la procédure criminelle.

Tandis que le préfet sous l'administration duquel les faits se sont passés conteste la perquisition, M. Alphonse Duchemin, qui semblait intéressé à la nier, l'affirme et atteste qu'elle avait pour but et qu'elle a eu pour effet une saisie de lettres écrites par une femme.

Que le journal *le Temps* continue ses *interviews*, ce n'est plus entre M. Alphonse Duchemin et moi que paraît être la discussion.

LIII

L'œuvre des loyers.

Je veux appeler l'attention du public sur une œuvre d'assistance qui rend aux pauvres gens les plus utiles services.

Puissé-je, en la signalant aux personnes charitables, provoquer les libéralités dont elle a grand besoin, depuis que l'État lui mesure d'une main

plus parcimonieuse les ressources accoutumées.

Au moment du terme, de nombreux locataires sont exposés, faute de pouvoir payer, à voir saisir et vendre leur petit mobilier.

La loi ne protège contre la saisie que leurs lits et leurs outils.

C'est un désolant spectacle que celui de ces malheureux qu'on voit, avec leurs enfants, pleurant au milieu de leurs hardes et de leurs matelas jetés sur le pavé; et quand le travail manque aux bras inoccupés, quand la saison est dure, que la misère est grande, le nombre des locataires expulsés peut devenir un danger pour la sécurité publique.

Vers 1853, cet état de choses fut signalé au gouvernement par le préfet de police.

Le chef de l'État alla visiter les quartiers populeux au moment du terme, et il chargea M. Pietri, alors préfet de police, d'organiser ce qu'on a appelé: « l'œuvre du loyer ». Ce fonctionnaire reçut de préférence cette mission, parce qu'il pouvait mieux que personne se renseigner promptement sur la situation des familles à assister, et parce que les mesures à prendre intéressaient l'ordre public.

Les fonds destinés à alimenter cette « œuvre du loyer » étaient prélevés sur la cassette impé-

riale, et l'allocation variait chaque année entre 60,000 et 110,000 francs.

Les choses se poursuivirent ainsi jusqu'en 1870.

Après la Commune, la préfecture de police se trouva en présence d'une nécessité et d'un devoir : il fallait assister les nombreuses familles d'insurgés dont le chef était déporté ou incarcéré.

M. Léon Renault exposa cette situation au gouvernement de la République, et il obtint d'abord une somme de trois cent mille francs, votée par la Chambre, qui fut répartie entre ces familles indigentes.

Cet acte d'humanité accompli, on ne tarda pas à reconnaître que bien d'autres familles non compromises pendant l'insurrection et non moins intéressantes devaient être également secourues.

Pendant quelque temps, en effet, à la suite de la guerre, les propriétaires ne se montrèrent pas exigeants ; mais, à partir de 1873, armés du droit que la loi leur confère, ils provoquèrent bientôt les expulsions.

C'est alors que, sur un rapport de M. Léon Renault, le ministre de l'intérieur décida qu'une somme de 60,000 francs serait mise chaque an-

née à la disposition du préfet de police pour venir en aide aux locataires malheureux.

Les états fournis chaque trimestre par la préfecture de police prouvent de quelle utilité est l'intervention administrative pour empêcher des familles honorables, momentanément atteintes par le chômage ou la maladie, de grossir le nombre des vagabonds et de se voir contraintes à accepter l'hospitalité du dépôt de mendicité.

Au commencement de l'année 1881, je fus averti que le ministre de l'intérieur se proposait de supprimer cette allocation de 60,000 francs, que mes prédécesseurs avaient toujours reçue depuis 1873.

Sur mes instances, le ministre consentit à ne réduire que de moitié le petit budget de l'œuvre des loyers, exprimant d'ailleurs l'espoir que le conseil municipal consentirait à donner les 30,000 francs supprimés.

Je connaissais assez le conseil municipal pour ne pas partager cette illusion. Si j'eusse saisi cette assemblée d'une demande de crédit, elle m'eût certainement répondu que l'Assistance publique avait pour mission de pourvoir aux besoins dont je me préoccupais, et elle n'eût pas consenti à doter d'un crédit nouveau une administration rebelle à son autorité.

Je tenais cependant à conserver l'œuvre des loyers. Pour assister à temps et à propos les cinq cents ménages que chaque terme jette sur le pavé de Paris, il ne suffit pas d'avoir des fonds, comme l'Assistance publique ; il faut avoir les moyens d'information et de contrôle que possède seule la préfecture de police.

Elle seule, grâce à l'expérience de ses commissaires de police et au zèle de ses agents de tout ordre, est en mesure de prendre, avec la rapidité qu'exigent des besoins urgents, une décision éclairée sur les nombreuses demandes qu'amène chaque terme.

Réduits de moitié, les secours ministériels ne permettaient plus d'assister que mille familles au lieu de deux mille chaque année.

Allais-je envoyer les mille autres frapper à la porte des ministres? Les laisserais-je au milieu de la rue, avec leurs enfants et leur petit mobilier, solliciter la pitié des passants, provoquer des rassemblements, expliquer que l'Œuvre des loyers était privée de ses ressources, et que sous la République le budget des pauvres était supprimé?

Je fis en sorte d'atténuer les conséquences possibles de la décision ministérielle. La charité privée me vint en aide, et aux offrandes qu'elle

envoya, j'ajoutai quelques prélèvements sur mes fonds secrets.

Aujourd'hui les temps sont plus durs; ce n'est pas aux Parisiens qu'il faut dire combien s'est étendue la plaie de la misère.

Néanmoins le ministre de l'intérieur continue ses économies au préjudice des malheureux, et l'ancien crédit n'a pas été rétabli.

Le ministre a cependant supprimé, d'autre part, une allocation de 34,500 francs qui, d'après un usage remontant à trente-quatre années, était prise sur les fonds secrets de l'intérieur pour être répartie entre les employés du cabinet du préfet de police. Ceux-ci considéraient cette allocation comme une partie intégrante de leur traitement.

Le ministre fait des économies sur les fonds secrets, mais ce n'est pas le contribuable qui en profite.

LIV

Le fonds des reptiles. — L'anarchie subventionnée. — Les collaborateurs inconscients du préfet de police.

Le sujet choisi pour le précédent chapitre répondait à une intention lénitive. Après les orages qu'avaient soulevés les récits d'intervention en des matières délicates, il était bon de calmer les esprits par le spectacle d'une œuvre de charité.

Je crains d'aborder de nouveau un sujet irritant.

Je m'y décide parce que je crois faire une œuvre utile en contribuant à répandre la méfiance entre les divers adhérents des groupes révolutionnaires.

« Soupçonnons-nous les uns les autres, » telle est leur maxime ; elle est juste et salutaire :

Æquum et salutare;

comme on dit à l'église.

Elle est juste, car dans leurs rangs la police recrute facilement des agents ; tous ne valent pas la peine d'être achetés, mais beaucoup sont à vendre.

Elle est salutaire, car la méfiance qu'ils ont les uns vis-à-vis des autres contribue à leur impuissance beaucoup plus qu'à leur sûreté.

Citoyens, il y aura toujours des traîtres parmi vous.

Les socialistes révolutionnaires ne se bornaient plus à des déclamations dans les réunions publiques ou privées. La dynamite des nihilistes les empêchait de dormir et, pour stimuler le zèle des *compagnons*, ils se proposaient, eux aussi, de faire entendre la grande voix des explosions : *ultima ratio populorum*.

Il était question de faire sauter le Palais-Bourbon ; M. Gambetta en avait été avisé, et quelques précautions avaient été prises.

Mais, en même temps qu'ils songeaient à étonner le monde par la destruction de mon honorable ami M. Truelle, les compagnons voulaient avoir un journal pour propager leurs doctrines.

Si j'ai combattu leurs projets de propagande par le fait, j'ai du moins favorisé la divulgation de leurs doctrines par la voie de la presse, et je

n'ai pas de raisons pour me soustrair
temps à leur reconnaissance.

Les compagnons cherchaient un
fonds; mais l'infâme capital ne me
empressement à répondre à leur app

Je poussai par les épaules l'infâme
je parvins à lui persuader qu'il était d
rêt de favoriser la publication d'un jo
chiste.

On ne supprime pas les doctrines
pêchant de se produire, et celles do
ne gagnent pas à être connues.

Donner un journal aux anarchis
d'ailleurs placer un téléphone entre
conspirations et le cabinet du préfet d

On n'a pas de secrets pour un bailleu
et j'allais connaître, jour par jour, le
térieux desseins. Le Palais-Bourbon
sauvé; les représentants du peuple
délibérer en paix.

Ne croyez pas, d'ailleurs, que j'off
ment aux anarchistes les encourag
préfet de police.

J'envoyai un bourgeois, bien vêtu,
des plus actifs et des plus intelligents
Il expliqua qu'ayant acquis quelque f
le commerce de la droguerie, il désira

une partie de ses revenus à favoriser la propagande socialiste.

Ce bourgeois qui voulait être mangé n'inspira aucune suspicion aux compagnons. Par ses mains, je déposai un cautionnement dans les caisses de l'État, et le journal *la Révolution sociale* fit son apparition.

C'était un journal hebdomadaire, ma générosité de droguiste n'allant pas jusqu'à faire les frais d'un journal quotidien.

Mlle Louise Michel était l'étoile de ma rédaction. Je n'ai pas besoin de dire que « la grande citoyenne » était inconsciente du rôle qu'on lui faisait jouer, et je n'avoue pas sans quelque confusion le piège que nous avions tendu à l'innocence de quelques compagnons des deux sexes.

Tous les jours, autour d'une table de rédaction, se réunissaient les représentants les plus autorisés du parti de l'action : on dépouillait en commun la correspondance internationale ; on délibérait sur les mesures à prendre pour en finir avec « l'exploitation de l'homme par l'homme »; on se communiquait les recettes que la science met au service de la révolution.

J'étais toujours représenté dans les conseils, et je donnais au besoin mon avis.

Mon but était surtout de surveiller plus facilement les honorables compagnons, en les groupant autour d'un journal.

Cependant la *Révolution sociale* me rendait encore quelques petits services accessoires.

Vous croyez que j'y attaquais les adversaires de mon administration? En vérité, puisque je fais une œuvre de bonne foi et puisque les erreurs qui s'y peuvent glisser ne sont jamais volontaires, j'en fais l'aveu : je n'ai pas été étranger aux articles publiés contre M. Yves Guyot et contre ses amis au moment des élections municipales.

J'aurais certainement préféré avoir pour conseillers municipaux les rédacteurs du *Prolétaire* plutôt que ceux de la *Lanterne*.

De tous temps, l'administration, dans les questions électorales, a été du côté des candidatures socialistes, quand elle a dû choisir entre celles-ci et les candidatures radicales.

Ma tâche eût été certainement plus facile si j'avais eu au pavillon de Flore une douzaine de bons anarchistes traitant les radicaux de réactionnaires et discréditant leurs collègues par leurs propres excentricités.

Mais la *Révolution sociale* faisait mieux que d'attaquer mes adversaires et de prêcher l'abstention au profit des candidatures les plus mo-

dérées : — elle m'adressait à moi-même les outrages les plus véhéments.

Je le rappelle, en passant, afin de montrer à mes adversaires combien ils perdent leur temps, leur encre, leur imagination et leur peine quand ils croient m'être désagréables en inventant sur mon compte des anecdotes bien innocentes, si on les compare à celles que j'ai payées *à la ligne*.

Ici doit se placer le récit d'une aventure dont je ris encore.

Le héros s'appelle Clauzel ou Clozel. Je ne me rappelle pas très exactement l'orthographe de son nom.

Quant à lui, il n'avait jamais oublié l'orthographe, par cette bonne raison qu'il ne l'avait jamais sue.

Il était d'ailleurs officier d'académie ; s'il eût été complètement ignorant en l'art de lire et d'écrire, on l'eût fait officier de l'Université.

Clauzel était un personnage important de ma circonscription électorale ; c'était un politicien de village, comme tous les députés en ont connu : un borgne parmi les aveugles.

Ce brave homme avait porté ses armes et ses bagages à un conseiller général, appartenant au grand parti des « remplaçants ».

Donc, il occupait ses loisirs à démolir le crédit

du député à Tassin-la-Demi-Lune, à l'Arbresle, et dans les autres lieux circonvoisins.

La population électorale de nos cantons ruraux, dans le département du Rhône, est très radicale ; mais elle n'est pas *partageuse* et l'anarchie y compte peu de partisans.

J'envoyai à Clauzel un journaliste qui avait envers moi quelques obligations. Il lui récita quelque chose comme la fable du Renard et du Corbeau :

Eh ! bonjour, monsieur du Corbeau,
Que vous êtes joli, que vous me semblez beau !

— Eh ! bonjour, monsieur l'officier d'académie, comme ce ruban violet sied bien à votre boutonnière, et comme vous êtes éloquent lorsque vous vous écriez, dans les réunions privées : « Jusques à quand, ô Catilina, abuseras-tu de notre patience ? » Mais pourquoi vos catilinaires contre le député Andrieux ne se produisent-elles que sur un théâtre de province ? Je suis à votre service pour livrer votre éloquence à tous les échos de la presse parisienne.

A ces mots, le corbeau Clauzel ne se sent pas de joie.

Il ouvre un large bec et laisse tomber plusieurs

pages de diatribes contre le député-préfet de police.

Je fis insérer l'article, signé : CLAUZEL, dans la *Révolution sociale*, entre un morceau oratoire de Mlle Louise Michel et une recette pour la fabrication de la dynamite.

Je fis envoyer le numéro à tous les maires de ma circonscription.

— Comment! dirent-ils, Clauzel écrit dans le journal de Louise Michel? Il veut faire sauter le Palais-Bourbon? Il veut nationaliser la propriété? Ah! ah! nous le connaissons maintenant; qu'il vienne nous dire du mal de notre député, il verra comme il sera reçu!

Pauvre Clauzel! je lui fais ici mes excuses, et je souhaite bien sincèrement qu'il trouve dans l'estime de son conseiller général la réparation du tort que je lui ai causé.

Nous allons apprendre maintenant par quel phénomène d'outre-tombe, en 1881, M. Thiers sauva le Palais-Bourbon.

LV

La statue de M. Thiers. — L'explosion de Saint-Germain. — La caisse noire de l'avenir.

Les compagnons avaient décidé en principe que le Palais-Bourbon devait sauter.

Mais les hommes qui mettent leurs actes d'accord avec leurs principes se font de plus en plus rares, et personne ne se proposait pour porter les cartouches de dynamite dans les caves du palais.

Dame ! l'aventure n'était pas sans péril : on veut bien préparer un meilleur avenir social ; mais on veut en profiter : être à la bataille, c'est très bien ; être au partage du butin, c'est mieux encore.

On délibéra sur la question de savoir s'il ne conviendrait pas de commencer par quelque monument plus accessible : la Banque de France, le palais de l'Élysée, la préfecture de police, le ministère de l'intérieur furent tour à tour discutés, puis abandonnés à raison de la surveillance trop active dont ils sont l'objet.

La destruction d'une église semblait plus facile : il fut aussi question du monument expiatoire.

Enfin on convint que, pour se faire la main, on s'attaquerait d'abord — je vous le donne en mille — à la statue de M. Thiers, récemment inaugurée à Saint-Germain.

Les fêtes de l'inauguration avaient d'ailleurs appelé l'attention sur cette statue, et on se rappelle par quelle apostrophe indignée M. Olivier Pain avait protesté, au nom des vaincus de la Commune, contre les louanges décernées au « sinistre vieillard ».

Avoir rêvé d'ensevelir la représentation nationale sous les ruines du palais législatif, et aboutir à briser une statue dans les environs de Paris, c'est ressembler au héron de la fable :

> ...Qui fut tout heureux et tout aise
> De rencontrer un limaçon.

Nous étions bien loin des menaces proférées le 13 mai 1881 par Mlle Louise Michel dans le groupe révolutionnaire du dix-huitième arrondissement, alors que, dans un élan irréfléchi, la « grande citoyenne » s'écriait :

« Mais regardez donc ce qui se passe en Russie ; regardez le grand parti nihiliste, voyez ses

membres qui savent si hardiment et si glorieusement mourir! Que ne faites-vous comme eux? Manque-t-il donc de pioches pour creuser des souterrains, de dynamite pour faire sauter Paris, de pétrole pour tout incendier?

« Imitez les nihilistes, et je serai à votre tête; alors seulement nous serons dignes de la liberté, nous pourrons la conquérir; sur les débris d'une société pourrie qui craque de toutes parts et dont tout bon citoyen doit se débarrasser par le fer et le feu, nous établirons le nouveau monde social. »

Les compagnons partirent pour Saint-Germain emportant l'infernale machine: c'était une boîte à sardines, remplie de fulmicoton et soigneusement enveloppée dans un mouchoir.

Je connaissais ce complot plein d'horreur; je savais l'heure du départ pour Saint-Germain; je connaissais aussi l'heure du crime projeté.

Qu'allais-je faire?

Il fallait que l'acte fût consommé pour que la répression fût possible.

Je n'hésitai point à sacrifier le libérateur du territoire pour sauver le Palais-Bourbon.

Quand la nuit fut venue, les compagnons, se glissant dans l'ombre à travers les arbres séculaires, arrivèrent jusqu'à la statue.

La pâle lueur de la lune éclairait le visage de ce vieillard en bronze, qui, sous ses lunettes, semblait regarder d'un air narquois les conspirateurs.

L'un d'eux plaça la boîte à sardines sur le socle de la statue, entre les pieds du fauteuil où M. Thiers est assis.

Une longue mèche pendait le long du piédestal. L'un des compagnons y mit le feu, tandis que ses camarades, autour des arbres voisins, parsemaient le sol de proclamations révolutionnaires; puis, quand le feu commença à monter lentement le long de la mèche, les compagnons s'enfuirent à toutes jambes, jusqu'au bas de la colline; et continuant leur course à travers la plaine, ils escaladèrent les barrières du chemin de fer.

Quand ils rentrèrent à Paris, ils attendirent avec impatience les nouvelles de Saint-Germain. Ils n'avaient pas assisté au spectacle des ruines qu'ils avaient faites; ils n'en savaient pas l'étendue.

Quelle ne fut pas leur déception, lorsqu'ils apprirent qu'ils avaient tout au plus réussi à réveiller quelques paisibles habitants de la silencieuse cité de Saint-Germain!

La statue était intacte; une large tache noire

à peine visible sur le bronze était la seule trace de l'attentat.

Je connaissais les noms des conspirateurs : j'avais voyagé avec eux, du moins par procuration ; j'avais tout vu, tout entendu, et l'occasion me paraissait bonne pour mettre la main sur ce nid de dynamiteurs.

J'examinai la question de droit. J'ouvris mon Code pénal ; la disposition applicable devait être celle de l'article 257, ainsi conçu : « Quiconque aura détruit, abattu, mutilé ou dégradé des monuments, statues et autres objets destinés à l'utilité ou à la décoration publique, et élevés par l'autorité publique ou avec son autorisation, sera puni d'un emprisonnement d'un mois à deux ans. et d'une amende de cent francs à cinq cents francs. »

Les compagnons n'avaient ni détruit, ni dégradé le libérateur du territoire « destiné à la décoration publique » ; ils s'étaient bornés à lui faire une tache sous son fauteuil, et j'avais beau relire l'article 257, ce cas n'était pas prévu par le Code pénal.

— Il y avait du moins la tentative, me direz-vous.

Oui ; mais le maximun de la peine n'étant que de deux ans d'emprisonnement, nous étions

en matière correctionnelle, et, en cette matière, la tentative de délit n'est punissable qu'autant que la loi le dit formellement.

Les compagnons ne pouvaient être inquiétés: tout au plus, aurais-je pu les faire condamner à quinze francs d'amende pour tapage nocturne. J'estimai qu'il était préférable de ne pas leur montrer l'œil de la police et de continuer à les surveiller, assistant invisible à leurs conciliabules jusqu'au moment où il conviendrait d'éteindre la mèche... ou de l'éventer.

Mais cet avortement du grand complot amollit les courages, et les tentatives ne furent pas renouvelées.

Le socialiste Maria se rendait compte de l'effet moral produit par ce coup manqué, lorsque, le 6 juillet 1881, dans la réunion du cercle révolutionnaire des cinquième et quinzième arrondissements, il déplorait l'insuccès du « fait de Saint-Germain ».

Il ajoutait :

« Le suffrage universel est la plus grande duperie du siècle. Ce n'est point par le vote, mais par l'action qu'il faut attaquer les gouvernants.

« Nous devons organiser une caisse formidable, car beaucoup de compagnons se dévoueraient s'ils savaient que derrière eux ils ne lais-

sent pas dans la misère femmes et enfants. Ce n'est pas avec nos cotisations de deux sous par semaine que nous pourrons jamais les rassurer à cet égard.

« Il y a une quantité de banquiers et de détenteurs de la fortune publique chez lesquels nous pourrions entrer par n'importe quel moyen pour nous approprier un ou plusieurs millions. Nous en serions quittes pour cinq ans de prison.

« Soyez sûrs qu'avec le levier de l'or, nous aurions bientôt renversé les dirigeants et accompli la Révolution. »

FIN DU PREMIER VOLUME

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVANT-PROPOS 4

I. — Pourquoi j'écris les *Souvenirs d'un préfet de police* 7

II. — Ma nomination. — M. Waddington. — M. Lepère. 11

III. — Coup d'œil rétrospectif nécessaire à l'intelligence de ce qui va suivre. — Le conseil municipal. — *La Lanterne*. — M. Yves Guyot 13

IV. — M. Albert Gigot. — Le procès de *la Lanterne*. — L'enquête. — L'interpellation. — L'effondrement 17

V. — Deux cerbères. — M. Bonhoure habite rue du Mont-Thabor, n° 13. 21

VI. — Comment le vice-président du conseil municipal entre dans la police. — M. Caubet et M. Fontaine. — M. E. Richtemberger 24

VII. — Le cabinet du préfet. — Le numéro 14207.—Les dossiers de police. 27

VIII. — L'officier de paix attaché au cabinet. — La 4e brigade. — Les agents secrets 31

IX. — Suppression de l'emploi de M. Lombard. — L'affaire Rouvier. — Réorganisation de la police secrète 35

X. — Réception du personnel 39

Pages.

XI. — M. Gambetta sur une fausse piste. — Les tableaux de M. Bowes 42
XII. — Mes débuts au conseil municipal. — Souvenirs et regrets d'une union trop tôt rompue. 46
XIII. — Devant mes électeurs. 51
XIV. — Le « Vieux petit employé » reprend sa plume. — De l'influence d'un coupe-fil sur les destinées d'une grande administration. 54
XV. — Les attaques nocturnes. — La magistrature libérale. — Difficulté d'assurer la sécurité et la décence de la voie publique. — Un effet imprévu de la loi sur les récidivistes 62
XVI. — Mlle Lucie Bernage. — Un roman naturaliste 70
XVII. — L'embauchage des agents. — Un inspecteur principal chez M. Gambetta. — Curieuse statistique. 77
XVIII. — La saisie de *la Lanterne*. — Un homme à la mer 83
XIX. — Après l'orage. — Lecture de mon dossier. 92
XX. — Le procès de *la Lanterne*. — La condamnation. — La vérité sur le cas de Mlle Lucie Bernage. 102
XXI. — Attributions du préfet de police. — Juges d'instruction et commissaires. — L'article 10 du code d'instruction criminelle 108
XXII. — M. Macé et le service de la sûreté. — Deux assassinats : Lecercle et Marie Fellerath 114
XXIII. — Affaire de la rue Fontaine. — Assassinat de la veuve Joubert 119
XXIV. — Pour voir si j'aurai la tête coupée ? — Police et franc-maçonnerie 124

Pages.

XXV. — Libres propos. — Les lois existantes et les congrégations laïques. 133
XXVI. — La rentrée des amnistiés. 138
XXVII. — Interpellations municipales. — La décence des rues. — Le bonnet phrygien. — Les débits de boisson. — Les théâtres. 148
XXVIII. — Au pavillon de Flore. — Benjamin Raspail. 154
XXIX. — Ci-gît le cabinet Waddington. — M. de Freycinet continue les affaires. — Préfecture de police et sûreté générale 159
XXX. — M. Hyrvoix et M. Lagrange. — La conspiration de la lorgnette 164
XXXI. — Les agents provocateurs. — Le service politique 174
XXXII. — Devant mes juges 179
XXXIII. — L'affaire Hartmann 185
XXXIV. — Réclamations 200
XXXV. — Le Kulturkampf. 207
XXXVI. — Les décrets. — Avant l'exécution. — M. Constans succède à M. Lepère. . 215
XXXVII. — Le meeting du Cirque d'hiver. — La première exécution des décrets. — Les gants gris perle. — Chez les jésuites. 223
XXXVIII. — L'Eucharistie sous les scellés. — Manifestations religieuses. 229
XXXIX. — L'élection Trinquet. — L'amnistie plénière. 233
XL. — L'apaisement et l'oubli. 241
XLI. — La liberté des débits de boissons et ses conséquences 248
XLII. — Lui et Eux 251
XLIII. — Mon jugement 254
XLIV. — M. Gambetta sous la surveillance de la police 263

Pages.

XLV. — Les fêtes de Bruxelles. — MM. Hattat et Cernesson. — Le roi des Belges. . 273
XLVI. — Le conseiller municipal Jules Roche et les odeurs de Paris 281
XLVII. — Les suites des décrets. — Démission de M. Freycinet. — Formation du cabinet Jules Ferry 288
XLVIII. — Dernière exécution des décrets 294
XLIX. — Lettres anonymes; cartes postales et chantage 301
L. — M. Georges de Carmona 316
LI. — Mlle Louise Michel et la Révolution sociale 321
LII. — L'affaire du journaliste Fervacques. — Les dernières pièces du dossier. — Appel à la perspicacité du public . . 326
LIII. — L'œuvre des loyers. 331
LIV. — Le fonds des reptiles. — L'anarchie subventionnée. — Les collaborateurs inconscients du préfet de police. . . 337
LV. — La statue de M. Thiers. — L'explosion de Saint-Germain. — La caisse noire de l'avenir 345

FIN DE LA TABLE DU TOME PREMIER

PARIS. — IMP. P. MOUILLOT, 13-15, QUAI VOLTAIRE. — 54550.

Bibliothèque JULES ROUFF et Cie
PARIS, 14, Cloître Saint-Honoré, 14, PARIS

MÉMOIRES DE M. CLAUDE

CHEF DE LA POLICE DE SURETÉ SOUS LE SECOND EMPIRE
Édition de luxe in-18 jésus. 10 volumes à 3 fr. 50 le volume.

SOUVENIRS

DE LA GRANDE ET DE LA PETITE ROQUETTE

Recueillis de différents côtés et mis en ordre par M. l'abbé MOREAU
successeur de M. l'abbé CROZES, ancien aumônier de La Roquette.
Édition de luxe in-18 jésus. 2 volumes à 3 fr. 50 le volume.

NOUVELLE EDITION, REVUE, CORRIGEE ET AUGMENTÉE

De la FRANCE ILLUSTRÉE, par V. A. MALTE-BRUN

Illustrations par H. CLERGET, Cartes et Plans dressés sous la direction de V. A. MALTE-BRUN

Les quatre volumes et un atlas. Prix : Brochés . . . . . 100 francs
Reliés . . . . . 125 francs

Carte militaire de la France, par V. A. MALTE-BRUN, gravée par ERHARD. — PRIX : *en feuille*..... 1 fr. 50
— *collée sur toile*.. 2

Carte générale de la France (2 sur 116), par V. A. MALTE-BRUN (la plus complète à ce jour). — PRIX : *en feuille*..... 6
— *collée sur toile, montée sur bâtons* 10

Grand Plan de Paris colorié (88 sur 160), le plus récent et le plus complet qui ait été publié. — PRIX : *monté sur bâtons ou collé sur toile*.. 6

Carte générale de l'Algérie (la plus récente et la plus complète). — PRIX : *montée ou collée*.. 6

L'ALLEMAGNE ILLUSTRÉE, par V. A. MALTE-BRUN

Avec la collaboration de CH. LASSAILLY.
ILLUSTRATIONS par H. CLERGET, gravées par NAVELLIER
CARTES et PLANS gravés par ERHARD
Geographie. Histoire. Voies de communication. Division politique. Agriculture. Industrie. Commerce. Statistique. Organisation militaire.
L'Allemagne illustrée paraît en séries avec une carte coloriée, à 75 c.
(deux fois par mois).

ALEXIS CLERC

PHYSIQUE ET CHIMIE POPULAIRE

Tome Ier. Physique : Notions préliminaires, Pesanteur, Chaleur, Acoustique. — Br. 10
Tome II. Physique : Électricité, Magnétisme, Électricité dynamique, Optique. — Broché 10
Tome III. Chimie : Métaux, Métaux, Chimie organique. — Broché 10

HYGIÈNE ET MÉDECINE DES DEUX SEXES

Sciences mises à la portée de tous. — 2 volumes 30 fr.

AVIS IMPORTANT. — *Toutes les demandes accompagnées d'un mandat-poste ou de timbres sont expédiées* franco ; *sans augmentation de prix.*
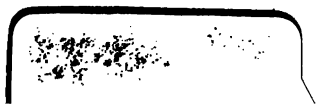
Paris. — Imprimerie Vve P. LAROUSSE et Cie, rue Montparnasse, 19.